Octobre 2015 | n° 78 | www.wcoomd.org

OMD actu

Commerce électronique
Conseil de l'OMD 2015
Contrôle des produits du tabac
...et bien plus encore

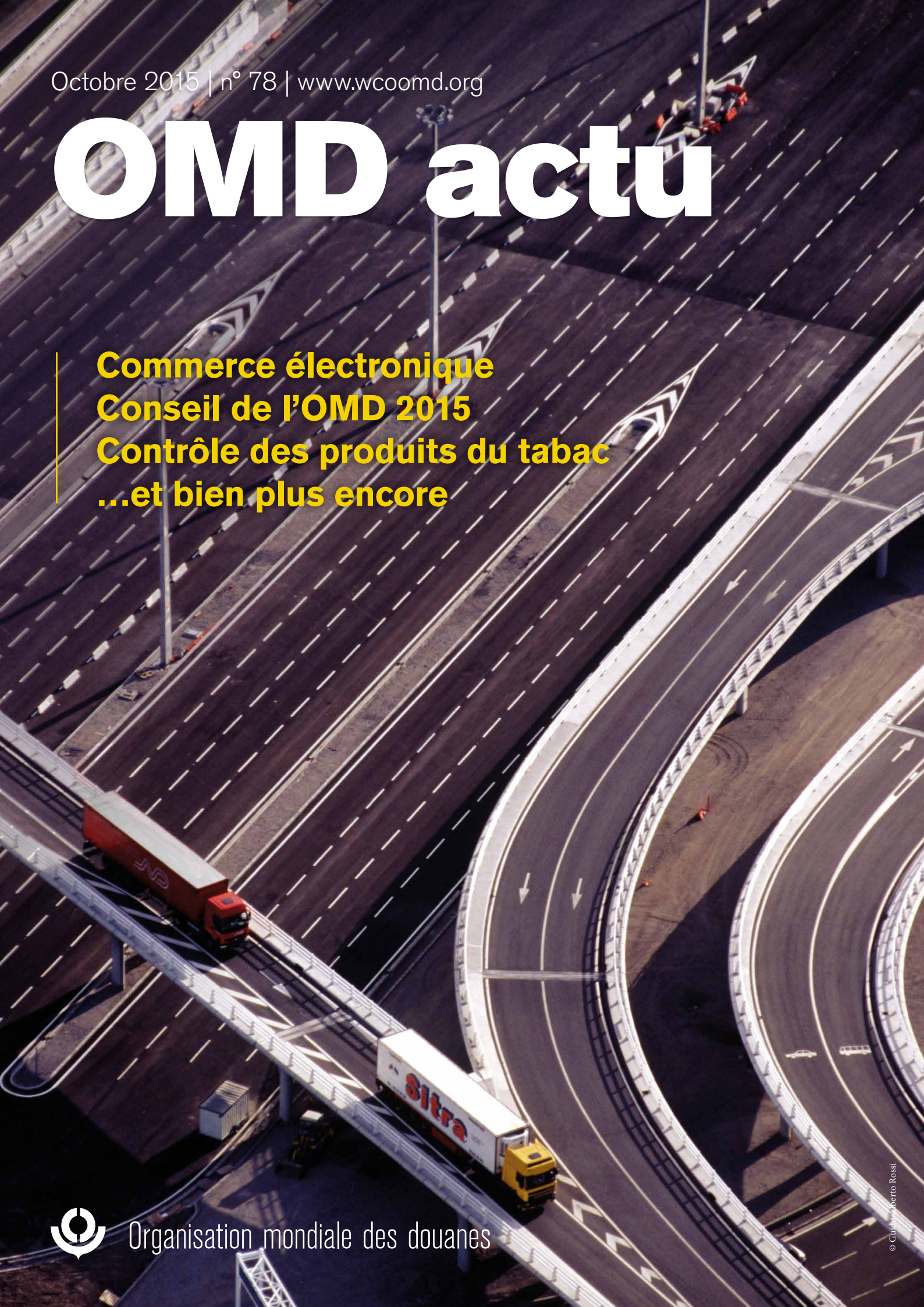

© Guido Alberto Rossi

Organisation mondiale des douanes

INTEGRATE AND OPTIMIZE
CARGO SCREENING OPERATIONS

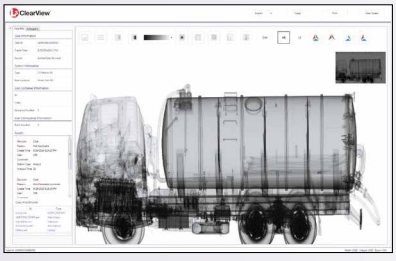

Streamline Your Operation and Lower Resource Costs with ClearView™.

L-3's ClearView software solution brings new value-added capabilities to customs and security operations, delivering maximum efficiency, lower resource costs and support for diverse multi-vendor legacy NII systems. Operating in a secure, broad enterprise network environment, ClearView seamlessly combines image analysis, system operations and data from all scanning systems onto a single, centralized display. This collaborative detection capability yields higher throughput, greater operational efficiency and increased probability of detection. Our team is ready to do for you what we're already delivering for customers globally.

For a live demo, visit L-3 the Corporate Sponsor at the WCO Technology & Innovation Forum, 26-29 October, Booth 56 & 57, World Trade Center in Rotterdam, the Netherlands

Security & Detection Systems

L-3com.com

Sommaire

04 **Flash infos**

10 **Dossier**

32 **Focus**

54 **Panorama**

76 **Lecture**

79 **Point de vue**

83 **Événements**

DOSSIER : CONSEIL 2015

12 **Le Secrétaire général fait part de ses réflexions** sur les travaux passés et futurs de l'OMD et sur ce qui influencera notre travail, au cours des mois à venir

14 **Derniers développements dans chacun des thèmes de travail** de l'OMD : questions tarifaires et commerciales, facilitation, lutte contre la fraude et renforcement des capacités

FOCUS : COMMERCE ÉLECTRONIQUE

32 **Faciliter** le commerce électronique

38 Commerce électronique et **recouvrement des recettes**

44 Perspective nationale : **la Corée**

48 Perspective nationale : **l'Australie**

50 Perspective du secteur privé : la **Global Express Association**

POINT DE VUE

79 10 années à promouvoir le **niveau académique** de la profession douanière

80 Quel futur pour la **zone de libre-échange tripartite** à la lumière des enseignements tirés de la Communauté de l'Afrique de l'Est ?

Rédacteur en Chef
Grant Busby

Rédactrice/Journaliste
Laure Tempier

Assistante de rédaction
Sylvie Degryse

Directeur Recherche et Communication
Robert Ireland

Abonnements en ligne
http ://www.wcoomd.org/en/media/wco-news-magazine/subscriptions.aspx

Publicités
B&B
Bernard Bessis
bernard.bessis@bb-communication.com

Éditeur
Organisation mondiale des douanes
Rue du Marché, 30
B-1210 Bruxelles
Belgium

Tel. : +32 (0)2 209 94 41
Fax : +32 (0)2 209 92 62
communication@wcoomd.org
www.wcoomd.org

Note de la rédaction
OMD Actualités est distribué gratuitement en français et en anglais aux administrations des douanes, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales, aux opérateurs commerciaux et autres lecteurs concernés. Les idées exprimées dans les articles sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Organisation mondiale des douanes. Toute contribution en français ou en anglais est la bienvenue, mais doit nous parvenir pour le 15 décembre 2015 au plus tard. L'OMD se réserve toutefois le droit de publier, de ne pas publier, ou de corriger ces articles de façon à ce qu'ils soient conformes à la ligne éditoriale du magazine. Le Service Communication reste à votre disposition pour les demandes d'abonnement, la réception d'articles, et toute autre information en rapport avec OMD Actualités, à l'adresse électronique suivante : communication@wcoomd.org.

Copyright © Organisation mondiale des douanes
Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org.

Remerciements : l'équipe de rédaction tient à exprimer ses sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce magazine.

Illustrations : Nos sincères remerciements à toutes les personnes qui nous ont fourni gracieusement des photos, logos et dessins pour illustrer la présente édition.

Photo de couverture : © Guido Alberto Rossi / TIPS Photononstop

Design : www.inextremis.be - mp 5222

Nouveau livre sur les avantages économiques d'un système de guichet unique

Par le Dr Dennis Ndonga,
Université Murdoch, Australie

L'ADOPTION DE L'ACCORD sur la facilitation des échanges (AFE) en décembre 2013, lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Bali, Indonésie, a été un événement historique pour le monde du commerce international. Le « Paquet de Bali » a en effet marqué la fin de négociations commerciales qui s'éternisaient depuis plus de dix ans. Globalement, l'AFE a insufflé un nouveau dynamisme au multilatéralisme que promeut l'OMC, multilatéralisme dont beaucoup commençaient à douter, vu les impasses systématiques auxquelles aboutissaient les négociations ces dernières années.

L'un des ressorts de l'AFE est sa capacité supposée à générer des gains économiques. Selon l'OMC, la simplification et l'harmonisation des procédures commerciales internationales, qui découleront de l'application des mesures proposées dans l'AFE, pourraient générer un gain de 400 à 1 000 milliards de dollars américains en réduisant les coûts commerciaux de 10 à 15 %, en augmentant les flux commerciaux et les recettes, et en créant un environnement économique stable et favorable aux investissements directs étrangers [OMC – Jours 3, 4 et 5 : un « Paquet de Bali » voit le jour à l'issue de consultations-marathon, 5-7 décembre 2013]. L'importance que l'AFE revêtira aux yeux des acteurs du commerce international étant intimement liée aux avantages qui seront obtenus, assurer la concrétisation de ces derniers est essentiel. Plus globalement, cela permettra de réaffirmer la capacité de l'OMC à apporter effectivement la prospérité mondiale.

Gardant ceci à l'esprit, j'ai écrit un livre intitulé *Single Windows and Trade Facilitation – A Tool for Development* (Guichets uniques et facilitation des échanges – un outil de développement) qui examine la valeur économique des systèmes de guichet unique recommandés à l'article 10 (4) de l'AFE. Les guichets uniques (GU) sont l'un des outils de facilitation des échanges les plus controversés car leur mise en œuvre revient très cher. Un certain nombre de pays en développement tardent à se lancer dans l'aventure, se montrant sceptiques quant à la capacité de ces systèmes à relancer leur compétitivité. Ils ont d'ailleurs fait entendre leur voix lors des négociations qui ont abouti à l'AFE, l'avis général étant que les coûts de mise en œuvre d'un guichet unique dépassent largement les gains présumés. De nombreux pays en développement sont ainsi impatients de voir si cette disposition contestée apportera les avantages prévus.

Ce livre examine les avantages économiques des GU et se penche sur certaines difficultés majeures liées à leur mise en œuvre dans les pays en développement. L'objectif est de guider les pays qui se préparent à appliquer l'article 10 (4) de l'AFE. Cet ouvrage étudie également le concept de guichet unique et de facilitation des échanges, brossant aux praticiens et aux théoriciens de la douane un tableau complet des avantages économiques des GU pour les pays qui adopteront ces systèmes. Le livre apporte ainsi des réponses à plusieurs questions clés abordées ci-dessous.

Qu'est-ce que la facilitation des échanges ?

Le livre présente une analyse détaillée du concept de facilitation des échanges et met l'accent plus précisément sur l'évolution des délibérations de l'OMC en la matière, entre la première Conférence ministérielle qui s'était tenue à Singapour et la neuvième, à Bali, où l'AFE a été adopté.

Quels sont les différents outils et programmes de facilitation des échanges en vigueur ?

Le livre étudie plusieurs mesures mondiales de facilitation des échanges visant à rationaliser les opérations douanières et autres opérations aux frontières, proposées par différentes organisations multilatérales comme l'OMC, l'OMD, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).

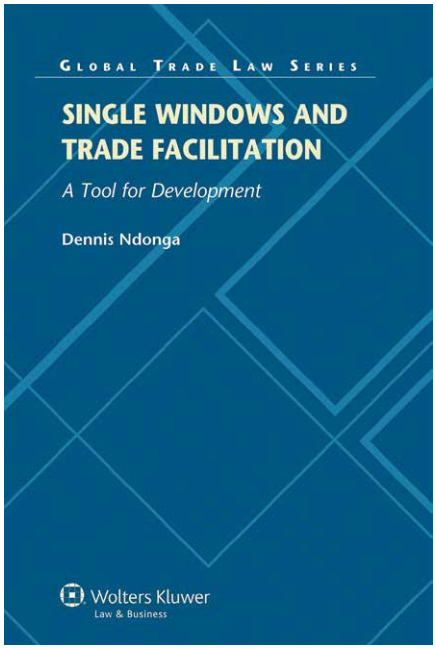

Comment les guichets uniques facilitent-ils les échanges ?

Ce livre souligne la diversité des modèles de GU adoptés dans différentes juridictions, ainsi que les principaux avantages opérationnels et financiers que les douanes et les autres opérateurs commerciaux internationaux devraient très certainement pouvoir tirer de ces systèmes.

Quels liens existent-ils entre guichet unique et gouvernement électronique ?

Le livre analyse les liens réciproques entre GU et gouvernement électronique. Il examine aussi comment les gouvernements des économies émergentes peuvent mettre à profit leurs projets de GU afin d'aboutir au développement de services gouvernementaux pleinement électroniques, et bénéficier ainsi des avantages économiques liés à ces services.

Comment les guichets uniques favorisent-ils l'éthique dans les administrations douanières ?

Le livre aborde les défis liés à la lutte contre la corruption douanière, corruption qui a un effet néfaste sur la croissance économique. Il présente des arguments détaillés, appuyés par des études de cas sur la manière dont les guichets uniques peuvent favoriser l'éthique et dès lors la croissance économique.

Comment les guichets uniques augmentent-ils la compétitivité des pays en développement en attirant les investissements directs étrangers (IDE) ?
Le livre analyse comment les GU peuvent déterminer les résultats de certains investissements influencés directement par l'efficacité douanière, et ainsi stimuler la capacité d'un pays à attirer des investisseurs privilégiant les exportations. Il examine également les avantages économiques liés aux IDE consacrés aux exportations.

Comment la douane peut-elle surmonter les principaux obstacles à la mise en œuvre de guichets uniques ?
Le livre présente quelques-uns des principaux obstacles à la mise en œuvre de GU dans les pays en développement. Il analyse les difficultés technologiques et budgétaires affectant la mise en œuvre et l'exploitation d'un guichet unique dans les pays en développement et propose des solutions pratiques. Il examine également les aspects juridiques liés à l'authentification électronique des documents commerciaux traités via un GU, et recommande un cadre juridique adapté pour résoudre ces spécificités techniques.

En résumé, ce livre est destiné à informer les professionnels sur le rôle des GU dans la facilitation des échanges. Il explique également non seulement comment la mise en œuvre d'un tel système peut servir d'exercice de modernisation douanière, mais aussi comment cet outil s'inscrit dans une stratégie nationale de développement.

En savoir +
www.wklawbusiness.com

Le Dr Dennis Ndonga est chargé de cours à l'Université Murdoch en Australie. Il a effectué des recherches approfondies sur les guichets uniques et la facilitation des échanges dont les résultats ont été publiés dans un certain nombre de revues de premier plan et présentés lors de plusieurs conférences PICARD de l'OMD.

Hommage au Professeur Hironori Asakura

LE 2 JUILLET 2015, l'OMD et la communauté douanière apprenaient avec tristesse le décès du professeur Hironori Asakura, l'un des pères fondateurs du Système harmonisé (SH) de l'OMD, à l'âge de 87 ans.

La relation de M. Asakura avec l'OMD remontait à 1968. Le professeur avait occupé plusieurs postes au sein de ce qui était alors la Direction de la nomenclature et qui sera renommée Direction de la nomenclature et de la classification en 1984 : il a été, tour à tour, administrateur technique de 1968 à 1972, directeur adjoint de 1975 à 1980 et, enfin, directeur pendant près de 10 ans, de 1984 à 1993, décennie qui correspond aux premières années de mise en œuvre du SH dans le monde.

Après son départ de l'OMD en 1993, Hironori Asakura avait été nommé professeur à la *School of Economics* au sein de l'Université internationale de Tokyo, poste qu'il a occupé jusqu'en mars 2002. En 2003, il publiait, en coopération avec l'OMD, un livre intitulé « Histoire mondiale de la douane et des tarifs douaniers » qui est toujours considéré comme l'ouvrage de référence sur le sujet.

Le professeur Asakura savait rester objectif et juste et restera dans les mémoires pour ses nombreuses et remarquables contributions, notamment pour son travail sur les procédures et méthodes de travail du Comité et Sous-Comité de révision du SH, ainsi que pour les efforts inlassables qu'il a déployés en faveur de l'application du SH dans le monde entier.

Holm Kappler, qui avait travaillé à la Direction de la nomenclature et de la classification alors que M. Asakura en était le Directeur, avant de prendre lui-même la tête d'une Direction « élargie » dite des questions tarifaires et commerciales, déclarait à son propos : « le Professeur Asakura a réalisé un travail magistral dans son rôle de père nourricier du Système harmonisé alors que ce dernier en était encore à ses balbutiements. Sa passion pour le SH et les questions tarifaires en général s'est pleinement exprimée avec la publication de son œuvre magistrale, l'*Histoire mondiale de la douane et les tarifs douaniers* ».

Bien qu'il nous ait quittés, Hironori Asakura restera dans nos mémoires. Qu'il repose en paix. La Convention sur le SH est l'instrument international de l'OMD ayant le plus de succès, avec 153 Parties contractantes à ce jour.

Projet INAMA, renforcer les capacités des douanes sub-sahariennes à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages

République Démocratique du Congo : le 5 mai 2014, près de 750 kg d'écailles de pangolin, espèce protégée par la CITES, étaient découverts par les services douaniers lors d'un contrôle de routine. Cette saisie illustre l'ampleur du trafic de pangolins : à raison de 0.12 kg d'écailles en moyenne par individu, le lot représentait près de 6 400 animaux.

EN OCTOBRE 2014, l'OMD a lancé un nouveau projet de renforcement des capacités des douanes sub-sahariennes en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Le projet vise à aider ces administrations à s'assurer que le commerce d'espèces sauvages, et de leurs produits dérivés, est légal au titre des modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et respecte également toute législation nationale applicable en la matière.

Ce projet, baptisé INAMA, terme qui signifie « animaux sauvages » dans la langue de l'ethnie Bemba de Zambie, n'est pas un premier ballon d'essai pour l'Organisation qui participe de longue date aux efforts menés dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, que ce soit en lançant des campagnes de sensibilisation auprès du personnel de terrain, en organisant des formations destinées à améliorer leurs capacités de ciblage et d'identification, ou encore en menant des opérations internationales de lutte contre la fraude et en concevant des guides pratiques pédagogiques.

Le projet GAPIN, qui s'est déroulé de 2010 à 2013, ciblait notamment le commerce illégal des grands singes (chimpanzés, gorilles et bonobos) ainsi que le renforcement de l'éthique douanière. INAMA s'inscrit dans la continuité de ce précédent projet tout en bénéficiant d'un cadre de financement plus large et en mettant l'accent sur le renforcement des méthodes et techniques visant à protéger toutes les espèces sauvages dont le commerce est réglementé.

Le lancement du projet tombait à point nommé, quelques mois après que le Conseil de l'OMD a adopté une Déclaration concernant le commerce illégal d'espèces sauvages qui réaffirme l'engagement de la communauté douanière mondiale à combattre ce type de criminalité et qui définit les mesures qui permettront d'y répondre (juin 2014).

Infrastructure, capacité juridique et savoir-faire

Les faits démontrent que nombre d'administrations douanières, notamment dans les États africains des aires de répartition des espèces menacées, souffrent d'un manque de savoir-faire, de capacité juridique et de structures douanières adéquates, insuffisances qui les empêchent de mener à bien les activités de lutte contre la fraude qui s'avèrent pourtant si nécessaires. Les administrations douanières désireuses de combattre le commerce illégal d'espèces sauvages devraient :

- pouvoir compter sur un cadre juridique solide qui leur permette de lutter contre le trafic illégal d'espèces sauvages et de mener des enquêtes d'une part, et, le cas échéant, lancer des campagnes de sensibilisation afin d'obtenir la capacité juridique requise ;
- disposer du cadre institutionnel et organisationnel qui leur permette de veiller au respect des réglementations de la CITES, tel qu'une Cellule de renseignement (Intelligence Unit) dédiée à l'application de la CITES, établir des priorités organisationnelles et une politique de ressources humaines où figure en bonne place la lutte contre la fraude au titre de la CITES, etc. ;
- améliorer leurs pratiques en matière d'évaluation des risques en augmentant les échanges d'informations et le recours au renseignement ;
- renforcer leur capacité à mener ou soutenir des enquêtes et à mettre en œuvre des techniques d'enquête ;
- améliorer la coopération interservices au niveau national entre la douane et d'autres services pertinents, tels que la police, les services de protection des espèces sauvages et les autorités judiciaires ;
- renforcer la coopération au niveau international avec d'autres administrations douanières ainsi qu'avec d'autres acteurs concernés par la problématique ;

- disposer d'un équipement moderne, notamment des matériels et logiciels adéquats, afin de faciliter la lutte contre la fraude.

Composantes du projet

Les activités de renforcement des capacités menées au titre du projet s'articulent en trois volets touchant respectivement à l'évaluation institutionnelle, au renseigement et aux techniques opérationnelles.

Évaluation institutionnelle

La démarche adoptée dans le cadre du projet consiste à répondre aux besoins des administrations douanières et à les aider à accomplir leurs fonctions de lutte contre la fraude dans leur globalité, tout en leur offrant des informations et des outils spécifiques directement liés à l'application de la Convention (CITES).

Même si certains besoins communs ont pu être identifiés au cours de la phase de planification du projet, il apparaît que les services des douanes africains ne constituent pas un ensemble homogène, mais qu'ils présentent des besoins aussi diversifiés que les pays eux-mêmes. Il a donc été convenu que les participants devaient évaluer leurs propres besoins en matière de renforcement des capacités au niveau national.

A cette fin, l'OMD a conçu un outil d'évaluation institutionnel. Cet outil se fonde sur le Cadre de diagnostic mis au point par l'OMD et est conforme aux dispositions de « l'Outil d'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts » développé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) avec l'appui du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) constitué du Secrétariat CITES, d'INTERPOL, de l'ONUDC, de l'OMD et de la Banque mondiale.

Cet outil d'évaluation de l'OMD sera présenté aux participants au projet lors de deux ateliers régionaux organisés au Malawi et en République du Congo sous la supervision d'experts. Les participants seront invités à entamer l'évaluation de la situation de leurs pays respectifs et de procéder à l'auto-évaluation de leurs besoins en matière de renforcement des capacités. Cet exercice permettra également à l'OMD d'obtenir de la part des participants un retour d'information sur l'outil et, le cas échéant, de le réviser.

Une fois de retour au sein de leur administration douanière, les participants disposeront de quelques semaines pour finaliser l'évaluation et pour l'envoyer au Secrétariat de l'OMD qui s'inspirera de leurs réponses afin de programmer les futures activités de formation.

Renseignement

Se fondant sur les besoins communs à tous les participants identifiés au cours de la phase de planification, l'équipe chargée du projet a déjà planifié certaines activités de renforcement des capacités relatives à la gestion des risques et à l'analyse du renseignement. L'objectif consiste à améliorer les capacités des douanes dans chacune des phases du « cycle du renseignement », à savoir le recueil, l'évaluation, la compilation, l'analyse, la diffusion et la réévaluation des données. Deux modules de formation sur le renseignement ont été développés, l'un dit « de base », l'autre dit « avancé », et des experts seront régulièrement mis à la disposition des équipes chargées de la lutte contre la fraude.

INAMA en un coup d'œil

Objectif

S'attaquer au commerce illégal d'espèces menacées en améliorant la capacité des douaniers à faire appliquer les réglementations de la CITES.

Durée : 5 ans

Résultats attendus

- Les administrations douanières :
  - disposent d'une plus grande capacité à analyser leurs besoins en matière de lutte contre la fraude et à mesurer leur performance en termes de respect des réglementations de la CITES ;
  - mettent en œuvre de nouveaux outils permettant aux douaniers de mieux faire appliquer les réglementations de la CITES.

- Les douaniers formés :
  - disposent d'une meilleure connaissance et compréhension des réglementations de la CITES et de la manière de les faire appliquer, notamment dans le cadre d'opérations et de contrôles ;
  - ont acquis une plus grande capacité à recueillir, traiter et diffuser les éléments de renseignement.

25 pays participants*

Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, République Centrafricaine, Cameroun, Congo (République du), Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Ethiopie, Ghana, Kenya, Malawi, Madagascar, Mozambique, Namibie, Nigéria, Rwanda, Afrique du Sud, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.
**Les pays d'Asie participeront à des activités spécifiques et d'autres pays d'Afrique devraient s'y associer*

Partenaires financiers

La Suède, le Département d'État des États-Unis, l'Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ) et le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Techniques opérationnelles

Cette composante, qui est au cœur du projet, vise à renforcer la capacité des administrations douanières à mener leurs opérations de lutte contre la fraude grâce à un large éventail de techniques, telles que le recours aux livraisons surveillées. A cette fin, une formation pratique sera dispensée et des manuels opérationnels seront élaborés pour aider les douaniers de première ligne dans leurs tâches quotidiennes.

Activités mises en œuvre à ce jour

Au titre de la première composante

Une première version de l'outil d'évaluation institutionnelle est à présent disponible et a déjà été testée lors d'un atelier régional organisé au Malawi en septembre 2015.

Au titre de la deuxième composante

Une session de formation de base d'une semaine sur l'analyse du renseignement (Basic Intelligence Analysis) a été organisée au Mozambique en avril 2015 ainsi qu'au Kenya en juillet 2015. Les participants, parmi lesquels des douaniers travaillant dans les domaines de la gestion des risques

et de l'analyse du renseignement, ont été formés aux notions fondamentales de l'analyse du renseignement et ont participé à des études de cas et à des exercices pratiques tout en étant invités à fournir un retour d'information au fur et à mesure du processus d'apprentissage.

Au titre de la troisième composante

Un atelier intitulé « Les livraisons contrôlées de produits d'espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce illégal » a été organisé à Bangkok, Thaïlande, en janvier 2015. Cet atelier a accueilli des participants venant de huit pays d'Asie et d'Afrique. Environ 30 douaniers et autres représentants d'institutions compétentes dans la lutte contre le trafic d'espèces de faune et de flore (police, autorités chargées de la protection de l'environnement et des espèces sauvages) et habilités à mener des livraisons surveillées, ou susceptibles de devoir intervenir afin de prêter assistance au cours de telles opérations, ont partagé leurs expériences et leurs pratiques ainsi que leurs stratégies en matière de résolution de problèmes.

Cet atelier a également permis aux participants de nouer des liens et d'examiner les possibilités de développer, à l'avenir, une assistance mutuelle renforcée ainsi qu'une coopération plus étroite, notamment dans le cadre de deux opérations de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, à savoir l'Opération COBRA III et l'Opération FLYAWAY organisées respectivement en mai et juin 2015.

En savoir +
capacity.building@wcoomd.org

Aperçu du Centre russe de formation sur les technologies d'inspection non-intrusive

Par Alexei Moiseev,
VICE-RECTEUR CHARGÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES, ÉCOLE NATIONALE DES DOUANES DE RUSSIE

L'ÉCOLE NATIONALE DES douanes russes est non seulement la première institution créée en Russie pour former des spécialistes douaniers, mais aussi un centre de formation régional de l'OMD. En 2007, sur les conseils du Secrétariat de l'OMD, il a été décidé de créer, au sein de l'École, un Centre de formation pour les experts en technologies d'inspection non intrusive (INI).

Ce centre est situé dans les locaux de l'École sis à Saint Petersburg, ce qui permet aux douaniers qui y suivent une formation de bénéficier des installations modernes, des technologies de pointe et des outils d'apprentissage novateurs que l'École met à la disposition de ses élèves.

Les activités du centre sont principalement axées sur la formation des agents assurant l'exploitation des appareils d'INI. Depuis 2007, 1 772 agents, dont 168 spécialistes étrangers, ont été formés à l'utilisation des équipements d'INI fixes et mobiles. En outre, plus de 10 000 agents ont été formés spécifiquement au maniement des machines d'inspection à rayons X, et plus de 2 000 spécialistes à la façon d'appliquer les méthodes de gestion du risque.

Le centre emploie des spécialistes certifiés, notamment des experts accrédités par l'OMD, ayant une expérience pratique de l'enseignement et parlant couramment l'anglais. Tous ont reçu une formation de l'un des plus grands fabricants de technologies d'INI et suivent chaque année une formation complémentaire avec divers fabricants afin d'être à même de suivre le rythme des changements et progrès technologiques.

Les administrations des douanes du monde entier sont invitées à envoyer leur personnel INI au centre de formation. Les autorités douanières du Danemark, des États-Unis, de la Finlande et de l'Inde l'ont déjà fait au moins une fois, alors que, depuis ces cinq dernières années, c'est régulièrement que certains pays comme l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizstan, la Moldavie et l'Ukraine envoient leurs fonctionnaires suivre les formations proposées.

Le centre peut accueillir 35 à 40 groupes par an, chaque groupe comprenant habituellement 10 à 12 personnes. Toutes les formations se déroulent sur une semaine de 40 heures de cours. La procédure d'inscription consiste à envoyer une requête au chef du Service fédéral des douanes de Russie. Après examen, la date de la session de formation et le nombre de participants seront précisés et communiqués aux administrations requérantes.

En savoir +
uic.rca@gmail.com
goncharenkoavl@ca.customs.ru

© chingraph - fotolia.com

Dernières adhésions aux instruments de l'OMD

Convention de Kyoto révisée

Thaïlande
Date d'adhésion : 12 juin 2015
100e Partie contractante

Sierra Leone
Date d'adhésion : 12 juin 2015
101e Partie contractante

Argentine
Date d'adhésion: 19 juin 2015
102e Partie contractante

Islande
Date d'adhésion: 8 octobre 2015
103e Partie contractante

Convention du Système harmonisé

Sierra Leone
Date d'adhésion : 12 juin 2015
152e Partie contractante

Djibouti
Date d'adhésion : 12 juin 2015
153e Partie contractante

En savoir +
communication@wcoomd.org

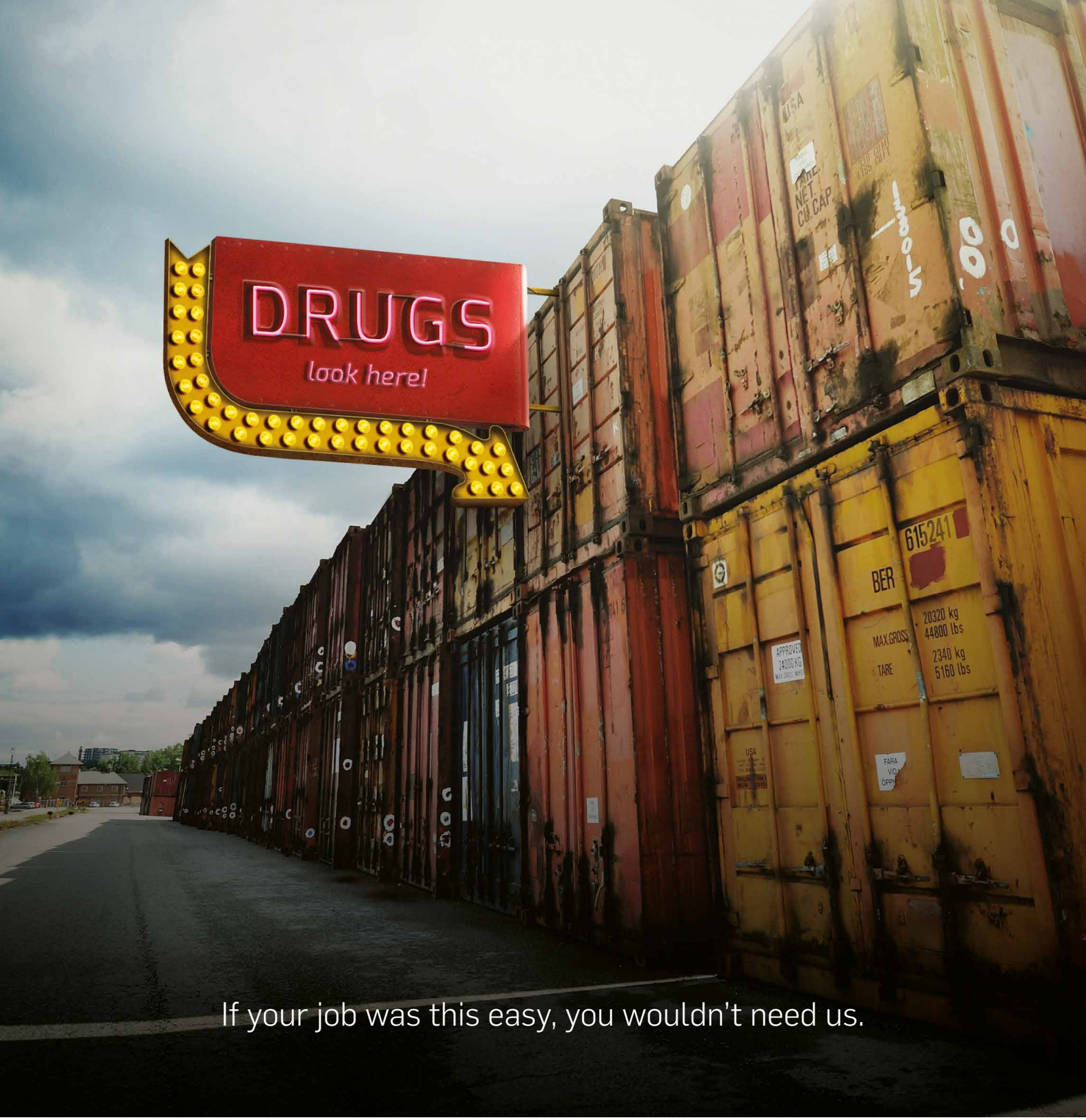

WITH OUR RANGE OF DETECTION SOLUTIONS, CONTRABAND AND THREATS MAY AS WELL WEAR A SIGN.

From scanning vehicles to screening densely loaded cargo, AS&E offers proven products, innovative technology, and unrivaled expertise to help you uncover trade fraud and smuggling. Whether you need a standalone system or a fully managed, turn-key operation, we can help design, implement, and support a solution tailored to your mission.

ZBV® System

Z Portal® System

Sentry® Portal

OmniView® Gantry

AS&E

Detect the difference.

www.as-e.com/cargo Follow @ASE_detects +1 (978) 262-8700

Conseil 2015

LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX des douanes se sont réunis au siège de l'OMD du 11 au 13 juin 2015 afin d'entériner le travail entrepris par l'Organisation sur la période allant de juillet 2014 à juin 2015 et de définir les contours de la marche à suivre dans les mois qui viennent.

Ce dossier aborde les domaines de travail de l'OMD – contrôle, facilitation, questions tarifaires et commerciales, et renforcement des capacités – et présente les avancées réalisées et les initiatives prises durant les 12 mois concernés dans chacun de ces domaines. Y sont également rapportés les événements ayant marqué le Conseil.

Facilitation des échanges, commerce électronique et sécurité : trois sujets majeurs de discussions du Conseil 2015

Par Kunio Mikuriya,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Pendant les 125e/126e sessions du Conseil de l'OMD de juin 2015, les chefs des administrations douanières représentant les 180 Membres de l'OMD se sont entretenus sur de nombreux sujets, et plus particulièrement sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la facilitation des échanges dans le cadre du Programme Mercator de l'OMD, sur le commerce électronique et, enfin, sur la sécurité avec l'adoption d'un troisième pilier au Cadre de normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (Cadre SAFE). J'aborderai successivement chacun de ces sujets dans cet article.

Programme Mercator

LES ACTIVITÉS ENTREPRISES au titre du Programme Mercator, développé par l'OMD afin d'aider ses Membres à mettre en œuvre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges (AFE), et ce de manière harmonisée et en se référant aux outils conçus par l'OMD, continuent à un bon rythme. Le programme s'articule en deux volets : (i) sensibilisation et promotion des outils de l'OMD dans le cadre d'ateliers régionaux et nationaux et (ii) assistance sur mesure.

Au premier semestre 2015, l'OMD a organisé trois ateliers régionaux de sensibilisation aux outils de l'OMD visant à soutenir la facilitation des échanges : à Djakarta, Indonésie, pour la région Asie/Pacifique, à Budapest, Hongrie, pour la région Europe et à Manama, Bahreïn, pour la région Afrique du Nord, Proche- et Moyen-Orient.

Il est à noter que deux de ces trois ateliers ont été coparrainés par des banques régionales de développement – la Banque asiatique de développement et la Banque islamique de développement. Y ont ainsi participé des représentants de ministères du commerce et autres ministères intéressés par la facilitation du commerce qui ont pu dialoguer avec les représentants des douanes et s'informer du rôle joué par la douane dans la mise en œuvre de l'AFE. Trois autres ateliers régionaux de l'OMD sont prévus au deuxième semestre de cette année.

Le volet consacré à l'assistance sur mesure se décline en diverses activités : évaluation des besoins, assistance technique, renforcement des capacités, formation et suivi. L'OMD a déjà organisé plus de 70 missions nationales et régionales dans le cadre du Programme Mercator. Je remercie d'ailleurs les pays qui ont apporté leur soutien financier au programme et mis à notre disposition des experts douaniers.

Commerce électronique

Avec des débits de plus en plus élevés et des moyens de paiement plus sécurisés, la vente de produits et de services sur Internet connaît une rapide expansion. Le commerce électronique devrait poursuivre à l'avenir sa croissance exponentielle et devenir un moteur clé de la croissance économique, fournissant en particulier une plate-forme de vente plus vaste et facilement accessible aux micro-, petites et moyennes entreprises.

Ce type de commerce offre des possibilités de contourner les méthodes commerciales plus traditionnelles, en éliminant les intermédiaires comme les grossistes ou les distributeurs locaux. Les autorités douanières et fiscales doivent donc impérativement savoir comment ce nouvel environnement évoluera, à la fois sur le plan technique et en termes d'organisation.

Les systèmes fiscaux, structurés actuellement autour des modèles traditionnels d'entreprises, devront évoluer pour s'adapter aux nouveaux systèmes et procédures en vigueur et empêcher efficacement les pertes de recettes. En même temps, il s'agira de veiller à éviter toute discrimination entre les entreprises ayant opté pour les nouvelles technologies et celles qui continuent à pratiquer le commerce traditionnel.

De nombreux Membres de l'OMD ont constaté une hausse importante et rapide des importations de produits physiques de faible valeur sur lesquels les droits de douane et taxes sont exemptés. La méthode de vente via internet représente également des difficultés supplémentaires pour la lutte contre la fraude douanière : vente de drogues, de produits de contrefaçon et de produits piratés, commerce illicite d'espèces sauvages, d'armes et d'explosifs, et contrebande de produits interdits ou faisant l'objet de restrictions.

Notant l'inquiétude des administrations douanières concernant les pertes de recettes liées à l'existence de seuils

d'exonération et concernant la compétitivité des distributeurs nationaux, l'OMD a examiné différents modèles – ainsi que les enjeux qu'ils soulèvent – pour une perception efficace des recettes sur les importations de faible valeur, tels que le régime *de minimis* et le régime de perception des recettes par le vendeur.

L'OMD et ses Membres progressent actuellement dans leurs travaux sur le commerce électronique, notamment avec d'autres organisations internationales concernées comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union postale universelle (UPU).

Sécurité

La douane joue un rôle primordial en matière de sécurité, notamment dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. À l'occasion du 10e anniversaire du Cadre SAFE, en juin, l'OMD a incorporé au Cadre un troisième pilier sur la coopération entre la douane et d'autres organes gouvernementaux et intergouvernementaux, le premier pilier étant consacré à la coopération douane-douane et le deuxième à la coopération douane-entreprises.

Le troisième pilier reconnaît l'importance d'une coopération entre la douane et d'autres organes gouvernementaux impliqués dans la chaîne logistique internationale. Ce pilier vise par conséquent à resserrer les liens de coopération au sein de chacun de ces acteurs et entre eux, afin de relever de manière efficace et performante les défis liés à la sécurité de la chaîne logistique tout en facilitant le commerce légitime. La coopération prévue se situe à trois niveaux : coopération au sein du gouvernement, coopération entre les gouvernements et au sein des gouvernements, et coopération multinationale.

Dans chacun de ces domaines de coopération, des normes ont été élaborées afin de promouvoir une approche sur plusieurs niveaux. L'OMD dispose déjà de plusieurs outils pour ce nouveau pilier, notamment des recueils sur la gestion coordonnée des frontières et sur le guichet unique, documents évolutifs, actualisés en permanence. Le Cadre de normes intègre également désormais des normes sur les « renseignements préalables concernant le fret (aérien) avant chargement », assurant un premier niveau d'analyse des risques pour la sécurité, en collaboration avec les autorités de l'aviation civile.

Face aux préoccupations grandissantes en matière de sécurité au niveau mondial et après l'adoption du Traité des Nations Unies sur le commerce des armes (TCA), l'OMD a lancé un projet sur les armes légères et de petit calibre visant à relever les défis auxquels la douane est confrontée dans ce domaine. Par ailleurs, le Conseil de l'OMD a considéré qu'il convenait de souligner l'importance des Renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et des Dossiers passagers (PNR) pour cibler à la fois la contrebande et les individus à haut risque.

Conclusion

L'OMD continuera de se concerter et d'agir sur les principaux problèmes qui se dessinent pour la communauté douanière mondiale. Je n'en ai évoqué que quelques-uns dans cet article, mais les articles suivants présentent, au nom de chacune de nos Directions, d'autres activités de l'OMD figurant aussi parmi les points forts des sessions du Conseil de 2015. J'avoue que je suis assez admiratif du déroulement des sessions de cette année qui furent dynamiques et positives, traçant clairement la voie à suivre pour les Membres de l'OMD et pour l'ensemble de la communauté fraternelle internationale que représente la douane.

Questions tarifaires et commerciales

Nouvelles publications

DE NOUVEAUX OUTILS ont récemment été développés dans le cadre du Dossier recettes de l'OMD qui rassemble tous les documents de l'OMD ayant trait à l'amélioration du recouvrement des recettes douanières et de la conformité des opérateurs. La plupart de ces outils ne sont cependant accessibles qu'aux seuls Membres de l'OMD.

Activités transversales

En ce qui concerne le contrôle a posteriori (CAP), outre « l'outil de diagnostic sur le contrôle à posteriori et l'infrastructure », un module d'apprentissage à distance sur le CAP a été élaboré et mis à la disposition des membres sur la plateforme CLiKC ! de l'OMD.

L'OMD a organisé deux séminaires de formation dans le domaine de l'évaluation en douane, du CAP et de la gestion des risques pour les services douaniers de Papouasie Nouvelle Guinée et des Maldives, ainsi que deux ateliers régionaux pour les pays de la région Afrique du Nord, Proche et Moyen-Orient de l'OMD et pour les pays russophones.

Les experts de l'OMD ont également animé un atelier sur le Dossier Recettes pour la région Asie/Pacifique dont l'objectif était de former des fonctionnaires de cette région à effectuer des missions de diagnostic dans le domaine de l'évaluation, du classement et de l'origine.

L'OMD a enfin présenté les instruments du Dossier aux représentants de l'Afghanistan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan assistant à la réunion et atelier du Groupe de travail mis sur pied par le Département du Commerce des États-Unis dans le cadre de l'accord-cadre sur le commerce et l'investissement États-Unis/Asie centrale.

Règles d'origine

Harmonisation des règles d'origine non préférentielles

Les travaux techniques dans le cadre des négociations concernant l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles au sein de l'OMC se poursuivent bien qu'aucune avancée majeure ne soit intervenue au sujet des questions en suspens.

Le Projet de texte consolidé révisé (document OMC G/RO/W/111/Rev.6) regroupe les textes approuvés par le Comité des règles d'origine de l'OMC (CRO) et les éléments qui n'ont pas encore été entérinés par le CRO ou qui constituent une solution de compromis présentée par la Présidente

Nouvelles publications

du Comité. Le travail de transposition de ce Projet de texte dans des versions plus récentes de la nomenclature du Système harmonisé a été finalisé.

Plan d'action de l'OMD sur l'origine préférentielle

Grâce aux initiatives présentées dans son Plan d'action sur les règles d'origine préférentielles, l'OMD espère préparer ses administrations membres à faire face aux défis résultant de l'importance croissante du commerce préférentiel en leur fournissant les outils et techniques modernes nécessaires à la bonne compréhension des règles d'origine et à leur mise en œuvre efficace.

Plusieurs ateliers ont été organisés au titre des activités de renforcement des capacités en matière d'origine : des ateliers régionaux pour la région Afrique du Nord, Proche- et Moyen-Orient (MENA) et la région Amériques/Caraïbes ; des ateliers nationaux au Kenya et en Malaisie. Un atelier d'accréditation d'experts sur les règles d'origine a également été organisé pour les pays de la région MENA.

Les experts de l'OMD ont pris part à quatre conférences internationales sur la conformité douanière auxquelles assistaient des opérateurs économiques, ainsi qu'à la quatrième réunion du Groupe de travail sur le commerce du Comité Permanent pour la Coopération Économique et Commerciale de l'Organisation de Coopération Islamique, et à une session de formation des cadres en matière de négociation et de rédaction des règles d'origine organisée sous l'égide de la CNUCED.

Valeur

Examen des questions

Une réponse a été apportée à une question technique posée par un Membre. Il s'agit de celle relative aux redevances et droits de licence au sens de l'article 8.1 c) de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation (l'Accord). La réponse a donné lieu à un nouvel instrument du Comité technique de l'évaluation en douane, à savoir l'Avis consultatif 4.16.

Le Comité technique a poursuivi l'examen des questions techniques relatives à :

- l'étude de cas relative aux transactions entre parties liées dans le cadre de l'Accord et détermination du prix de transfert ;
- au traitement à accorder aux frais de déverrouillage d'une fonction de marchandises importées après importation (application des articles 1, 8.1 c) et 8.1 d) de l'Accord) ;
- au traitement applicable en matière d'évaluation en douane des marchandises dans la chaîne de valeur globale (marchandises importées après une série d'achats de biens et/ou services à des fins de transformation, d'ouvraison ou de réparation).

Le Comité technique a également examiné une nouvelle question concernant le « traitement à accorder aux frais de publicité et de promotion ». Cette question traite d'une situation où le vendeur décide d'entreprendre des activités de publicité et de promotion dans le pays d'importation et exige que l'acheteur passe les contrats et paie les frais relatifs à ces activités.

Assistance technique

Des ateliers nationaux sur la valeur en douane ont été organisés en Bosnie et Herzégovine, en République démocratique du Congo, en Moldavie, en Thaïlande, et, avec la collaboration de l'OMC, aux Comores et à Sainte Lucie.

Des missions de diagnostic ont été réalisées en République démocratique du Congo et aux Maldives et un atelier de formation des formateurs, consacré à l'évaluation en douane et au développement de l'infrastructure, a été organisé en Tanzanie.

Trois ateliers régionaux consacrés à l'évaluation en douane et aux prix de transfert ont été organisés et dirigés conjointement par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

et l'OMD au profit des fonctionnaires des douanes et des départements fiscaux des régions Asie/Pacifique, Amériques/Caraïbes et Europe.

Les experts de l'OMD ont également participé à deux conférences réunissant le secteur privé autour de questions liées aux prix de transfert, respectivement à Londres et à Singapour, l'objectif étant de promouvoir le travail de l'Organisation dans le domaine des prix de transfert et de l'évaluation en douane auprès de la communauté des experts fiscalistes.

Nomenclature et Classement

Mise en œuvre du SH de 2012
La 5e édition du SH est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. A l'heure actuelle, elle est appliquée par 117 des Parties contractantes à la Convention sur le SH qui en comprend 153 au total. Cinq Membres de l'OMD, qui ne sont pas Parties contractantes à la Convention, ont par ailleurs également mis en œuvre les amendements du SH de 2012.

Assistance technique
Seize séminaires nationaux axés sur le SH et les questions connexes, y compris l'infrastructure des laboratoires des douanes et leur méthodologie d'analyse, ont été organisés en Albanie, en Arabie saoudite, au Cambodge, au Cameroun, en République du Congo, en République dominicaine, en Équateur, en Guinée-Bissau, au Monténégro, en Ouzbékistan, en Serbie, en Tanzanie, à Tonga, en Ancienne République yougoslave de Macédoine, à Vanuatu et au Zimbabwe.

Un atelier national a été organisé pour la division des douanes de l'Autorité Fiscale du Ghana sur la mise en place d'une Unité SH afin de faciliter la prise de relais des questions liées au SH, actuellement traitées par une société d'inspection, et leur gestion future. En outre, des ateliers régionaux d'accréditation d'experts sur le SH ont été organisés pour les pays des régions Amériques/Caraïbes, Afrique orientale et australe et Afrique occidentale et centrale de l'OMD.

Les experts de l'OMD ont également participé au séminaire régional sur le renforcement des capacités en matière d'analyse chimique qui s'est tenu au Laboratoire régional des douanes nouvellement établi au Japon, ainsi qu'à un séminaire national sur le système tarifaire organisé par la Douane norvégienne et à un atelier sur le classement dans le SH et les décisions anticipées en Chine organisé par la Direction générale de la Commission européenne chargé de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD).

Ils ont par ailleurs assisté à des réunions organisées par des organisations internationales au titre desquelles figuraient :

- le Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé sur les dénominations communes internationales ;
- la réunion du Groupe d'experts sur les classifications statistiques internationales de la Division de statistiques des Nations Unies, où ils ont présenté les amendements du SH 2017 ;
- le séminaire de l'OMC sur l'utilisation du SH pour contrôler le commerce des produits respectueux de l'environnement ;
- le programme de formation 2015 pour chimistes et ingénieurs chimistes organisé par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Décisions de classement et modifications des publications relatives au SH
Lors de ses 54e et 55e sessions, le Comité du SH a pris 215 décisions de classement, dont 159 faisaient référence à des dénominations communes internationales (DCI) de produits pharmaceutiques en liaison avec la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur le commerce des produits pharmaceutiques. Il a également adopté 11 jeux de modifications des Notes explicatives du SH et a approuvé 41 nouveaux Avis de classement. Ces décisions de classement (à l'exception de celles ayant fait l'objet d'une réserve) ainsi que les modifications des Notes explicatives et du Recueil des Avis de classement sont disponibles sur le site web de l'OMD.

Les amendements successifs des positions ou sous-positions du SH ont rendu nécessaire la révision du classement de nombreux produits portant une DCI. Le Comité du SH a ainsi reclassé 592 produits portant une DCI qui avaient déjà fait l'objet d'un classement dans les versions antérieures du SH. Les nouveaux classements entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2017, date de la mise en œuvre de la version du SH de 2017.

Espèces de bois tropicaux
Lors de sa 55e session, en réponse à une proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Comité a adopté une modification de l'annexe aux Notes explicatives du Chapitre 44 concernant la liste des espèces de bois tropicaux. Cette liste est le fruit d'un accord conclu entre l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT), la FAO et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) en vue d'élaborer une Nomenclature générale conjointe des bois tropicaux ATIBT-FAO-OIBT en 2015. Compte tenu de l'expertise de ces trois organisations, il s'agit de la nomenclature universelle la plus complète et la plus actualisée jamais établie. Elle fournit des renseignements sur les noms pilotes, les noms scientifiques et les appellations locales des espèces de bois tropicaux qui sont aujourd'hui utilisées et commercialisées à l'échelon international.

SH 2017
Suite à la Recommandation du Conseil du 27 juin 2014 relative à l'amendement de la Nomenclature du SH, certains amendements par voie de corrigendum et certains amendements additionnels à apporter au SH ont été adoptés selon les termes de la Recommandation du Conseil du 11 juin 2015.

Conformément à la procédure de l'Article 16 de la Convention sur le SH, ces amendements ne seront pas juridiquement contraignants pour les Parties contractantes avant le 1er janvier 2018. Néanmoins, les Parties contractantes sont encouragées à appliquer les amendements proposés à partir du 1er janvier 2017.

La Nomenclature du SH 2017 et la brochure reprenant les amendements seront disponibles début 2016. Quant aux tables de concordance entre l'édition 2012 et l'édition 2017 du SH – outil essentiel à la préparation des nouveaux tarifs douaniers nationaux -, elles ont déjà été publiées.

En savoir +
origin@wcoomd.org
valuation@wcoomd.org
hs@wcoomd.org

Procédures et facilitation

Nouvelles publications

Renforcement des capacités

Trente ateliers ou séminaires nationaux ou régionaux ont été organisés afin d'aider les Membres dans la mise en œuvre des outils et instruments existants de l'OMD dans des domaines aussi importants que l'étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée (TRS), la gestion des risques, le guichet unique et le transit. Concernant plus particulièrement la Convention de Kyoto Révisée (CKR), le nombre d'ateliers nationaux et régionaux organisés s'élève à quinze.

Accord sur la Facilitation du Commerce de l'OMC

Le Protocole d'amendement incorporant l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été adopté en novembre 2014 et, à ce jour, 18 Membres de l'OMC ont ratifié l'AFE. Il s'agit de Hong Kong Chine, de Singapour, des États-Unis, de Maurice, de la Malaisie, du Japon, de l'Australie, du Botswana, de Trinidad et Tobago, de la Corée, du Nicaragua, du Niger, du Belize, de la Suisse, du Taipei chinois, de la Chine, du Liechtenstein et de la République démocratique populaire lao. L'AFE prendra effet pour les Membres qui ont accepté le Protocole après l'acceptation par deux tiers des Membres de l'OMC, soit 108 Membres au total.

Parmi les dernières mesures prises par l'OMD dans le domaine de la facilitation du commerce et de la mise en œuvre de l'AFE dans le cadre du Programme Mercator, figurent :

- l'ajout au Guide de mise en œuvre de l'AFE élaboré par l'OMD de nouveaux outils et bonnes pratiques recueillies auprès des Membres et relatives à la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges pertinentes. Ce Guide vise à faciliter la compréhension des liens existants entre l'AFE et les instruments et outils développés par l'OMD, tels que la CKR.

- la tenue de 90 missions nationales et régionales d'assistance technique/renforcement des capacités dans le cadre du Programme Mercator. A cet égard, l'OMD continue à développer son vivier d'experts et a organisé ses premiers ateliers d'accréditation d'experts AFE.

- l'apport d'une assistance en matière de création d'un Comité national de la facilitation des échanges (CNFE) qui a consisté plus particulièrement à développer des orientations en ce qui concerne la réalisation de la cartographie des parties prenantes, la façon de présider une réunion, d'élaborer des ordres du jour et d'assurer un suivi. L'OMD a également diffusé un questionnaire en vue de recueillir des informations sur la situation et l'expérience nationale des Membres en matière de mise sur pied d'un CNFE. Les résultats ont été publiés sur le site web de l'OMD dans la section portant sur l'AFE, section qui contient également des études de cas concernant les CNFE.

- la tenue d'une seconde et troisième réunion du Groupe de travail de l'OMD chargé de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges qui ont toutes deux réuni des délégués des administrations douanières mais aussi d'autres services gouvernementaux (ministères des finances, du commerce et des affaires étrangères), ainsi que des représentants de l'OMC, d'autres organisations internationales, des bailleurs de fonds, du secteur privé et du milieu universitaire.

- l'organisation de trois ateliers régionaux durant la première moitié de cette année en Asie/Pacifique (Jakarta, Indonésie), en Europe (Budapest, Hongrie) et en Afrique du Nord, Proche- et Moyen-Orient (Manama, Bahreïn). Ces ateliers ont réuni des fonctionnaires des douanes et des représentants d'autres services et ministères concernés pour discuter des problématiques de la facilitation des échanges, des mesures prescrites par l'AFE et des outils et instruments de l'OMD pertinents.

- la participation à des réunions de haut niveau avec les parties prenantes et des individus clés afin de mettre en avant le rôle essentiel de la douane et de l'OMD dans la mise en œuvre de l'AFE.

Qualité et sécurité des données

Toutes les tâches et responsabilités douanières sont réalisées, au moins en partie, sur la base des données communiquées par les opérateurs commerciaux – c'est le cas, par exemple, des activités relevant du recouvrement des recettes, de la gestion des risques, des contrôles d'admissibilité, de la répartition des ressources, de la coopération avec d'autres autorités et du recueil de données statistiques.

Le travail entrepris par le Groupe d'experts sur la qualité des données a donné lieu à :

- la publication d'une recommandation du Conseil de Coopération Douanière concernant les principes directeurs relatifs à la qualité des données ;
- la publication d'une liste non exhaustive de termes pouvant ou ne pouvant pas être acceptés pour décrire des marchandises dans les déclarations sommaires telles que les déclarations préalables à l'arrivée ou à la sortie ;
- la création d'un Groupe de travail virtuel sur la qualité des données qui devra notamment recueillir les contributions des représentants des administrations douanières et du Groupe consultatif du secteur privé intéressés, et qui rendra compte au Comité Technique Permanent, où seront examinées et débattues les questions stratégiques et les éventuelles solutions identifiées.

Sécurité du fret aérien

Renseignements préalables concernant le fret avant chargement

Le Groupe de travail mixte OMD/OACI sur les renseignements préalables concernant le fret (GTM RPCF) a été créé pour examiner et recommander les modalités de partage et d'utilisation des renseignements préalables concernant le fret (RPCF) aux fins de l'analyse des risques sécuritaires par la douane et par les autorités de l'aviation civile, pour qu'elles s'appuient mutuellement et renforcent la sécurité du fret aérien. Le Groupe se compose de huit Membres et d'un Membre supplémentaire désigné par chaque partie assurant la co-présidence, ainsi que de six représentants de parties prenantes intéressées.

Le Groupe observe une démarche en deux phases. La phase I a été finalisée, donnant lieu à un rapport sur le concept d'informations préalables avant chargement, ses avantages, ses coûts de mise en œuvre, les défis potentiels et les étapes futures à suivre. Il a été entériné par le Groupe d'experts techniques sur la sécurité du fret aérien de l'OMD lors de sa réunion de février 2015 et par le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation de l'OACI en avril 2015.

Les travaux du Groupe portent désormais sur la phase II qui traite des questions techniques et pratiques liées à la mise en œuvre du concept. Les Membres du GTM RPCF réunis en mai 2015 à Washington ont en effet décidé de poursuivre les travaux en développant les détails d'un « concept d'opérations » (document décrivant ce qu'un système fait et qui est habituellement utilisé afin que les parties prenantes s'accordent sur une compréhension commune dudit système et en clarifient les objectifs).

Harmonisation des programmes sécuritaires

Les travaux d'harmonisation des programmes d'Opérateur économique agréé (OEA)/Agent habilité (AH) avancent bien et les Secrétariats de l'OACI et de l'OMD travaillent actuellement, en partenariat avec d'autres parties intéressées, sur un programme pilote de sécurité harmonisé (OEA/AH) au Vietnam associant la douane et l'autorité en charge de la sûreté de l'aviation vietnamiennes. Un projet de mandat pour ledit projet pilote a déjà été élaboré.

Un document d'orientation sur les OEA/AH et un modèle de Programme sécuritaire conjoint sur les OEA/AH ont également été produits. Ces documents comprennent des références aux instruments de l'OACI et de l'OMD, ainsi qu'une structure permettant de comparer de manière complète les deux systèmes sécuritaires.

Autres domaines de Coopération OMD/OACI

Les deux organisations ont développé un module de formation conjoint afin d'aider les fonctionnaires de la douane et ceux chargés de la sécurité aérienne à mieux comprendre la chaîne logistique internationale du fret aérien, les rôles assumés par chacun et celui des autres acteurs de la chaîne logistique. Sur la base de ce module, un premier atelier pilote a été organisé pour le personnel de la douane et de la sécurité aérienne des pays de la région Asie/Pacifique. La possibilité d'organiser des ateliers conjoints similaires est actuellement examinée.

RPCV et PNR

La « Recommandation de juin 2012 du Conseil de coopération douanière relative à l'emploi des renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et des dossiers passagers (PNR) afin d'assurer l'efficacité des contrôles douaniers » a été amendée. Afin de rendre plus explicite l'utilisation potentielle des renseignements préalables sur les passagers dans l'application des interdictions de voyager, elle inclut désormais, dans la liste des actions que les Membres de l'OMD et les unions douanières ou économiques devraient prendre, une nouvelle action consistant à « appuyer effectivement la mise en œuvre des interdictions de voyager des Nations Unies concernant les individus faisant l'objet de sanctions ».

Gestion de l'information

Modèle de données de l'OMD

La version 3.6 du Modèle de données est en cours de finalisation et sera publiée en décembre 2015. Elle comprendra un dossier

d'informations dérivé « SYDONIA » et un dossier d'informations dérivé « Douane Union européenne ».

Environ 43 pays gèrent aujourd'hui des projets qui impliquent la mise en œuvre du Modèle de données. Un tableau récapitulant la situation de l'ensemble des Membres en matière d'adoption du Modèle et témoignant de son utilisation croissante est disponible sur le site web de l'OMD.

Guichet unique

Le recueil intitulé « Comment construire un environnement de guichet unique » a été mis à jour.

L'OMD continue en outre à fournir une assistance technique en matière de mise en œuvre des solutions de guichet unique et, ce faisant, à promouvoir les outils et normes de l'OMD pertinents tels que le Modèle de données. En témoignent les nombreux événements dans lesquels les experts de l'OMD ont été impliqués. Ils ont notamment :

- organisé un atelier en Albanie, le pays ayant pour projet de construire un environnement de guichet unique.
- animé un atelier de cinq jours aux Maldives pour aider le pays à construire son guichet unique.
- participé à la 7e réunion du Réseau interaméricain des guichets uniques.
- pris part à un atelier sur l'interopérabilité organisé par le Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT/ONU).
- participé à un atelier régional sur le guichet unique pour les pays de la région Asie/Pacifique.
- assisté au séminaire de haut niveau sur la Douane électronique dans l'UE.
- apporté leur expertise technique lors d'un atelier national de cinq jours au Brésil sur le guichet unique et l'harmonisation des données.
- participé à un séminaire sur le développement d'un environnement régional de guichet unique pour la Communauté économique eurasienne.

Révision du Cadre de normes SAFE

La révision du Cadre de normes a été finalisée. L'édition 2015 du Cadre SAFE inclut désormais un Pilier 3 douane-autres organes gouvernementaux et intergouvernementaux qui prévoit une coopération à trois niveaux : coopération au sein du gouvernement, coopération entre et au sein des gouvernements et coopération multinationale. L'OMD a déjà mis au point un certain nombre d'outils à l'appui de ce Pilier, notamment les recueils sur la Gestion coordonnée des frontières et sur le Guichet unique, qui sont des documents évolutifs voués à être mis à jour régulièrement.

Un autre aspect important de la révision est l'incorporation de normes concernant les « Renseignements préalables concernant le fret avant chargement » dans le domaine du fret aérien, en vue d'exécuter une première strate d'analyse de risques en matière de sécurité de concert avec les autorités de l'aviation civile.

Le Cadre de normes SAFE 2015 comprend également désormais des définitions des termes « Conteneur » et « Gestion des risques ». En outre, les instruments et outils se rapportant à la Gestion des risques visés dans les spécifications techniques des Normes 4 et 7 du Pilier 1, et dans d'autres parties pertinentes, ont été mis à jour pour prendre en compte les dispositions du Recueil de l'OMD sur la Gestion des risques, Volumes 1 et 2.

En outre, le Dossier SAFE a été enrichi par l'inclusion de nouveaux outils, tels que la « Trousse à outils pour le Pilier 1 », les « Orientations concernant le partenariat douane-entreprises » et la « Recommandation de l'OMD concernant les formalités douanières relatives à l'admission temporaire de dispositifs de sécurité des conteneurs (CSD) adoptée en juin 2013 ». Certains matériels existant ont, eux, été mis à jour, à savoir les « Directives relatives à l'acquisition et au déploiement de matériel de scanographie/d'imagerie et de matériel INI » (y compris les Orientations concernant les menaces et les solutions technologiques), et le « Recueil sur les programmes d'Opérateurs économiques agréés ».

Trafic postal

Conformément aux dispositions du PDA conclu entre les deux organisations, l'OMD et l'Union postale universelle (UPU) ont organisé conjointement un atelier OMD–UPU douane/poste en Chine, pour les pays de la région Asie/Pacifique, autour du thème « favoriser une plus grande coopération entre les douanes et les postes et promouvoir le développement du commerce électronique transfrontière ».

Plus de 100 personnes représentant les douanes et des opérateurs postaux désignés de 33 pays ont participé à cet atelier qui visait à améliorer la compréhension du travail de dédouanement des envois postaux à travers un dialogue entre les parties prenantes. L'atelier a permis d'étudier des moyens de promouvoir l'échange de renseignements par voie électronique, de discuter du partage d'informations relatives à la sécurité et, en général, d'échanger points de vue, expériences et bonnes pratiques.

Outre l'organisation de cet atelier, l'OMD a continué à travailler en étroite collaboration avec l'UPU sur toute une série de questions présentant un intérêt mutuel, notamment l'échange préalable de renseignements par voie électronique, la sécurité de la chaîne logistique postale et le commerce électronique.

L'avenir de la douane

Un Groupe de travail virtuel sur l'avenir de la douane, composé de représentants de la douane, des structures régionales, du secteur privé et des milieux universitaires, a été mis sur pied. Il utilisera le document stratégique sur la Douane au 21e siècle comme point de départ des discussions. Les Membres de l'OMD sont invités à initier des recherches approfondies sur les thèmes identifiés comme pertinents. Ont déjà fait l'objet de discussions au sein du Groupe de travail virtuel : la gestion de l'information, l'échange d'information, la coopération entre services douaniers et fiscaux, l'impression 3D et le commerce électronique. Les discussions sur l'avenir de la douane continueront aux prochaines sessions du Comité technique permanent et à la Commission de politique générale.

Commerce électronique

La question du commerce électronique et de l'impact de sa croissance sur les processus douaniers a fait l'objet de discussions approfondies ces derniers mois. La section « Focus » du magazine offre quelques éclairages sur ce sujet, adoptant la perspective de facilitation du commerce d'une part, et de recouvrement efficace des recettes, d'autre part.

En savoir +

facilitation@wcoomd.org

Renforcement des capacités

Quatre cadres d'actions

L'OMD CONTINUE DE fournir une assistance en matière de renforcement des capacités à ses Membres de par le monde. Est présenté ci-dessous un échantillon des initiatives entreprises dans chacun des cadres d'action définis par l'Organisation dans son Dossier sur le Développement Organisationnel : définition et mise en place d'un soutien consultatif stratégique ; développement des ressources humaines ; éthique ; et, enfin, engagement avec les parties prenantes.

Définition et mise en place d'un soutien consultatif stratégique

La définition et mise en place d'un soutien consultatif stratégique a pour fondement la Stratégie pour le renforcement des capacités de l'OMD adoptée en 2003. Elle prévoit l'évaluation des besoins au travers des missions de diagnostic, l'élaboration d'un plan stratégique global, la mise en œuvre des normes de l'OMD et le suivi régulier des indicateurs de performance. Le « Cadre de diagnostic » et le « Recueil visant à développer le renforcement des capacités » constituent les principaux outils de renforcement des capacités de l'OMD pour soutenir ces actions.

Plus de 300 missions de renforcement des capacités ont été réalisées dans la période considérée, dont un certain nombre de missions de soutien à la planification stratégique et à la mise en œuvre ainsi que cinq missions de soutien au suivi et à l'évaluation, réalisées dans le cadre de la Phase 3 du Programme Columbus.

Deux principes sous-tendent la manière dont sont conduites de telles missions, à savoir l'appropriation du projet par l'administration récipiendaire et une gestion fondée sur les résultats (GRB). La GRB permet de s'assurer que les actions s'inscrivent dans une optique d'atteinte des résultats souhaités, démarche qui suppose de pouvoir démontrer l'impact des activités entreprises sur la performance

organisationnelle et, dès lors, le recours à une mesure de la performance efficace.

L'OMD fournit dans ce domaine une assistance technique sur l'utilisation des contrats de mesure de la performance entre les Directeurs généraux des douanes et leurs agents de première ligne. En collaboration avec la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), elle a développé un module permettant de mesurer la performance en se basant sur les données extraites du système de dédouanement automatisé SYDONIA.

L'OMD continue, en outre, d'améliorer son « Recueil visant à développer le renforcement des capacités ». Des modifications ont ainsi été apportées au Chapitre 5 du Recueil relatif à la gestion de projet et à la planification de l'action, deux volets essentiels à une gestion efficace des programmes de réforme et de modernisation. Ces nouvelles sections présentent des mesures pratiques identifiées à partir des informations recueillies auprès des Membres. Le Chapitre 5 continuera à être étoffé, des orientations en vue de mettre en place un Bureau des projets y seront notamment rapportées, ainsi que des études de cas supplémentaires.

Développement des ressources humaines

Figurent, au titre des activités en cours, le développement de nouveaux modules de formation e-learning, l'exécution d'activités de soutien dans le cadre du « programme de l'OMD sur le leadership et le perfectionnement des cadres » (LPC), l'élaboration d'outils et de matériel d'apprentissage afin d'enrichir le « Cadre des principes et des pratiques relatifs au professionnalisme dans la douane », le développement d'un « Outil de diagnostic relatif au développement du personnel » et l'organisation de la première session de l'« Académie virtuelle d'orientation douanière ».

E-learning

22 modules e-learning, nouveaux ou mis à jour, sont désormais disponibles sur la plateforme CLiCK !. Les nouveaux modules couvrent le contrôle a posteriori (CAP), la gestion des risques, la gestion coordonnée des frontières, et la CKR. Ils représentent plus de 35 jours de formation.

Le Secrétariat continue de soutenir l'organisation par les administrations membres de formations e-learning de l'OMD au niveau national. Une assistance a été fournie aux administrations subsahariennes afin qu'elles revoient leur stratégie nationale de formation et intègrent le catalogue e-learning de l'OMD dans leur programme.

En coopération avec la Communauté d'Afrique de l'Est, le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie, le Kenya et l'Ouganda ont bénéficié d'un soutien en matière de modernisation de la formation. Le Cameroun, la Mauritanie et les Seychelles ont également bénéficié d'activités d'aide à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de formation mixte.

Programme sur le leadership et le perfectionnement du personnel d'encadrement

Le Programme entend renforcer les compétences, des dirigeants et autre personnel d'encadrement, nécessaires à la conduite de projets de réforme et de modernisation.

Vingt-trois ateliers sur le leadership et le perfectionnement du personnel d'encadrement ont été organisés pendant l'exercice 2014/2015, et deux modules e-learning, destinés aux personnes désignées pour suivre un atelier, ont été développés. Les modules présentent les notions qui gravitent autour du leadership et de l'encadrement, et contiennent une introduction à l'atelier et au contexte dans lequel il s'inscrit. L'accent est tout particulièrement mis sur les notions de modernité et d'éthique dans les organisations douanières. Durant l'atelier à proprement parler, ces concepts sont de nouveau approfondis et examinés en résonance avec la situation de l'administration. Afin de permettre à l'OMD de mesurer l'impact à moyen terme des ateliers sur les organisations et les participants, l'Organisation travaille actuellement à un concept de « surveillance et évaluation ».

Les 9e et 10e Dialogues politiques nationaux, réunions qui rassemblent représentants d'organismes publics et privés de la région Afrique orientale et australe, se sont tenus respectivement au Mozambique et au Rwanda. En outre, deux projets pilotes ont été menés afin de tester le concept de « retraite pour dirigeants ». Cette activité sera proposée aux équipes dirigeantes des administrations à un niveau national, afin d'accroître leurs capacités à mettre en œuvre le changement et à atteindre les résultats voulus pour leur organisation.

Cadre de pratiques et de principes sur le développement de carrière dans la douane

Pour aider les Membres à mettre en œuvre des politiques en matière de qualifications professionnelles et de plans de carrière, un « Cadre de pratiques et de principes sur le développement de carrière dans la douane » a été élaboré. Le Cadre est lié à un répertoire des pratiques – une base de données intitulée « Carte interactive de développement du personnel » – disponible sur la plateforme web CLiKC !. Le Cadre, et le répertoire, couvrent cinq domaines :

- la gestion stratégique des ressources humaines,
- le modèle stratégique organisationnel/profil de l'emploi,
- le processus de recrutement,
- les centres de formation nationaux,
- les plans de carrière en douane.

La Carte de développement du personnel offre un aperçu des initiatives entreprises par la communauté douanière et des solutions mises en œuvre au niveau mondial afin de gérer efficacement les processus de gestion RH axés sur les compétences.

Quant au « Cadre de pratiques et de principes sur le développement de carrière dans la douane » en lui-même, ses différents chapitres ont été mis à jour et une assistance technique a été fournie à des administrations membres afin de les aider à en appliquer les dispositions. Le Cadre a notamment servi de base aux enseignements dispensés lors des ateliers sur la gestion des RH organisés au Monténégro, au Qatar, en Serbie et au Soudan.

Outil de diagnostic relatif au développement du personnel

L'outil a été conçu pour servir de guide pratique aux administrations désireuses d'évaluer leur politique, stratégie et processus de gestion des RH au regard des normes internationales et des bonnes pratiques identifiées. Il a récemment été testé en Namibie et sera utilisé par les experts

de l'OMD lors de futures missions de diagnostic en matière de gestion des RH.

L'Académie virtuelle d'orientation douanière

Du 4 août au 24 octobre 2014, 33 douaniers représentant 22 administrations ont participé à la première session de l'Académie, initiative qui vise à doter les fonctionnaires des douanes nouvellement recrutés des connaissances et compétences de base sur les normes internationales douanières.

Le tutorat et l'expertise technique ont été assurés par les experts du Secrétariat de l'OMD ainsi que des administrations membres. 14 tuteurs provenant de cinq administrations membres ont participé à ce projet en dispensant des leçons, mais aussi en organisant des débats en direct, de brefs séminaires sur le web, des cours et des devoirs (individuels ou en groupes), ou encore en évaluant les étudiants.

Les participants ont dû suivre un cours constitué de quatre modules principaux et effectuer tous les travaux et exercices requis, tâches auxquelles ils ont dû en moyenne consacrer 6 à 10 heures de leur temps par semaine. Au terme des activités et de l'évaluation, 29 participants ont obtenu un certificat.

Projet MADAO

Le Projet de modernisation des administrations des douanes d'Afrique occidentale (MADAO), financé par le gouvernement suédois, a été conçu pour soutenir les efforts de modernisation des administrations douanières d'Afrique de l'Ouest en matière de gestion des RH, d'engagement des parties prenantes et de mobilisation des ressources, et ce, jusqu'à la fin 2014. Ce soutien s'est concrétisé sous la forme d'ateliers régionaux, qui ont permis l'échange d'informations et de pratiques dans ces domaines, ainsi que de missions d'appui technique au niveau national.

Le projet entre désormais dans une seconde phase qui se concentrera sur l'évaluation des résultats obtenus, l'identification des leçons à retenir et des défis rencontrés, ainsi que sur le développement d'un vivier d'experts régionaux en RH qui puissent réaliser des missions de diagnostic et piloter des projets de modernisation dans leur propre administration ou auprès d'une administration de la région.

Éthique

Le renforcement des capacités et l'éthique sont étroitement liés ; il est impossible de gérer une administration et de réaliser des réformes sans mettre un fort accent sur l'éthique. 11 missions relatives à l'éthique ont été menées durant l'exercice 2014/2015 et, parmi les travaux entrepris par l'Organisation, figuraient notamment :

- la participation à un projet pilote au Rwanda afin de développer une stratégie de communication visant à améliorer la communication avec le secteur privé.
- la participation à une campagne de communication lancée en Namibie et visant à rapprocher les partenaires de la Douane afin de travailler collectivement à l'éradication de la corruption.
- la mise en œuvre d'un Protocole d'Accord avec 11 associations émanant du secteur privé en Uruguay.
- la mise en œuvre, en Bolivie, d'un projet similaire au modèle adopté en Uruguay.
- la mise en œuvre, en Haïti, d'un projet de mesure de la performance et de contrats de mesure de la performance à partir d'une méthode de mesure basée sur les données extraites des systèmes de dédouanement automatisés.
- l'exécution d'un diagnostic sur l'éthique en Colombie.

En outre, une assistance virtuelle a été fournie à dix Membres de l'OMD. Il s'est agi notamment de revoir et commenter des documents portant sur l'éthique, de vérifier des codes de conduite, d'obtenir des informations de la part de certaines administrations, etc.

Grâce à la contribution d'un certain nombre de Membres, deux nouveaux outils ont vu le jour : un « Guide sur la cartographie des risques en matière de corruption » et un « Guide sur la prévention de la corruption dans la passation des marchés publics ». Les Membres de l'OMD sont invités à contribuer à ces publications en soumettant toute information et exemple pertinents qui pourraient enrichir le contenu des deux Guides qui demeureront, ainsi, des documents vivants.

Ont également fait l'objet d'une parution les numéros 10 et 11 du bulletin d'information sur l'éthique qui vise à communiquer les meilleures pratiques des membres en la matière. Ces deux numéros incluent

notamment des articles sur les réformes mises en œuvre en Equateur et aux Philippines, ainsi que des articles sur les politiques et stratégies adoptées en Corée, France, Jamaïque, Italie, Malawi et Paraguay.

Engagement des parties prenantes

L'engagement des parties prenantes implique la coopération et la coordination avec de nombreux acteurs, parmi lesquels les décideurs gouvernementaux, les différents partenaires au développement et les donateurs.

Afin de guider les administrations douanières dans les efforts qu'ils déploient auprès des donateurs, un dixième chapitre relatif à l'implication des donateurs avait été intégré au « Recueil visant à développer le renforcement des capacités ». Ce Chapitre 10 a été actualisé et contient désormais des orientations sur la préparation d'un argumentaire, l'organisation de conférences régionales et nationales pour les donateurs et l'élaboration de propositions de projets répondant aux attentes des donateurs. Il comprend également des orientations supplémentaires sur le suivi et l'évaluation des projets.

Afin d'aider les Membres de l'OMD dans leurs interactions avec les décideurs politiques, l'OMD avait développé un « Dossier d'orientation pour les décideurs » qui énonce les messages clés relatifs aux fonctions d'une douane moderne et le rôle qu'elle peut jouer dans la réalisation des objectifs nationaux, l'objectif étant de les aider à obtenir des soutiens dans leur projet de modernisation. Cette année, une nouvelle annexe traitant de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC a été incorporée au document. Elle permettra aux directeurs généraux des douanes d'être à même de défendre et de promouvoir le rôle de leur administration dans la mise en œuvre de l'AFE.

Quant à l'OMD, elle continue à faire des progrès significatifs dans l'obtention de fonds pour le renforcement des capacités et dans la promotion du dialogue avec les banques internationales et régionales, les organismes donateurs et d'autres organismes actifs dans le domaine du développement.

Les activités de renforcement des capacités de l'OMD bénéficient du soutien financier des pays contribuant au Fonds de coopération douanière, notamment des gouvernements de la Chine, de l'Allemagne, du Japon et la Corée, ainsi que des services gouvernementaux et organismes suivants :

- le Fonds EURODOUANE ;
- la Banque interaméricaine de développement ;
- la Banque asiatique de développement ;
- l'Agence suédoise d'aide au développement international ;
- le Ministère suédois des affaires étrangères ;
- l'Organisme fédéral allemand pour la coopération internationale (GIZ) ;
- le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- le Département d'État des États-Unis ;
- l'Agence norvégienne de coopération pour le développement ;
- le Ministère finlandais des affaires étrangères ;
- le Département du Royaume-Uni pour le développement international ;
- l'Administration fiscale britannique (HMRC).

Cette année, une nouvelle annexe traitant de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC a été incorporée au « Dossier d'orientation pour les décideurs ». Elle permettra aux directeurs généraux d'être à même de défendre et de promouvoir le rôle de leur administration dans la mise en oeuvre de l'AFE.

En savoir +

capacity.building@wcoomd.org

Contrôle et lutte contre la fraude

Programme sur la sécurité

Programme Global Shield

Les activités entrant dans le cadre du Programme Global Shield, initiative lancée en 2010 pour surveiller le commerce de 14 produits chimiques afin d'identifier les possibles détournements de ces produits vers la fabrication d'engins explosifs improvisés, incluent un volet formation, un volet soutien à l'activité d'analyse et de renseignement et un volet sensibilisation des partenaires clés et des parties prenantes du secteur privé. Actuellement 94 pays participent au programme.

Depuis le mois de juillet 2014, trois formations intermédiaires de cinq jours et cinq formations de formateurs d'une durée de 10 jours chacune ont été organisées. Les organisateurs ont veillé à ce que la langue et la culture des formateurs s'accordent à celles des participants afin que ces derniers aient une compréhension parfaite de tout le matériel de formation. En outre, six Écoles nationales des douanes ont repris le programme de formation PGS dans leur propre programme (Abu Dhabi, Afghanistan, Inde, Kirghizistan, Tadjikistan et Sri Lanka) et ont décidé de dispenser la formation PGS aux nouvelles recrues et hauts fonctionnaires.

L'équipe du PGS a également participé à des formations et des ateliers d'organisations partenaires :

- vingt-trois agents chargés de la lutte contre la fraude, originaires d'Indonésie, de Malaisie et des Philippines, qui suivaient une formation aux enquêtes criminelles organisée dans le cadre du Programme de lutte contre la contrebande chimique d'INTERPOL, ont assisté à une présentation du PGS et des produits chimiques à double usage ciblés par le programme d'INTERPOL.

- Vingt-cinq participants de la Police nationale et des ministères de la défense du Brésil, du Chili, de Colombie, du Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Pérou, qui assistaient à un atelier sur la lutte contre les EEI, organisé par le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA), se sont vu présenter le rôle de la Douane dans la

lutte contre le détournement transfrontalier illicite de précurseurs chimiques explosifs, ainsi que la place du PGS dans la lutte internationale contre le terrorisme. Le kit de tests de détection chimique a également fait l'objet d'une démonstration et d'un exercice pratique d'identification de produits chimiques.

Les pays participant au PGS ont été appelés à mener régulièrement des opérations nationales et régionales de lutte contre la fraude. À ce titre, en septembre 2014, un effort de coordination opérationnelle régionale a été piloté par les services douaniers et policiers des pays d'Asie centrale, en collaboration avec leur contrepartie en Afghanistan, Inde et Pakistan. Chaque trimestre, des groupes de travail discuteront des bonnes pratiques identifiées et des défis rencontrés, afin que ces opérations puissent être consolidées. En octobre 2014, un séminaire international se tiendra à Bruxelles, de manière à associer davantage tous les Membres de l'OMD aux activités opérationnelles.

Le développement des kits de tests pour les agents de première ligne est terminé. Il leur permet de savoir rapidement si un produit chimique inspecté figure dans la liste de 13 des substances retenues par le PGS. Ces kits seront mis à la disposition des pays qui lancent des opérations de lutte contre la fraude, en plus d'un autre outil de test qui permet d'identifier rapidement et avec précision plus de 11 000 produits chimiques, y compris lorsqu'ils sont scellés dans des contenants transparents.

L'équipe PGS continue à travailler avec ses partenaires publics et privés qu'elle est parvenue à sensibiliser davantage au double usage que l'on peut faire des précurseurs chimiques. Elle a également apporté son soutien à l'élaboration de mécanismes de signalement d'activités suspectes. En juillet 2014, l'équipe du projet a participé au Sommet sur la sécurité dans le secteur chimique et, en mars 2015, au Sommet sur la sécurité mondiale de l'*International Fertilizer Industry Association*.

Projet portant sur l'application des contrôles aux échanges de nature stratégique (ACES)

Après avoir mis l'accent sur l'aspect sensibilisation, en développant notamment un programme et des modules de formation, les activités entreprises dans le cadre du Projet ACES se sont portées sur l'organisation d'une opération mondiale de lutte contre la fraude. Cette opération, baptisée COSMO, a réuni 89 Administrations douanières. La phase de contrôle a débuté en octobre 2014, suivie par la phase de suivi et d'enquête, qui a duré du 1er novembre 2014 au 31 mars 2015.

Les Membres participants de l'OMD ont ciblé près de 100 000 envois à l'importation et à l'exportation et environ 55 000 d'entre eux ont été soumis à un contrôle plus approfondi. Plus de 8 000 inspections physiques ont été effectuées au cours de la phase de contrôle. Elles ont débouché sur 82 saisies, dont 44 ont donné lieu à une enquête criminelle. La plupart des affaires sont toujours en cours d'examen.

Outre qu'elle a permis la détection et la prévention de trafics illicites de biens stratégiques dans les chaînes logistiques internationales, l'opération a fourni des renseignements essentiels sur la capacité de la communauté douanière à mettre en œuvre les résolutions internationales relatives aux biens stratégiques, dont la Résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) portant sur les armes de destruction massive. Quarante-trois participants à l'Opération COSMO ont renvoyé une auto-évaluation nationale de leurs procédures opérationnelles ordinaires et de leurs méthodes de travail dans ce domaine. Le Secrétariat de l'OMD pourra ainsi adapter ses futures activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en fonction des lacunes détectées.

A ce propos, l'OMD étudie actuellement la possibilité de mettre en place un programme d'assistance technique et de renforcement des capacités à moyen ou à long terme pour tout ce qui concerne les contrôles opérés sur les échanges stratégiques. Ce « Programme ACES » se centrerait sur la formation, la coopération internationale, la sensibilisation du secteur et la facilitation de la collecte et du partage d'informations et de renseignements.

Nouveaux programmes de travail

L'OMD a identifié certains domaines qui ne relèvent pas des initiatives existantes de l'OMD, mais qui n'en doivent pas moins être couverts. Il s'agit, par exemple, des armes légères et de petit calibre, du contrôle des passagers, ou encore de la prévention du financement du terrorisme :

- Projet sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) : lancé en mars 2015, par l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action de l'OMD sur les ALPC, il comprendra le déroulement d'activités entre 2015 et 2018, conformément aux orientations données par le Comité de la lutte contre la fraude de l'OMD.

- Contrôle des passagers/combattants terroristes étrangers : le dossier mettra l'accent sur l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs et des informations tirées du Dossier passager dans l'évaluation des risques posés par les passagers, pour aider les Membres de l'OMD à déployer les mesures nécessaires à la mise en œuvre notamment de la Résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme portant sur le contrôle des passagers et le financement du terrorisme (RCSNU 2178). Un groupe de travail virtuel a été institué au sein de l'actuel Groupe de contact RPCV/PNR de l'OMD et, par son intermédiaire, les Membres peuvent échanger leurs expériences concernant l'utilisation des données passagers. L'OMD étudie aussi la possibilité d'organiser des ateliers régionaux de sensibilisation à l'utilisation de ces informations.

- Financement des activités terroristes : dans ce domaine, les efforts porteront sur la contrebande d'instruments financiers destinés aux organisations extrémistes, ainsi que sur la prévention d'autres types de trafic illicite dont les liens avec le financement du terrorisme ont pu être établis. L'OMD examine actuellement les futures activités possibles et présentera un plan de mise en œuvre au Comité de la lutte contre la fraude à sa prochaine session, début 2016.

Initiative sur la sécurité aux frontières

L'Initiative sur la sécurité aux frontières est un programme transversal d'assistance technique, dont l'objectif premier est d'aider les Administrations douanières à développer ou à renforcer leurs capacités à

assurer la sécurité aux frontières. L'idée est d'offrir aux Membres de l'OMD, ayant fait l'objet d'une mission d'évaluation menée par l'OMD ou l'ONU dans le domaine de la sécurité aux frontières, la possibilité de demander une assistance technique afin de faciliter le déploiement des instruments et outils en rapport avec la douane.

L'OMD travaillera avec les pays qui lui en auront fait la demande et avec la communauté des bailleurs de fonds à l'élaboration de plans concrets de soutien à la mise en œuvre des mesures convenues. Dans le cadre de ce travail, selon les ressources et les fonds disponibles, l'OMD mettra ses outils en matière de sécurité et autres instruments – le système de ciblage du fret (CTS), le nCEN, etc. – à la disposition des pays demandeurs.

Programme sur les recettes

Contrôle a posteriori

Suite à la mise à jour des « Directives aux fins du Contrôle a posteriori » en 2012, l'OMD avait reçu un nombre important de demandes de formation. Afin d'y répondre, l'Organisation a pris plusieurs mesures parmi lesquelles figurent :

- la publication d'un « Outil de diagnostic sur le CAP et l'infrastructure » ;
- l'élaboration d'un module e-learning exhaustif sur le CAP et d'un programme complet de formations fondé sur les Directives ;
- l'accréditation d'experts des administrations membres de l'OMD chargés d'assurer les formations et d'organiser des sessions de formation nationales et régionales ;
- l'organisation de la première réunion du Groupe d'experts sur le Contrôle a posteriori durant laquelle les participants étaient chargés de planifier et de concevoir de nouveaux outils en lien avec le CAP.

Opérations Gryphon et autres activités liées au tabac

L'Opération GRYPHON, portant sur les envois de tabac et de produits du tabac acheminés par voie maritime, a été lancée le 1er octobre 2013 avec la participation de 93 pays pour une durée de six mois.

Hormis les saisies remarquables qui ont été opérées dans le sillage de l'opération, plus de 100 trafiquants ont été arrêtés et 35 enquêtes ont été lancées pour tenter de les mettre hors d'état de nuire et de démanteler les réseaux.

L'écrasante majorité des pays participants ont exprimé le souhait de poursuivre ce type d'activité opérationnelle et l'OMD, en étroite coopération avec le Réseau des Bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement (BRLR), a donc décidé de répéter l'expérience. Prochainement, elle lancera l'Opération GRYPHON II.

Programme sur la lutte contre la drogue

Projet AIRCOP

Lancé en 2010 dans le but de développer les capacités de détection et de répression en matière de drogues dans certains aéroports internationaux, le Projet AIRCOP compte désormais 10 Cellules Aéroportuaires Anti-Trafics (CAAT) basées au Bénin, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Mali, Nigeria, Sénégal, Togo et République Dominicaine. Deux nouvelles cellules devraient bientôt voir le jour au Panama et au Cameroun.

Depuis 2013, 12 pays européens se sont associés au projet. Les équipes de lutte contre la fraude œuvrant dans les principaux aéroports internationaux de ces pays ont été autorisées à utiliser l'outil de communication développé expressément pour les CAAT (une version personnalisée de l'application CENcomm de l'OMD). Grâce à cet outil, elles peuvent échanger des informations aisément et en toute sécurité. D'ici peu, elles seront rejointes par de nouvelles équipes de lutte contre la fraude basées au Kenya, au Maroc et en Afrique du Sud.

Cette version AIRCOP du CENcomm, créée spécialement pour les CAAT et les équipes aéroportuaires associées, a été considérablement améliorée pour que des échanges restreints entre deux équipes ou entre agents au sein de ces équipes soient possibles et permettre ainsi de parer aux problèmes de confidentialité et de traiter les cas sensibles.

Opération WESTERLIES 3

L'opération mondiale de lutte contre le trafic illicite de méthamphétamine par des passagers aériens s'est déroulée sur dix jours, en mars 2015, et 105 pays y ont pris part. Coordonnée par l'OMD, en étroite coopération avec la Douane du Japon, l'opération a couvert plus de 170 aéroports et a permis de saisir plus de 3,6 tonnes métriques de stupéfiants et d'arrêter 88 trafiquants présumés.

Programme de contrôle des conteneurs (PCC)

Des Unités de contrôle portuaire sont désormais opérationnelles dans 28 pays et le financement nécessaire à l'intégration de 25 autres membres de l'OMD dans ce programme est disponible.

La plateforme de communication ContainerComm est désormais ouverte sur demande à tous les fonctionnaires des douanes travaillant dans un port, même s'ils ne participent pas en tant que tels au Programme de contrôle de conteneurs. Actuellement, plus de 90 pays peuvent partager des informations sur le fret maritime conteneurisé via cette plateforme de communication.

Suite au succès du programme, la mise en œuvre d'un nouveau programme conjoint se rapportant au fret aérien et instituant des unités spécialisées ciblant les envois aériens suspects est en cours. Un pilote devrait être réalisé fin 2015 à Karachi, au Pakistan.

Troisième Forum cynophile mondial en Argentine

Organisé du 24 au 26 juin 2015 à Buenos Aires, Argentine, avec le soutien de l'Administration fédérale argentine des recettes publiques (AFIP), le Forum a offert à plus de 90 experts de 28 pays une plate-forme ouverte leur permettant d'échanger bonnes pratiques et connaissances en matière de formation des maîtres-chiens et de dressage des chiens de détection.

Programme sur les DPI, la santé et la sécurité

Activités

De vastes activités de renforcement des capacités ont été entreprises dans le domaine des DPI, de la santé et de la sécurité, dont des séminaires et des missions de diagnostic régionaux ou nationaux, ainsi que des opérations de grande envergure coordonnées par l'OMD. L'opération CHANNEL GATE, portant essentiellement sur les produits pharmaceutiques, s'est déroulée en Afrique de l'Est en décembre 2014, alors que l'opération BALKAN GATE a réuni des pays de la région des Balkans, en mars 2015, et s'est focalisée sur tous les produits qui constituent une menace pour la santé et la sécurité.

IPM

L'interface Public-Membres (IPM) de l'OMD est la base de données en ligne qui permet aux titulaires de droits de communiquer en temps réel des données sur leurs produits aux douaniers travaillant sur le terrain. Les derniers développements concernant cet outil incluent :

- la refonte des applications web et mobile en des produits plus ergonomiques, plus attrayants et offrant de nouvelles options et fonctionnalités ;
- la mise à disposition à tous les utilisateurs de la version mobile qui permet aux douaniers d'accéder aux informations contenues dans IPM en scannant le code-barres du produit en cours d'inspection ;
- l'ajout de nouveaux prestataires de solutions de sécurité à la liste des entreprises ayant rejoint le service « IPM Connected » qui permet aux douaniers d'utiliser les solutions d'authentification et/ou de traçabilité reprises sur les produits et emballages, tels que les codes QR, pour en vérifier l'authenticité.

Environnement

Activités

L'OMD continue de soutenir ses Membres dans la lutte contre les délits environnementaux transfrontaliers en déployant des activités de sensibilisation auprès des douaniers de première ligne, en organisant des formations pour améliorer le ciblage et la détection des infractions, en soutenant des opérations internationales de lutte contre la fraude et la contrebande environnementales, et en fournissant des conseils pratiques sous la forme de matériels d'information et de formation divers.

Trois opérations de lutte contre la fraude axées sur l'environnement ont été soutenues et coordonnées par l'OMD : SESHA (mars 2015) portant sur le bois de santal et les espèces de flore menacées à laquelle 11 pays de la région Asie Pacifique de l'OMD ont participé ; COBRA III (mai 2015) qui ciblait la criminalité contre la faune et la flore sauvages et à laquelle 37 pays ont pris part ; FLYAMAY (juin 2015) qui luttait contre la contrebande de faune et de flore sauvages en provenance d'Amérique du Sud et a impliqué 14 pays des régions Amériques et Europe de l'OMD.

En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OMD a organisé un atelier conjoint sur la gestion des risques à des fins de lutte contre le commerce illégal des biens faisant l'objet d'une réglementation environnementale. Il s'est tenu en Malaisie, du 6 au 10 avril 2015 et a accueilli 42 participants de 26 Administrations membres de l'OMD, ainsi que des représentants du PNUE, du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES), de TRAFFIC, du BRLR et du Bureau régional pour le renforcement des capacités (ROCB) de la région Asie/Pacifique de l'OMD.

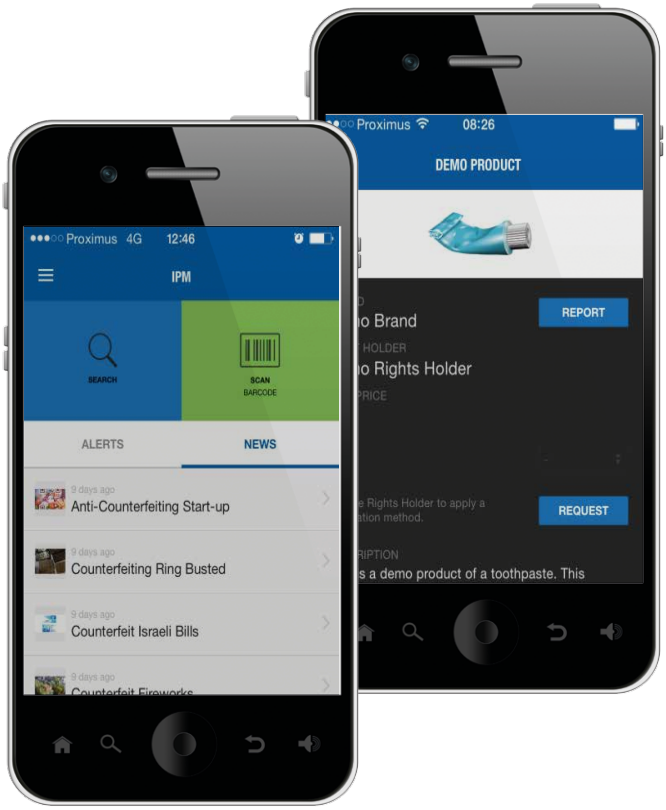

La version mobile d'IPM permet aux douaniers d'obtenir les informations contenues dans la base de données en scannant les codes-barres des produits contrôlés. Une nouvelle version mobile est désormais disponible.

En janvier 2015, l'OMD et TRAFFIC (réseau de surveillance du commerce d'espèces sauvages) ont organisé un atelier en Thaïlande. Des représentants de l'ensemble des secteurs du transport et de la logistique y ont pris part, aux côtés de fonctionnaires de la Douane, d'experts en chaînes logistiques et de professionnels de la faune et de la flore sauvages. L'objectif était de trouver des moyens réalistes de décourager la contrebande de faune et de flore sauvages, tout en renforçant les chaînes logistiques et les politiques des entreprises.

Projet INAMA

Ce projet de l'OMD, entrepris en collaboration avec la Direction du renforcement des capacités du Secrétariat, s'inscrit dans la foulée du projet GAPIN. Il vise à renforcer la capacité de lutte contre la fraude de certains services douaniers d'Afrique subsaharienne, en se focalisant sur le commerce illicite d'espèces sauvages, et notamment les espèces menacées reprises dans la Convention de la CITES. Le projet INAMA est financé par plusieurs bailleurs de fonds et devrait durer cinq ans.

Les événements suivants ont été organisés dans le cadre du projet :

- un atelier sur les livraisons surveillées de produits d'espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce illicite, financé par le Secrétariat de la CITES, a réuni en Thaïlande, en janvier 2015, 30 représentants d'administrations douanières et d'autres services concernés (dont les autorités en charge de la faune et de la flore sauvages et la Police), de 8 pays d'Asie et d'Afrique.

- une formation de base sur l'analyse des renseignements et la CITES a rassemblé au Mozambique en mai 2015, pendant 5 jours, des représentants d'États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Des discussions ont également eu lieu avec TRAFFIC et le Centre mondial de conservation et de surveillance du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), afin de déterminer les possibilités de synergies et les domaines de coopération.

Criminalité électronique

Lors de sa dernière réunion, le Groupe d'experts sur la délinquance électronique (GEDE) s'est penché sur le DarkNet (réseau superposé uniquement accessible à l'aide de logiciels, de configurations, ou d'autorisations spécifiques, qui utilise souvent des protocoles et des ports de communication non conventionnels), les devises virtuelles/bitcoins, les technologies de surveillance des téléphones mobiles, les nouvelles technologies d'exploration et de visualisation des données, ou encore les logiciels et le matériel d'investigation informatique.

Selon son nouveau plan de travail, le GEDE devrait intensifier ses travaux sur les enquêtes relatives au DarkNet et sur les systèmes de paiement virtuels/le Bitcrime. Il donnera également des conseils sur la formation aux opérations d'infiltration en ligne. Les Membres peuvent accéder aux rapports de réunions et exposés sur les activités du GEDE sur le site Web de l'OMD.

Outils

Le CEN et ses applications

Le Réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN) a été développé comme un dépositaire central mondial de l'information liée à la lutte contre la fraude et vise à permettre à la communauté douanière de produire des analyses pertinentes et des renseignements sur la base des données disponibles. Comparé à 2013, le nombre de cas rapportés dans le CEN a diminué en 2014. L'OMD appelle donc les Membres n'ayant pas rapporté leurs saisies à y remédier dès que possible. L'OMD demande également instamment à ses Membres de faire tout leur possible pour que chaque saisie liée au commerce illicite soit enregistrée dans le CEN, tout en gardant à l'esprit que la qualité des données soumises est essentielle à l'identification de tendances et d'indicateurs de risques pertinents ainsi qu'à l'élaboration de stratégies appropriées.

Le CENcomm, le système de communication du CEN qui permet l'échange et la diffusion d'informations dans un environnement sécurisé, reste l'outil le plus populaire des applications du CEN. Le nombre d'opérations et projets y ayant fait recours s'élevait à 71 en 2014 – ce qui correspond à une augmentation de 20 % par rapport à 2013. Pour les six premiers mois de 2015, le chiffre s'élève déjà à 68, ce qui indique une tendance continue à la hausse.

Le Réseau national de lutte contre la fraude (nCEN) permet aux services douaniers de recueillir, stocker, analyser et diffuser des données sur la lutte contre la fraude à l'échelon national, et offre la possibilité d'échanger ces informations au niveau régional et/ou international. En 2014, le nCEN a été déployé avec succès en Angola, au Botswana, en Géorgie, au Malawi, aux Maldives, au Mali, à Maurice, en Namibie, aux Seychelles, au Swaziland, en Tanzanie, en Ouganda et au Zimbabwe, ce qui porte à 13 le nombre de pays ayant mis en œuvre l'application à ce jour. De plus, en 2015, deux ateliers ont été organisés pour des chargés de projet nCEN et des experts informatiques nCEN, dans le but de promouvoir la coopération et la cohésion régionales entre les pays utilisateurs de l'application.

Système de ciblage du fret

Le Système de ciblage du fret (CTS) permet à un pays de regrouper sous format électronique les données figurant dans les manifestes de chargement et de procéder à l'évaluation des risques, au profilage et au ciblage. A ce jour, le CTS a été déployé dans cinq pays, plus précisément aux Bahamas, en Jamaïque, aux Maldives, au Panama et au Sri Lanka. D'autres déploiements sont en préparation et la conception d'une fonctionnalité adaptée au fret aérien est en cours.

L'OMD continue de travailler étroitement avec les plus grandes sociétés maritimes de transport pour garantir et augmenter la disponibilité de renseignements anticipés sur les marchandises, à des fins d'évaluation des risques par les Membres de l'OMD, grâce, entre autres, au CTS. Suite aux discussions, les sociétés maritimes sont plus nombreuses à fournir des renseignements anticipés sur le fret aux administrations membres de l'OMD et principalement, mais pas uniquement, à celles qui utilisent le CTS.

Manuel et indicateurs de risque sur les moyens de transport aérien

Le Recueil de l'OMD sur la gestion des risques en matière douanière, publié en 2011, est considéré comme un ouvrage « vivant ». Dernièrement un document

en deux parties, intitulé « Manuel et indicateurs de risque sur les moyens de transport aérien », a été ajouté au Volume 2 du Recueil. L'Annexe I présente les indicateurs de risque pour le transport aérien, tandis que l'Annexe II (le Manuel) fournit des informations générales sur le transport aérien et précise la signification de chaque indicateur de risque, en expliquant comment l'utiliser et en donnant des exemples d'indicateurs qui font naître des soupçons face à une transaction/un envoi.

Recueil des pratiques opérationnelles douanières en matière de lutte contre la fraude et de saisies (COPES)

Le Recueil COPES a été publié en 2012. En 2014, l'OMD a pu assurer le financement de formations sur le thème central dudit recueil et, en mars 2015, elle a engagé un chef de projets qui devra veiller à la mise en œuvre des activités.

Au cours de la première phase, deux experts ont élaboré des cours qu'ils ont ensuite testés à l'occasion de deux séminaires, au Sri Lanka et en Albanie. Ces séminaires visaient à sensibiliser les participants à l'analyse des risques et aux bonnes pratiques relatives aux procédures de saisie, dans le respect de la législation nationale en la matière. Suite à ces deux séminaires, certains modules ont été modifiés, le contenu en a été simplifié et des adaptations ont été faites dans le cas où le formateur devrait avoir recours à des interprètes.

Lors d'une deuxième phase, un atelier d'une semaine a été organisé avec l'équipe COPES afin de finaliser les modules de formation qui aborde les thèmes suivants : l'expédition, le stockage et le dépôt des biens saisis ; l'échange d'informations et l'utilisation et l'accès aux sources d'information ; la coordination avec d'autres services ; l'enregistrement et la documentation des informations ; la définition et les types de preuves ; l'intégrité des preuves et la chaîne d'éléments de preuve ; les techniques d'interrogatoire et le rôle du procureur. Dans les mois à venir, la formation sera dispensée dans le cadre de séminaires régionaux.

En savoir +

enforcement@wcoomd.org

Élections

PLUSIEURS ÉLECTIONS SE sont tenues lors des sessions :

- M. Zouhair Chorfi du Maroc a été réélu à la Présidence du Conseil.
- Mme Ana Hinojosa des États-Unis a été élue au poste de Directeur du Contrôle et de la Facilitation.
- M. Ernani Checcucci du Brésil a été élu au poste de Directeur du Renforcement des capacités.
- M. Ping Liu de la Chine a été élu au poste de Directeur des questions tarifaires et commerciales.

Les nouveaux directeurs entreront en fonction le 1er janvier 2016.

De haut en bas et de gauche à droite : Ana Hinojosa, Ernani Checcucci, Ping Liu et Zouhair Chorfi.

Concours photo 2015 de l'OMD

« FRONTIÈRE DROIT DEVANT » est l'intitulé de la photo gagnante du concours 2015 présentée par l'Administration de la douane soudanaise. Cette photo a été prise au poste frontière dit d'Askeit et montre des camions de marchandises prêts à franchir la frontière avec l'Égypte. Ce poste frontière est unique en son genre au Soudan car il offre, depuis avril 2015, un environnement de guichet unique réunissant toutes les autorités pertinentes sous un même toit. Le volume des échanges commerciaux entre le Soudan et l'Egypte par ce poste frontalier atteint actuellement les 185 millions de dollars des États-Unis par an, un chiffre qui devrait doubler ou tripler dans quelques années.

La gestion du contrôle des exportations est éprouvante. Les exportateurs doivent respecter beaucoup de règles complexes du contrôle des exportations qui changent souvent, couvrant screening des listes de sanctions, determination des licences, classification (AL, ECCN) et bien d'autres. Les commerçants ont des difficultés à répondre efficacement à tous ces exigences sans avoir les outils appropriés en place.

Augmente votre sécurité juridique avec le logiciel MIC DPS (Denied Party Screening).

Autrement dit : feu vert avec MIC DPS pour ...

- Screening avec une machine de recherche basé sur des algorithmes configurables
- Mise à jour du contenu des listes quotidiennement par les partenaires du contenu
- Maintenance des listes noires et blanches
- Un screening manuel et des processus de suivi
- Service web et interfaces pour « batch screening »
- UE, US, résolutions de l'ONU, UK, JP et beaucoup d'autres listes soutenues
- Intégration dans MIC CUST® Export pour le blocage des expéditions au cas des résultats positifs du screening
- Une piste complète d'audit des résultats du screening

Toutes les solutions MIC sont disponible comme solution interne ou solution hébergée (SaaS - Software as a Service) ! Vous voulez de savoir plus sur MIC DPS? Contactez-nous:

mic customs solutions

MIC Customs Solutions | Autriche | Tel.: +43 (0)732 - 778496 | sales@mic-cust.com | www.mic-cust.com

Cérémonie de signatures

L'OMD A SIGNÉ un Protocole d'Accord avec la Jordanie concernant la création d'un Centre régional de formation à Amman et un Accord de Coopération avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) visant à renforcer la coopération entre les deux organisations et, par là même, la collaboration sur le terrain entre les services douaniers et les services vétérinaires du monde entier.

Faciliter le commerce électronique

GRÂCE À LA diffusion de technologies conviviales et à une couverture de plus en plus large d'Internet partout dans le monde, le commerce électronique connaît une croissance exponentielle. Le marché mondial du commerce de détail en ligne atteint aujourd'hui la barre des 1 000 milliards de dollars des États-Unis par an et devrait doubler d'ici quatre ans. Une partie de ces transactions traverse les frontières et bon nombre d'entreprises, en particulier de petites et moyennes entreprises (PME), profitent des opportunités offertes par Internet pour accéder à des marchés plus larges et élargir leur champ d'action afin de développer leurs exportations. Selon un rapport d'eBay sur les PME dans les pays membres du forum de la Coopération économique Asie-Pacifique, le vendeur moyen enregistré sur la plateforme de ventes exporte vers 36 pays.

Dans la déclaration sur le commerce électronique, adoptée par le Conseil de l'OMD en juin 2001, les Membres de l'OMD ont reconnu l'impact que pouvait avoir ce commerce sur le bien-être économique et social des nations. Ils estimaient que la douane devait développer une solution appropriée afin de réconcilier facilitation et contrôle et ainsi répondre aux besoins des opérateurs commerciaux. Cette problématique figurait aussi à l'ordre du jour des sessions du Conseil et de la Commission de politique générale de l'OMD en 2015, et les discussions à ce sujet se poursuivront dans les mois à venir.

Les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), présents à la Conférence ministérielle de Bali en 2013, ont, eux-aussi, relevé l'importance du commerce électronique dans le futur Programme de travail de l'OMC. La décision ministérielle de l'OMC (document WT/MIN(13)/W/3), stipule ainsi que « le Programme de travail sur le commerce électronique fera avancer les questions mises en évidence lors des discussions et les nouvelles utilisations du commerce électronique afin de renforcer les possibilités économiques/de développement, en accordant une attention spéciale à la situation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés Membres et des pays les moins connectés. Il poursuivra l'examen des possibilités et des difficultés d'accéder au commerce électronique pour les micro-, petites et moyennes entreprises, y compris les petits producteurs et fournisseurs. »

La douane, le transport et la logistique sont des éléments essentiels dans la chaîne logistique mondiale. Le degré d'efficacité d'une administration douanière aura donc un impact significatif sur la capacité d'un pays à bénéficier d'une hausse des transactions transfrontalières dues à la croissance du commerce électronique. La douane est globalement au défi de travailler dans un environnement moderne reposant sur des outils électroniques et d'opérer ainsi de manière plus efficace et performante. Elle doit en particulier proposer un éventail de services électroniques pour que les opérateurs puissent traiter avec les autorités douanières entièrement par voie électronique, via des services simples et facilement accessibles. Cet article en présente quelques-uns et se penche sur les défis et les opportunités que génère le commerce électronique transfrontalier.

Un marché sans frontières

Outre les acteurs mondiaux traditionnels, Internet permet aux entreprises qui opéraient précédemment au niveau local ou régional d'accéder facilement aux marchés

Modèles de vente classique et par internet

Source : eBay

internationaux. De nouvelles applications, plates-formes et services rendent le commerce électronique plus accessible et l'entrée dans ce type de modèle commercial plus aisé. Les applications mobiles et le travail réalisé et livré à distance – le « micro-travail » par exemple – permettent aux sites de commerce électronique de gérer facilement de petites tâches comme la traduction de texte, le placement de balises sur des images et la modification du contenu d'un site de ventes.

Les tâches logistiques liées à la livraison physique de marchandises au-delà des frontières restent les mêmes : commande, expédition, paiement. En revanche, le paysage commercial change car il nécessite très peu d'intermédiaires, et voit apparaître, parfois, de nouveaux intermédiaires. Dans le système traditionnel, les marchandises sont importées en grandes quantités, par un intermédiaire, en une seule opération, et les hausses de volume ne sont pas particulièrement difficiles à contrôler. Dans le commerce électronique transfrontalier, ce sont des acheteurs privés (individuels) qui commandent des marchandises pour leur propre utilisation, via des réseaux informatiques, directement, sans passer par des intermédiaires. Ce phénomène engendre une fragmentation du trafic et sollicite davantage les ressources douanières.

Douane électronique

Dans un environnement de commerce électronique, où les processus logistiques et les différents acteurs qui interviennent dans la vente en ligne s'appuient sur les technologies informatiques, il s'agit pour la douane de s'orienter à son tour vers un mode électronique. Une telle « douane électronique » faciliterait le dédouanement d'envois de plus en plus nombreux, tout en garantissant l'efficacité des contrôles et de la perception des recettes.

Les « Directives de Kyoto sur la TIC » fournissent des informations détaillées sur la façon dont les douanes peuvent utiliser les technologies de l'information et de la communication pour améliorer leur performance et progresser vers un environnement plus électronique. Un autre document de référence publié récemment est le « Guide sur les TI pour les cadres supérieurs ». Une cartographie complète des outils et instruments relatifs aux TI est actuellement en cours à l'OMD.

Les principales applications et services que certaines administrations douanières ont déjà mis en place incluent :

Le traitement électronique – un environnement dématérialisé

Depuis le début du XXI^{e} siècle, les services douaniers ont connu une transition rapide, les procédures traditionnelles sur papier étant progressivement abandonnées au profit de formulaires électroniques sécurisés. Ces services sont également encouragés à recenser les documents justificatifs accompagnant généralement les déclarations de chargement et de marchandises, à se pencher sur leur raison d'être et, éventuellement, à les supprimer, tout en mettant en place un environnement de guichet unique permettant le dépôt, le traitement et la mainlevée à partir d'un point d'entrée unique.

Instruments et outils de l'OMD

Visant à faciliter le commerce électronique

Convention de Kyoto révisée (Annexe générale)
- Normes 3.18, 3.21, 6.9 et 7.1 : application de la technologie de l'information
- Norme 7.4 : adoption d'une législation nouvelle et révisée qui prévoit des méthodes de commerce électronique et le droit pour la douane de détenir des renseignements et d'échanger ces renseignements
- Norme transitoire 4.13 : fixation d'une valeur minimale ou d'un montant minimal de droits et/ou de taxes en deçà desquels aucun droit ni taxe n'est perçu

Déclaration de Bakou sur le commerce électronique (2001)
- pour l'adoption et la mise en œuvre de la CKR de façon à créer un environnement électronique moderne

Directives relatives à la mainlevée immédiate des marchandises (2014)
- mainlevée rapide des marchandises de faible valeur ou de valeur négligeable

Directives de Kyoto sur la TIC (2014)
- utilisation de la TIC pour améliorer programmes et services

Recommandation relative à la dématérialisation des documents justificatifs (2012)
- identification et examen des documents justificatifs nécessaires au dédouanement afin de les éliminer, et acceptation des formats électroniques

Cadre de normes SAFE (version 2015)
- 3^{e} pilier (coopération douane/autres organismes)
- renseignements préalables concernant le fret avant chargement

Guide sur les technologies de l'information pour les cadres supérieurs

Recueil intitulé « Comment construire un environnement de guichet unique ? »

Modèle de données

Recueil sur la gestion coordonnée des frontières

Orientations concernant les partenariats douane-entreprises

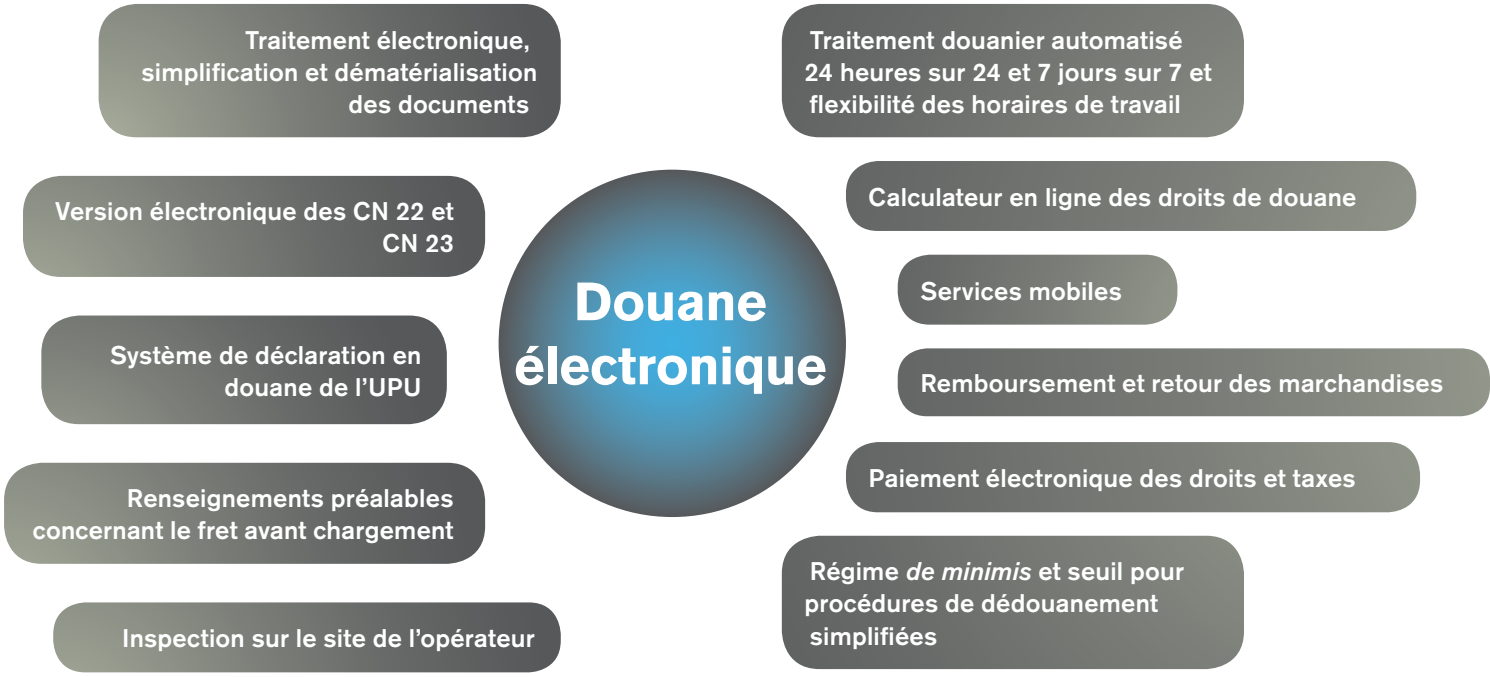

Traitement douanier automatisé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et flexibilité des horaires de travail

Le commerce électronique n'a de limite ni dans l'espace ni dans le temps. Les commandes peuvent être passées, confirmées et livrées à tout moment, sur l'ensemble des fuseaux horaires. La douane peut donc être amenée à faire fonctionner ses bureaux de dédouanement 24 heures sur 24 et 7 jours 7, ce qui implique un traitement automatisé avec un solide système de gestion des risques, ainsi que le redéploiement de personnel aux postes-frontières. Plusieurs Membres de l'OMD ont déjà mis en place un tel système pour des catégories spécifiques de chargements, à des points d'entrée et de sortie bien précis. Pour garantir le dédouanement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il est essentiel de pouvoir compter sur l'engagement et la participation active d'autres organismes publics et partenaires.

Paiement électronique des droits et taxes

Le paiement électronique est avantageux pour les contribuables comme pour les États. Il facilite la tâche aux contribuables dans la mesure où ils peuvent effectuer leurs paiements n'importe où, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et il garantit aux États un recouvrement immédiat des recettes et un rapprochement efficace, sans écart. Le paiement électronique non seulement accélère le paiement des droits et taxes et le dédouanement des importations, mais il baisse également le coût des transactions pour les opérateurs commerciaux et la douane, tout en soutenant le commerce électronique. De nombreuses administrations douanières ont engagé des initiatives dans ce sens, allant même jusqu'à rendre le paiement électronique obligatoire dans certaines situations.

L'article 7.2 de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) stipule que « chaque Membre adoptera ou maintiendra, dans la mesure où cela sera réalisable, des procédures permettant de payer par voie électronique les droits, taxes, redevances et impositions recouvrés par les douanes à l'importation ou à l'exportation. » L'OMD a élaboré des outils tels que les Directives sur les TIC et le Recueil sur le guichet unique, afin d'aider ses Membres à mettre en place des systèmes automatiques de paiement électronique.

Calculateur en ligne des droits de douane

Un calculateur interactif en ligne, facilement accessible, donne des informations complètes et transparentes sur les droits de douane et les taxes aux vendeurs et aux acheteurs. Ces derniers peuvent ainsi connaître à l'avance, dès la négociation de leurs commandes, les montants qui leur seront prélevés et établir les provisions correspondantes. Le calculateur fournit également des informations sur les interdictions, sur les restrictions et sur les exigences en matière de licence. Ainsi vendeurs et acheteurs sont pleinement conscients de toutes les exigences dès la passation de leurs commandes.

Services mobiles

Pour suivre le principe du commerce électronique, « partout et n'importe quand », la douane a commencé à proposer plusieurs services mobiles, par exemple pour informer les clients de l'état de leur déclaration et leur donner les taux de change, ainsi que les montants des droits à payer. Certains systèmes permettent même d'enregistrer les demandes et d'informer directement les clients de l'état de traitement de leurs demandes et de la durée nécessaire à la mise en place des services demandés. Plusieurs services douaniers ont également opté pour des services mobiles de paiement des droits (MPay).

Remboursement et retour des marchandises

Dans un environnement de commerce électronique, le client est assuré de pouvoir retourner les marchandises commandées si elles ne répondent pas à ses besoins et exigences ou si elles ne correspondent pas aux spécifications, notamment en termes de qualité. Vu le volume croissant de petits paquets, il est impératif de rationaliser les opérations, par exemple de simplifier les retours quand le client est de bonne foi, ainsi que les annulations/remboursements de droits sur ces articles, afin d'alléger les tâches administratives et de réduire les coûts.

Inspection sur le site de l'opérateur, transferts et inspections menées par d'autres organismes
La douane pourrait envisager d'inspecter les marchandises et de les dédouaner sur le site de l'opérateur, ou de demander leur transfert vers un autre site et aussi d'organiser des inspections communes avec d'autres organismes, le cas échéant, pour éviter tout retard dans le traitement des chargements.

Renseignements préalables concernant le fret avant chargement
Pour renforcer la sécurité de la chaîne logistique du fret aérien, la douane est en train de modifier ses exigences en matière de renseignements préalables concernant le fret, passant d'une soumission « avant l'arrivée » à une soumission « avant le chargement ». Plusieurs projets pilotes sont en cours avec des opérateurs postaux. De ce fait, la nouvelle version du Cadre de normes SAFE de l'OMD, adoptée par le Conseil de l'OMD en juin 2015, intègre des normes sur la présentation de renseignements préalables concernant le fret avant le chargement par différentes entités de la chaîne logistique du fret aérien, notamment par des opérateurs postaux.

Version électronique des déclarations CN 22 et CN 23
L'OMD et l'Union postale universelle (UPU) ont travaillé ensemble pour mettre au point des messages électroniques permettant aux Postes de transmettre par échange de données informatisé (EDI) les données contenues dans les formulaires CN22 et CN23, qui font office de déclaration en douane pour le courrier international.

Système de déclaration en douane
Le Centre de technologies postales de l'UPU a développé un système électronique de déclaration en douane (SDD) sur la base du message EDI douanes-postes OMD/UPU. Deux sortes de message électronique font partie du processus SDD. Le premier remplace les documents utilisés pour la déclaration en douane. Le second, envoyé en retour par la douane, indique si un colis doit ou non être retenu en vue d'une inspection. Ce message peut aussi inclure d'autres données, telles que le montant des droits ou taxes dont l'expéditeur devra s'acquitter, en fonction d'un accord spécifique conclu entre l'opérateur désigné et la douane.

Régime de minimis et seuil pour procédures de dédouanement simplifiées
L'OMD a institué le régime *de minimis* dans sa Convention de Kyoto révisée (CKR) pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers. La CKR stipule, entre autres que « la législation nationale fixe une valeur minimale ou un montant minimal de droits et taxes ou les deux à la fois, en deçà desquels aucun droit ni taxe n'est perçu » (norme transitoire 4.13).

Dans le contexte du dédouanement, le seuil minimal est utilisé de deux manières : premièrement, comme un seuil de « valeur » en deçà duquel aucun droit ni taxe n'est perçu et aucune déclaration en douane n'est requise ; deuxièmement, comme un seuil de « déclaration » pour les marchandises nécessitant la présentation d'une déclaration en douane complète. Autrement dit, de nombreuses administrations douanières appliquent deux seuils *de minimis*. Les marchandises dont la valeur se situe entre les deux seuils font généralement l'objet d'une déclaration en douane simplifiée.

Les Directives de l'OMD aux fins de la mainlevée immédiate soutiennent le commerce électronique dans la mesure où elles fournissent à la douane et aux entreprises des orientations visant à accélérer le dédouanement aux frontières des marchandises transportées par des services de transport de fret et de messageries exprès. Les Directives prévoient également des procédures de dédouanement simplifiées pour les envois de faible valeur.

Opportunités et défis

Le commerce électronique peut être considéré comme une opportunité. Une opportunité pour la douane de réévaluer en permanence ses processus, de les réaligner et de les adapter en conséquence, selon des règles et procédures simples, cohérentes, transparentes, non-discriminatoires et faciles à respecter. Le dédouanement sera alors plus fiable, plus prévisible et plus rapide, et il garantira le respect des différentes exigences réglementaires.

« L'internet des objets » représente également une opportunité pour la douane car il donne accès à davantage d'informations utiles pour contrôler les marchandises et faire respecter les règles. Le commerce électronique est ainsi un environnement riche en données qui exige de solides capacités pour les traiter. La douane devra donc établir un modèle opérationnel capable de gérer des données volumineuses venant de tout le paysage industriel.

La douane pourrait aussi envisager d'aller au-delà du traitement électronique des déclarations, de la perception des droits et taxes et des contrôles basés pour les risques, et s'investir pleinement dans un environnement plus numérique dans lequel elle aurait recours aux technologies et à l'analyse des tendances pour accroître son efficacité. Les fonctionnalités d'analyse prédictive et

© Australia Department of Immigration and Border Protection

© US Customs and Border Protection

les réseaux de coopération internationale douane-douane, combinés à des partenariats avec le secteur privé, pourraient permettre à la douane d'abandonner les contrôles de non-conformité au profit d'une prévention du commerce illicite, tout en facilitant davantage le commerce licite.

Outre un solide cadre juridique, la conclusion d'accords mutuels entre différents acteurs de la chaîne logistique afin de permettre la transmission des documents ou informations par voie électronique, l'amélioration de la qualité des données et l'existence d'une solide infrastructure de TI répondant aux exigences d'interopérabilité et de protection des données, sont autant de défis à l'accomplissement d'une telle vision.

Échange d'informations

L'échange d'informations porte sur deux domaines principaux :

- Échange entre la douane et les intermédiaires du commerce électronique (marchés, transporteurs, transitaires, services de livraison express, opérateurs postaux et intermédiaires financiers)

Il existe déjà des cas où les informations douanières ne sont pas détenues par des sociétés relevant de la juridiction d'une administration douanière donnée. Avec Internet, les entreprises pourront établir un système commercial continu et sans frontières, et les informations douanières et autres informations réglementaires seront ainsi centralisées à un même endroit. Pour coopérer davantage avec les opérateurs commerciaux, la douane devra disposer d'un meilleur accès aux informations commerciales, directement ou indirectement liées à une transaction commerciale internationale, ceci à des fins de gestion des risques et de contrôle douanier. La coopération entre la douane et les services postaux ou services de messagerie exprès est particulièrement importante, non seulement pour permettre l'échange d'informations, mais aussi parce que le personnel de ces entreprises est généralement bien placé pour informer la douane des envois suspects.

- Engagement/partenariat avec les vendeurs et détaillants en ligne davantage axé sur la facilitation que sur le contrôle

Dans le cadre du processus de vente et de livraison, le vendeur recueille un ensemble de données importantes : détails du produit vendu à l'acheteur, prix payé, lieu de livraison, destinataire, prix payé pour le transport, détails du paiement, mode de livraison et données de suivi (numéro de suivi et transporteur/opérateur postal), et, éventuellement, montant des taxes dues à l'importation et des frais administratifs associés si ces montants sont compris dans le prix établi à l'acheteur. La nature de l'acheteur (entreprise ou consommateur final) peut également être indiquée, selon les circonstances et les conditions contractuelles. Une coopération étroite et un engagement avec des vendeurs et détaillants en ligne pourraient ainsi présenter un avantage pour la douane dans la mesure où elle obtiendrait ainsi des données extrêmement fiables. Mais un tel partenariat exigerait, en échange, des conditions facilitées de la part de la douane ainsi que des garanties sur la confidentialité des données.

Qualité des données

La qualité des données – en termes d'exactitude et d'intégralité – est un autre aspect clé de la gestion des risques, des contrôles de sécurité, des contrôles d'admissibilité et d'autres décisions à prendre par les autorités de contrôle aux frontières. Dans une déclaration, l'absence d'informations ou la présence d'informations illisibles, incomplètes ou incorrectes peuvent influer sur l'analyse des risques et sur le traitement, le dédouanement et la mainlevée des marchandises par la douane. Or, de nombreuses personnes envoyant des articles à l'international sont des expéditeurs occasionnels, souvent peu sensibilisés aux exigences de qualité des données.

Infrastructure informatique

Les différents niveaux de développement en termes d'infrastructure informatique et d'utilisation d'Internet nécessiteront davantage d'efforts de la part des parties prenantes et appelleront une coordination plus efficace entre pays et organismes donateurs afin de combler ce que l'on appelle la fracture numérique.

En savoir +

facilitation@wcoomd.org

VALUEQUEST®

LA PLATEFORME DE SERVICES INTÉGRÉS POUR SÉCURISER LES RECETTES DOUANIÈRES

OPÉRÉE PAR LES DOUANES

GESTION DE RISQUES

ÉVALUATION

CLASSIFICATION

BASE DE DONNÉES VALEURS NATIONALE

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

VALUEQUEST® - La plateforme de services intégrés pour sécuriser les recettes douanières. Elle est opérée à la Douane et par la Douane. Elle rassemble les outils les plus innovants en matière de gestion de risques et d'aide à la classification et à l'évaluation.

Entièrement modulable à chaque contexte douanier, elle peut être opérée à n'importe quelle étape du processus de dédouanement. ValueQuest® offre un parfait équilibre entre facilitation du commerce et protection des recettes.

ValueQuest® garantit une mise en œuvre maitrisée des accords de facilitation du commerce de l'OMC.

COTECNA

LEADER DANS LA FOURNITURE DE SERVICES TECHNOLOGIQUES AUX GOUVERNEMENTS

40 ans d'expérience | 100 bureaux dans le monde | 4000 employés et agents

www.cotecna.com

Commerce électronique et recouvrement des recettes

De nombreux pays connaissent une augmentation rapide et significative du volume des importations de faible valeur de biens physiques sur lesquelles ni droits ni taxes ne sont collectés, et des préoccupations croissantes se font jour concernant une perte potentielle de recettes, des possibilités de fraude et des préjudices dont auraient à pâtir certains détaillants au niveau national. Il convient donc de faire le point sur le modèle traditionnel de recouvrement des recettes applicables aux envois postaux ou colis exprès, sur les évolutions actuelles visant à l'améliorer ainsi que sur l'émergence de nouveaux modèles de perception des droits et taxes.

ÉTANT DONNÉ L'UTILISATION exponentielle d'Internet, due notamment à des vitesses de transmission de plus en plus rapides ainsi qu'au développement de moyens de paiement sécurisés, le commerce international connaît une forte croissance des ventes de biens et services en ligne. Une partie de ce commerce consiste en des envois de « faible valeur », transportés principalement par des services de courrier et de courrier exprès.

Le recouvrement de tous les droits de douane et taxes intérieures (taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe générale sur les ventes (TGV), taxe sur les biens et services (TBS), taxe à l'achat, etc.) sur les importations transfrontalières exige des moyens simples et peu coûteux permettant d'identifier une transaction, d'évaluer les marchandises, de les facturer à l'acheteur et de percevoir les montants exigibles. L'essor du commerce électronique rend essentiel la mise en place rapide de procédures efficaces en matière de recouvrement des recettes sur les transactions internationales qu'il génère, y compris sur les colis et paquets de petite taille et de faible valeur, notamment ceux dont la valeur est inférieure au seuil auquel les droits de douane sont applicables, mais supérieure au seuil auquel des taxes sont exigibles.

Les systèmes et procédures de taxation actuels, articulés autour des modèles opérationnels traditionnels, doivent donc être modifiés et adaptés afin de permettre une lutte plus efficace contre les pertes de recettes et, parallèlement, de garantir l'absence de discrimination entre les entreprises ayant recours aux nouvelles technologies et celles continuant à utiliser les modèles commerciaux traditionnels. Une étude menée en septembre 2014 par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) sur le régime de TVA/TGV appliqué aux biens importés révélait d'ailleurs qu'une réforme des régimes d'allègement pour les marchandises de faible valeur constitue une priorité pour un grand nombre de pays.

Les douanes assurant dans la plupart des pays le recouvrement de l'ensemble des droits et taxes sur les biens de faible valeur, l'OMD a collaboré avec l'OCDE et l'Union postale universelle (UPU), entre autres, afin de concevoir une approche harmonisée tendant vers un recouvrement plus efficace des droits et taxes dont sont frappées ces importations. S'il n'existe pas de solution idéale, des options, ou des combinaisons d'options, sont actuellement débattues et soumises à l'examen des gouvernements, en fonction de leurs situations nationales respectives et de leur exposition aux importations de biens de faible valeur.

Cet article met en lumière les travaux menés par l'OMD et l'UPU aux fins de rationalisation des procédures de dédouanement des envois transportés par des services de courrier et de courrier exprès, ainsi que les travaux de l'OCDE, auxquels l'OMD a contribué, visant à mettre en place de nouveaux modèles de recouvrement de recettes pour le commerce électronique transfrontalier.

Procédure de dédouanement traditionnelle

Les Directives de l'OMD aux fins de la mainlevée immédiate, qui guident et aident aussi bien les agents des douanes que les opérateurs commerciaux à accélérer le dédouanement transfrontalier des marchandises transportées principalement par des services de courrier et de courrier exprès, divisent ces envois en quatre catégories :

- Correspondance et documents – aucune déclaration en douane requise ;
- Envois de faible valeur pour lesquels aucun droit ni taxe n'est perçu au titre de la règle de la valeur *de minimis* – aucune déclaration en douane n'est requise et la mainlevée immédiate peut être octroyée sur la base d'une déclaration consolidée, par exemple un manifeste, un connaissement, une déclaration de chargement ou une liste des envois, ou sur présentation

© Deutsche Post DHL Group

d'une déclaration de marchandises simplifiée ;

- Envois de faible valeur passibles de droits – les colis dont la valeur est supérieure à la valeur *de minimis* et inférieure à une valeur limite peuvent être dédouanés sur la base d'une déclaration de marchandises simplifiée ou d'informations permettant le calcul des droits et taxes exigibles ;

- Envois de grande valeur – marchandises pour lesquelles est requise une déclaration type de marchandises à l'importation.

L'objectif premier des douanes consiste à éviter l'entrée dans un pays de biens de contrebande ou autres produits interdits. Tous les colis transportés par les services postaux ou de courrier international sont contrôlés par les douanes en vertu des procédures de gestion des risques aux frontières appliquées par ces dernières, et ce, indépendamment de leur valeur. Une administration douanière détermine généralement quels envois sont soumis à contrôle en prenant en considération les réglementations douanières nationales ainsi que celles de toute autre administration publique pour laquelle la douane agit en tant qu'autorité de lutte contre la fraude.

Les obligations en matière de déclarations varient selon que le transporteur est un opérateur postal ou de courrier exprès :

- Fret aérien exprès : les opérateurs de courrier exprès accomplissent généralement toutes les formalités douanières pour le compte de leurs clients. Dans de nombreux pays en développement, ils transmettent aux douanes les données figurant dans la déclaration de marchandises préalablement à l'arrivée de ces dernières grâce aux messages d'échange de données informatisées (EDI). Cela permet aux douanes de disposer de suffisamment de temps pour traiter les données en fonction de critères de sélection des risques et pour notifier au système informatique de ces opérateurs quels colis ont été sélectionnés aux fins de contrôle (les colis sont identifiés à leur arrivée via un système de scannage).

- Colis postaux internationaux : généralement, aucune information électronique préalable relative aux colis envoyés par les opérateurs postaux n'est transmise et la douane doit procéder à un contrôle manuel des envois aux fins de recouvrement des recettes et autre gestion des risques. Cette procédure se voit facilitée par l'utilisation de formulaires normalisés à l'échelon international, à savoir le CN22, pour les colis pesant moins de 2 kg ou dont la valeur est inférieure à 300 droits de tirage spéciaux (DTS), et le CN23, pour les colis dont la valeur est supérieure à 300 DTS. Ces formulaires fournissent des informations succinctes sur l'origine des marchandises, leur classement et leur valeur en douane. La principale différence réside dans le fait que le nom et l'adresse de l'expéditeur et de l'importateur doivent également figurer sur le CN23.

Les envois dont la valeur est inférieure à la valeur *de minimis* et qui n'enfreignent aucune loi font l'objet d'une mainlevée. Le raisonnement qui sous-tend l'application du régime *de minimis* et son principe de seuil se fonde sur la proportionnalité du recouvrement des recettes appliqué aux envois de faible valeur par rapport aux coûts qu'implique leur traitement. Les colis dont la valeur déclarée dépasse le seuil *de minimis* pour le paiement des droits et/ou taxes ne sont pas distribués si aucun droit ou taxe exigible n'a été acquitté et perçu au cours du processus de vente.

Selon le pays, l'opérateur postal pourra définir le montant des droits à recouvrer, la douane validant la procédure de la poste

et l'aidant à déterminer le tarif précis applicable à un envoi. La poste peut également jouer le rôle d'agent en douane en représentant, directement ou indirectement, le déclarant, à savoir généralement le destinataire. Dans un tel scénario, la poste s'acquitte auprès de la douane du paiement des droits et taxes et en réclame ensuite au destinataire le versement. S'agissant des services de courrier exprès, ces derniers versent généralement à la douane les droits et taxes et en réclame ensuite au destinataire le paiement.

La plupart des pays pratiquent, sous une forme ou sous une autre, un système fondé sur le principe de « l'utilisateur payeur ». Au Canada et au Royaume-Uni, les consommateurs se voient imposer des frais de traitement correspondant aux coûts encourus par l'opérateur postal national. En Australie et en Nouvelle-Zélande, les consommateurs doivent s'acquitter de frais de dossier douanier. Tous ces frais sont perçus au motif que la douane, les services de courrier exprès et les autorités postales subissent des coûts liés aux procédures d'identification et de traitement des envois passibles de droits et taxes.

Risques de fraude

Les méthodes de calcul et la fixation du seuil *de minimis* idéal relèvent de la compétence nationale. Certaines administrations pratiquent des seuils différents pour les droits de douane et les taxes, alors que d'autres disposent même de seuils différents pour les cadeaux personnels. Plusieurs exceptions sont également prévues à l'application de la règle *de minimis*, notamment en ce qui concerne les livres ainsi que les produits de tabac et d'alcool. Il existe ainsi dans le monde entier un large éventail de modèles et de seuils pour l'application de la règle *de minimis*.

Alors que le volume des envois de faible valeur ne cesse de croître, le secteur de la poste et des services de courrier exprès avancent souvent que la fixation de seuils *de minimis* à un niveau plus élevé permettrait de promouvoir le commerce électronique transfrontalier, favoriserait les échanges commerciaux et stimulerait la croissance économique et l'emploi. Les coûts de traitement des envois de faible valeur pourraient être supérieurs à l'ensemble des recettes perçues au titre de ces envois, et ce, tant pour les gouvernements que pour les entreprises.

Du point de vue des douanes, l'augmentation du volume des importations d'envois dont la valeur est inférieure au seuil *de minimis* pourrait nuire au recouvrement des recettes. Certaines administrations douanières constatent, par exemple, un usage abusif de la règle *de minimis*, certains vendeurs recourant au fractionnement des envois pour que la valeur de chaque lot soit en-dessous du seuil spécifié et ainsi éviter de devoir s'acquitter des taxes exigibles. Il va de soi que les gouvernements doivent s'employer à encourager parmi les entreprises une concurrence basée sur l'innovation de leurs modèles opérationnels et commerciaux. Pour autant, ils peuvent également chercher des stratégies en matière d'application de la règle *de minimis* afin d'éviter d'éventuelles pertes de recettes, tout en favorisant des conditions de concurrence équitables pour l'ensemble des entreprises.

Améliorer le modèle traditionnel de recouvrement des recettes

Étant donné les volumes énormes qui transitent par les centres de traitement du courrier international, il est inévitable que même des colis dont la valeur est supérieure au seuil *de minimis* passent les frontières sans être détectés. Le renforcement des procédures de dédouanement devrait permettre aux douanes de mieux évaluer le risque au titre de la perte de recettes posé par les envois de faible valeur et d'améliorer la capacité des fonctionnaires à repérer les envois contenant des produits illicites.

Au niveau mondial, le secteur du courrier exprès est dominé par quatre grands transporteurs qui disposent déjà de systèmes sophistiqués permettant l'application de contrôles efficaces. Par exemple, l'Administration des douanes et des recettes fiscales du Royaume-Uni (HMRC) dispose d'un accès direct aux systèmes d'information des sociétés de courrier exprès opérant sur son territoire comme condition sine qua non au droit qu'ont ces sociétés de bénéficier de procédures d'importation simplifiées.

S'agissant des opérateurs postaux, la situation est assez différente. Les formulaires CN22/CN23, sur support papier, ne permettent pas aux douanes d'évaluer les risques avant que ces documents soient présentés, ni même après qu'ils le soient étant donné l'augmentation des volumes et la nécessité de procéder à un dédouanement rapide de ces colis.

Afin de remédier à la situation, l'OMD et l'UPU ont travaillé ensemble à la mise au point de messages électroniques permettant l'envoi d'un préavis et un éventuel dédouanement préalable des envois postaux. L'UPU a récemment amendé l'article 9 de la Convention de l'UPU, créant par là-même la base juridique autorisant la transmission de données électroniques préalables. Cet amendement est entré en vigueur le 1er janvier 2014.

En outre, le Centre de technologies postales de l'UPU a mis au point un système électronique de déclaration en douane (CDS) sur la base du message EDI conjoint douane-poste de l'OMD/UPU. Il permet aux clients de saisir en ligne les données concernant un envoi et aux postes de fournir aux douanes des informations préalables sur un colis postal. Il permet également à une administration douanière d'informer un bureau de poste de l'action à entreprendre concernant tout envoi postal.

Toutefois, s'agissant de la mise en œuvre de l'échange des données électroniques, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'interface entre la poste et la douane. Il est également essentiel de mettre en place des garde-fous technologiques et juridiques aux fins de la confidentialité et de la sécurité des données, pour que le processus d'échange d'informations soit efficace et pérenne. A cet égard, a été créé, sous les auspices du Comité de contact OMD/UPU, un groupe de travail virtuel constitué des Membres de l'OMD et de l'UPU intéressés par la question. Il s'agit d'examiner les interfaces et formes existantes d'échange d'informations (notamment l'expérience accumulée jusqu'à présent dans l'utilisation du CDS de l'UPU), et de concevoir un ensemble de recommandations, directives et bonnes pratiques visant à faire connaître les solutions existantes en la matière.

Autres modèles de taxation

Si le modèle traditionnel de recouvrement ne doit pas être abandonné vu l'évolution actuelle des procédures électroniques postales et douanières, il n'en demeure pas moins que des débats ont lieu quant au développement de nouveaux régimes qui permettraient la perception efficace de l'ensemble des droits et taxes dès que les marchandises dépassent le seuil *de minimis*. Il est également question d'adapter le seuil *de minimis* en

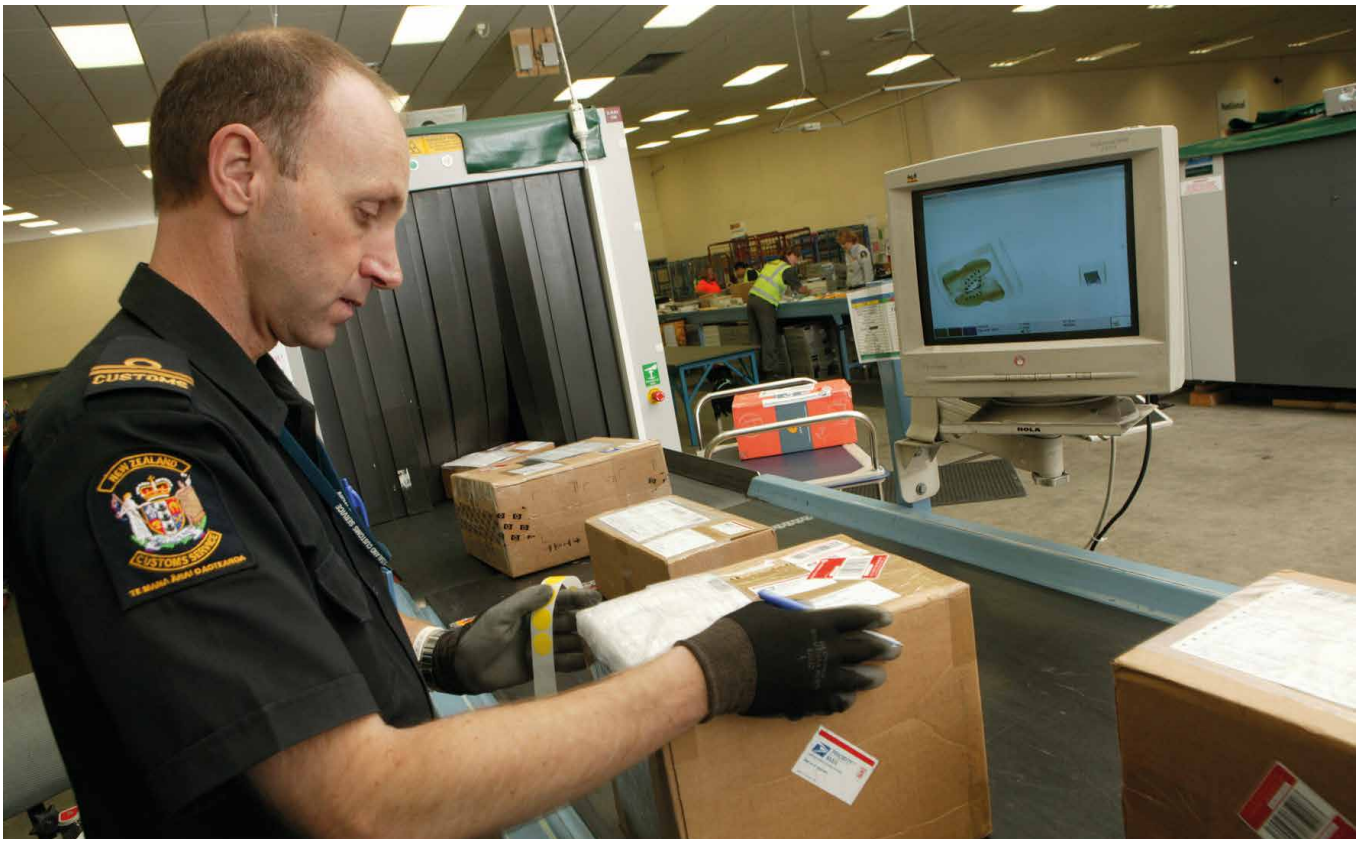

© Douane de Nouvelle-Zélande

conséquence. L'OMD travaille actuellement avec l'OCDE afin d'étudier les nouveaux modèles suivants.

Modèle de recouvrement par le vendeur
En vertu de ce modèle, des vendeurs non-résidents devraient s'enregistrer dans le pays d'importation et restituer les droits et taxes au pays en question. Le défi consiste à créer un système qui puisse offrir aux entreprises suffisamment de mesures incitatives au recouvrement et à la restitution de taxes sur une base volontaire, et ce, pour le compte d'une myriade de pays. Le respect de telles règles pourrait être facilité et encouragé par l'introduction de procédures simplifiées et par l'offre de mesures incitatives supplémentaires aux vendeurs qui se conformeraient au système, par exemple un traitement accéléré des produits importés.

Modèle de recouvrement par un intermédiaire
Selon ce modèle, les vendeurs dépendent d'un intermédiaire qui versera les droits et taxes en leur nom. Le recouvrement pourrait être assuré par :

- Des opérateurs postaux, fournisseurs de services de courrier exprès ou transporteurs (fedEx, DHL, etc.).

  - Toutefois, les opérateurs postaux ne détenant que des informations limitées sur l'identité et le profil de l'expéditeur, ainsi que sur le contenu des colis et le profil du destinataire, ils devraient procéder à un ajustement significatif de leurs procédures de transmission et de recueil des données pour pouvoir participer à ce système de recouvrement des taxes. Une autre difficulté réside dans le fait qu'il existe souvent une absence d'accord commercial avec l'expéditeur. A cela s'ajoute l'obligation légale de livrer le colis au destinataire.

  - Les entreprises de transport de fret pourraient être parties prenantes aux modèles de recouvrement impliquant un vendeur et un intermédiaire, dans la mesure où elles recueillent des informations et s'acquittent déjà du versement des droits et taxes aux autorités douanières. Cependant, ces entreprises pointent du doigt la différence qui réside entre la simple restitution de taxes pour le compte du vendeur et l'obligation de rendre compte du paiement de la taxe, ce qui peut s'avérer beaucoup plus problématique.

- Les plateformes qui offrent un cadre commercial aux entreprises (eBay, Facebook, etc.).

  - Certains des principaux intervenants sur le marché proposent, contre paiement, les services d'experts maritimes internationaux qui se chargent du transport et des procédures douanières et envoient le colis à l'acheteur, généralement sous réserve de certaines conditions relatives à la nature, à la taille, au prix et à la destination du colis.

- Des intermédiaires financiers, tels que les fournisseurs de services de paiement en ligne (Visa, MasterCard, American Exprès, PayPal, etc.).

  - Même si le concept est séduisant, son application semble actuellement irréalisable. Les informations détenues par les institutions financières traditionnelles, telles que les banques de détail et les sociétés de cartes de crédit, sont généralement limitées à des données permettant de valider l'authenticité de la carte et/ou de confirmer que le compte de l'acquéreur est suffisamment provisionné pour l'achat en question.

  - S'agissant des opérateurs de systèmes de paiement, même s'ils recueillaient des informations relatives au vendeur, au client et aux sommes versées, ils ne disposeraient pas pour autant des données nécessaires à l'évaluation de la taxe due, notamment la nature du colis et les taux applicables.

Conséquences sur la règle *de minimis*

L'introduction dans les procédures postales et douanières traditionnelles de solutions informatiques et d'outils de gestion des risques basés sur les renseignements électroniques préalables devrait rendre beaucoup plus simple et moins onéreux le traitement des envois de faible valeur (en termes de dédouanement et de recouvrement des droits et taxes), ce qui pourrait entraîner une réduction de la valeur *de minimis* le cas échéant. De même, en réduisant les coûts inhérents au recouvrement des droits et taxes, la mise en place de nouveaux modèles de taxation pourrait permettre de s'attaquer au problème des pertes de recettes et de créer des conditions de concurrence équitables pour les détaillants au niveau national.

Certaines autorités fiscales envisagent déjà la possibilité de réduire ou de supprimer le seuil *de minimis* pour la TVA/TBS. L'Australie a, par exemple, récemment décidé qu'à dater du 1er juillet 2017, le seuil pour le calcul de la TBS applicable aux importations transfrontalières de marchandises, qui est actuellement de 1 000 dollars australiens, serait ramené à zéro, ce qui est déjà le cas pour le recouvrement de la TBS applicable aux autres biens et services. Les non-résidents (vendeurs étrangers) devront appliquer, collecter et restituer les montants de TBS applicables aux produits physiques et numériques, selon un système qui correspond dans ses grandes lignes à un « modèle de recouvrement par le vendeur ».

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la suppression de l'exemption fiscale pourrait engendrer des surcoûts substantiels pour les vendeurs et les consommateurs. Les transitaires avancent que la suppression ou la réduction des seuils d'exemption impliquera une augmentation des coûts de livraison des colis à la charge des vendeurs et/ou des consommateurs, augmentation induite tant par l'acquittement de la taxe que par les frais de gestion et de restitution. Ils soulignent également qu'il existe une grande disparité entre les pays en matière de coûts de recouvrement. Quant aux sociétés de vente en ligne, elles sont préoccupées par les coûts inhérents au recouvrement des taxes par rapport à la valeur des biens vendus. Il s'avère donc essentiel de mettre en place des procédures qui devront être aussi simples, économiques et cohérentes que possible.

Les administrations douanières devraient donc s'attacher à comprendre pleinement l'impact de ces développements et les opportunités générées par la croissance des envois transfrontaliers de faible valeur, et s'adapter, si besoin, à ce nouveau monde des échanges. Notons que des discussions sont en cours à l'OMD sur l'interprétation de la norme transitoire 4.13 de l'annexe générale de la Convention de Kyoto révisée de l'OMD (CKR) relative à la simplification et à l'harmonisation des procédures douanières, qui stipule que la douane doit fixer une valeur minimale et/ou un montant minimal de droit et taxe en-dessous duquel aucun droit et taxe ne sera exigible.

Et demain ?

S'agissant de l'utilisation de messages électroniques entre la douane et les opérateurs postaux, le Bélarus, le Canada et la Slovaquie échangent actuellement des messages de préavis ITMATT, la poste d'origine et la poste de destination fournissant des renseignements sur un envoi, tels que l'expéditeur, le destinataire et le contenu du colis, requis par la douane aux fins du contrôle de sécurité. En outre, le Paraguay procède actuellement à la saisie de données pour le courrier sortant à destination d'environ 10 pays de l'UPU, et l'Inde reçoit des données du Bhoutan. Le système électronique de déclaration en douane (CDS) de l'UPU est, quant à lui, déjà en cours d'utilisation au Canada et aux États-Unis, et des projets pilotes aux fins de la mise en œuvre d'un tel système sont actuellement déployés au Brésil, au Chili, au Costa Rica et au Royaume-Uni.

Un système de prépaiement de la TVA à l'importation de marchandises achetées sur internet ou par correspondance existe au Royaume-Uni. Il prévoit que l'opérateur postal désigné du pays d'exportation facture et perçoive, au moment de la vente, la TVA qui était autrefois exigible au moment de l'importation, et qu'il la verse ensuite, selon un calendrier convenu, au HRMC. A charge de l'autorité douanière du pays d'exportation d'effectuer un audit sur le vendeur et de veiller à ce qu'il respecte ses obligations. Pour ce faire, un protocole d'accord a été conclu avec les autorités douanières et postales situées dans les îles anglo-normandes, à Hong Kong Chine, en Nouvelle-Zélande et à Singapour. Les commerçants non-résidents désirant utiliser cette procédure doivent recevoir une autorisation de leurs autorités nationales. En contrepartie, ils se voient attribuer un numéro unique d'autorisation qui devra être apposé sur la déclaration en douane accompagnant le colis ou sur son emballage, complété du message « TVA à l'importation prépayée ». Les importateurs sont alors exemptés de frais de dossier.

Des modèles de recouvrement par un intermédiaire existent déjà également dans une certaine mesure. Certains des plus grands opérateurs de plateformes e-commerce offrent déjà à leurs vendeurs des solutions qui leur garantissent la conformité aux règles fiscales en vigueur. Un tel service est proposé par eBay sous la forme du *Global Shipping Programme*. En vertu de ce programme, eBay perçoit de l'acquéreur le montant correspondant au prix du bien, montant qu'il restitue ensuite au vendeur, et perçoit les frais postaux internationaux ainsi que tout droit et taxe à l'importation qu'il restituera ensuite au prestataire international de services de courrier (qui lui-même restituera les droits et taxes au pays d'importation).

Il va sans dire que l'adoption de toute solution devra être éprouvée à l'aune de contingences pratiques en matière de conformité, contrôle et de respect des obligations. Les répercussions de la mise en œuvre des modèles de recouvrement impliquant le vendeur ou un intermédiaire devront être étudiées avec attention. Il conviendra notamment de prendre en compte :

- la charge que représente l'exigence de conformité pour les petites et moyennes entreprises (PME) – à cet égard, le modèle de recouvrement par un intermédiaire devrait aider les PME.

- les coûts administratifs à la charge des gouvernements – les procédures de recueil et de transmission des données devraient subir d'importants ajustements afin de permettre aux opérateurs postaux, aux transporteurs de fret et aux intermédiaires financiers de participer au recouvrement et à la restitution des taxes. La diversité actuelle des exigences imposées par les différents pays engendre coûts et incertitudes, c'est pourquoi, l'adoption de solutions mondiales harmonisées faciliterait grandement le respect du principe de conformité.

- des questions pratiques, comme les dispositions contractuelles et les modalités de livraison convenues entre le vendeur et le consommateur, ou les éventuelles exigences en matière de facturation.

- les procédures douanières, notamment comment faire la distinction entre un colis pour lequel une taxe a déjà été acquittée par le vendeur ou un intermédiaire et un colis soumis à une procédure douanière traditionnelle, sans oublier que la douane continuera à établir le profil de risques de chaque envoi dans le cadre de sa mission de sécurité et de lutte contre la fraude.

- la nécessité de garantir aux entreprises une certaine souplesse.

- des questions de conformité et d'application des règles fiscales, comme la garantie que les montants des droits et taxes seront correctement évalués (les administrations devront créer des bases de données en libre accès, disponibles sous divers formats et contenant des informations détaillées sur les taux applicables au titre des droits et taxes ainsi que sur les exemptions), ou encore la garantie que les droits et taxes seront effectivement restitués au pays concerné.

- le risque toujours présent de sous-évaluation des biens par le vendeur et le risque de fraude liée aux procédures de remboursement – il est ici impératif de renforcer les relations de travail actuelles entre les administrations douanières et fiscales afin de garantir un recouvrement optimal des recettes au titre des biens de faible valeur faisant l'objet d'un commerce électronique transfrontalier.

Aucun mécanisme ne devrait être envisagé comme pouvant fonctionner de manière autonome. Un exemple de bonne pratique en la matière pourrait consister en une combinaison des modèles décrits dans cet article selon les impératifs nationaux et circonstances particulières.

Il serait par ailleurs utile, pour améliorer la perception des recettes au titre de ces nouveaux modèles, de promouvoir l'échange automatique de renseignements entre les autorités douanières et les intermédiaires du commerce électronique, c'est-à-dire les plateformes de e-commerce, les transporteurs et les intermédiaires financiers.

Comme indiqué dans l'article précédent, qui constitue le préambule à notre « focus » sur le commerce électronique, les solutions proposées nécessiteront un renforcement de la coopération administrative internationale et des échanges de renseignements entre les pays d'importation et d'exportation. L'OMD dispose d'une gamme d'outils et d'instruments visant à faciliter l'échange de renseignements, comme par exemple la Convention de Nairobi et le modèle d'accord bilatéral. Ces modalités pratiques et instruments mis au point par l'OMD pourraient être exploités, sous réserve d'ajustements lorsque cela s'avérera nécessaire, aux fins de la facilitation des échanges de renseignements dans un environnement de commerce électronique.

En savoir +

facilitation@wcoomd.org

jetStamp graphic 970

Handheld printing of automatic numbering barcode!

jetStamp graphic 970 by REINER is a handheld inkjet printer that marks documents, packaging or product with number, date, time and text.

This handy device can generate numbering and dating barcodes and prints them even on nonporous substrates such as metal and plastic.

REINER
www.reiner.de

Ernst Reiner GmbH & Co. KG | Baumannstr. 16
78120 Furtwangen/Germany | Tel. +49 7723 657-0 | reiner@reiner.de

Soutien au commerce électronique : la stratégie de la Douane coréenne

Par Tae-kon Sung,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DU BUREAU FACILITATION DU DÉDOUANEMENT,
et **Yeon-Soo Choi,**
DIRECTEUR DE LA DIVISION COOPÉRATION MULTILATÉRALE, SERVICE DES DOUANES DE CORÉE

Le commerce électronique transfrontalier est en forte hausse en Corée. Rien d'étonnant : début 2015 le pays était numéro un mondial en termes de débit de connexion à Internet et l'économie coréenne est extrêmement tributaire du commerce extérieur. Cette tendance pose néanmoins un certain nombre de difficultés au Service des douanes de Corée (KCS). Cet article donne un aperçu de l'ampleur du commerce électronique en Corée, de son impact sur les recettes fiscales et des mesures prises par le KCS pour promouvoir ce type de commerce tout en gérant les risques correspondants.

LES IMPORTATIONS RÉSULTANT du commerce électronique ont constamment augmenté ces dernières années en Corée. D'après les statistiques, 7 941 000 opérations commerciales ont été réalisées en 2012, contre 11 155 000 en 2013 et 15 530 000 en 2014, soit une augmentation d'environ 40 % chaque année. Le premier partenaire de la Corée pour le commerce électronique est les États-Unis, d'où proviennent plus de 70 % des importations – ce taux était de 79 % en 2012, 75 % en 2013 et 73 % en 2014. Toutefois, les pays d'origine se diversifient avec 19 pays enregistrés en 2010 contre 38 en 2014, et le nombre d'opérations commerciales électroniques provenant de ces pays est en constante augmentation.

Système d'exonération fiscale

La plupart des produits du commerce électronique sont livrés par des services de fret exprès ou de courrier exprès (EMS), selon des procédures qui diffèrent en fonction du prestataire et de la valeur des marchandises (voir tableaux 1 et 2). La Corée dispose d'un système d'exonération fiscale et de procédures douanières simplifiées pour les marchandises de faible valeur.

Il existe plusieurs seuils *de minimis*, appliqués de différentes manières :

- un seuil « de valeur » en dessous duquel aucun droit ni aucune taxe n'est perçu et aucune déclaration en douane n'est requise : pour les opérateurs postaux, ce seuil est de 125 dollars des États-Unis (prix CIF), pour les sociétés de messagerie, il est de 100 dollars (prix FOB). En outre, un seuil spécifique de 200 dollars est appliqué pour les marchandises en provenance des États-Unis, conformément à l'accord de libre-échange conclu entre la Corée et les États-Unis.
- un seuil « de déclaration » au-dessus duquel les marchandises doivent faire l'objet d'une déclaration en douane complète : pour les opérateurs de fret exprès, une procédure dite de « dédouanement par liste » permet de dédouaner des marchandises dont la valeur est inférieure au seuil *de minimis* en fournissant 26 renseignements, notamment les nom et adresse de l'opérateur commercial, nom et adresse du destinataire, type et prix des marchandises ; quant aux marchandises envoyées par courrier international, elles sont dédouanées via les formulaires normalisés CN22 et CN23.

Près de 96 % des importations de marchandises achetées en ligne bénéficient de l'exonération fiscale. Seules 0,3 % d'entre elles concernent, pour l'instant, des marchandises dont la valeur dépasse 1 000 dollars, mais ce type d'importations augmentent rapidement : elles ont été multipliées par huit entre 2010 et 2014, preuve que de plus en plus de consommateurs coréens achètent des produits haut de gamme en ligne pour lesquels ils doivent acquitter des droits de douane.

Incidence sur les recettes fiscales

La plupart des produits du commerce électronique importés étant exonérés de taxes, la hausse actuelle de ce type d'opérations a pour effet de diminuer les recettes fiscales du pays. En 2014, par exemple, 15 millions de marchandises exonérées de droits et taxes, représentant une valeur globale de 1,2 milliard de dollars, ont été importées, générant une perte de 230 millions de dollars en termes de recettes fiscales. Ce montant, certes important, ne représente toutefois que 0,4 % des recettes fiscales totales de la Corée.

Aux yeux du KCS, cette exonération fiscale permet aux consommateurs d'acheter des produits à un prix plus « raisonnable », d'éliminer toute « bulle de prix », et notamment les comportements de recherche de rente (rent seeking) rendus possible par l'existence de monopoles sur

© Service des douanes de Corée

Tableau 1 – Types de dédouanement à l'importation pour le fret exprès

	Dédouanement par liste	Déclaration simplifiée	Déclaration générale
Éléments à déclarer	Formulaire composé de 26 champs à remplir (nom, adresse, marchandises, prix, etc.)	Déclaration d'importation composée de 57 champs à remplir	Déclaration d'importation composée de 69 champs à remplir
Marchandises concernées	Produits à usage personnel ou échantillons commerciaux Prix FOB : inférieur à 100 USD, ou 200 USD (pour les États-Unis)	Tous produits Prix FOB : 100-2000 USD, ou 200-2000 USD (pour les États-Unis).	Tous produits. Prix FOB : supérieur à 2000 USD.
Exonération fiscale	Exonération de toutes les taxes	Si le montant total des taxes est inférieur à 10 000 KRW (environ 8 USD), aucune taxe n'est prélevée.	Si le montant total des taxes est inférieur à 10 000 KRW (environ 8 USD), aucune taxe n'est prélevée.

Tableau 2 - Types de dédouanement à l'importation pour le courrier postal international

	Exonération sur place	Dédouanement simplifié ou imposition sur place	Déclaration générale
Éléments à déclarer	Formulaires normalisés CN22 et CN23, indiquant brièvement l'origine des marchandises, leur classement et leur valeur en douane, ainsi que le nom et l'adresse de l'expéditeur et de l'importateur sur la déclaration CN23.	Déclaration d'importation composée de 57 champs à remplir ou établissement d'un avis d'imposition	Déclaration d'importation composée de 69 champs à remplir
Marchandises concernées	Produits à usage personnel et marchandises ayant un prix CIF inférieur à 125 USD (environ 150 000 KRW). Échantillons commerciaux et marchandises ayant un prix CIF inférieur à 250 USD.	Tous produits de moins de 1 000 USD.	Tous produits de plus de 1 000 USD.
Exonération fiscale	Exonération de toutes les taxes	Si le montant total des taxes est inférieur à 10 000 KRW (environ 8 USD), aucune taxe n'est prélevée.	Si le montant total des taxes est inférieur à 10 000 KRW (environ 8 USD), aucune taxe n'est prélevée.

Centre logistique pour le fret exprès

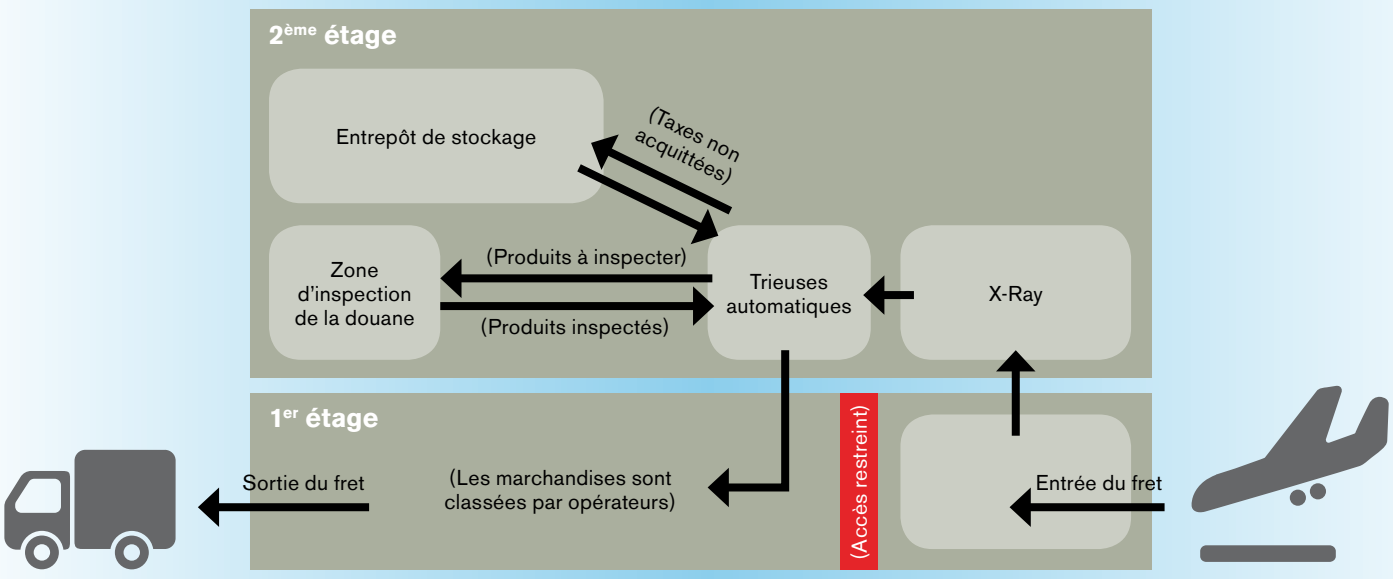

des marchandises importées ou nationales. Le KCS s'efforce donc de faciliter les activités du commerce électronique.

Promotion

Le KCS a pris des mesures pour simplifier les processus d'importation et d'exportation de marchandises achetées en ligne.

Dédouanement des importations

Pour plus de facilité, le KCS a élargi la procédure de « dédouanement par liste », appliquée auparavant à six catégories de produits (vêtements, chaussures, etc.), à toutes les marchandises sauf aux produits alimentaires et aux médicaments pour des motifs de sécurité et de santé publiques. Outre l'exonération fiscale, le KCS applique aussi un processus de dédouanement rapide pour les produits du commerce électronique. Selon les données extraites du système de dédouanement électronique automatique UNIPASS, il faut en moyenne quatre heures seulement pour dédouaner les chargements expédiés selon la procédure de dédouanement par liste.

Dédouanement des exportations

Étant donné l'immense variété des produits du commerce électronique et la faible valeur de chaque opération, le KCS a créé une déclaration d'exportation simplifiée pour le commerce électronique, ne contenant plus 57 mais seulement 37 éléments à renseigner.

D'autre part, pour faciliter la tâche aux exportateurs tenus de remplir de nombreuses déclarations d'exportation, le KCS établira une plate-forme d'exportation pour le commerce électronique qui permettra de convertir automatiquement les détails des commandes et des ventes des cyberdétaillants en déclarations d'exportation. Cette plate-forme sera connectée à UNIPASS.

Pour plus de commodité pour les exportateurs qui ne connaissent pas bien le commerce international ni ses procédures, le KCS a mis en place un service de navigation dans le Système harmonisé (SH). Ce service permet de trouver le code SH à porter sur les déclarations d'exportation, en saisissant le nom du produit.

Le KCS a commencé aussi à enregistrer officiellement les exportations du commerce électronique et à établir des « certificats d'exportation » afin de permettre aux exportateurs de bénéficier de certains avantages, par exemple du système de remboursement de la TVA ou encore du « mécanisme de financement du commerce », un système de prêt proposé par les établissements bancaires aux exportateurs ou importateurs pouvant justifier un certain volume d'opérations.

Commerce électronique et sécurité

Facilitation et sécurité du commerce sont intimement liées. Alors que les opérations de commerce électronique ne cessent d'augmenter, le KCS s'attache à mieux surveiller ce commerce et à mieux en gérer les risques afin d'empêcher l'entrée de marchandises illégales dans le pays.

Aujourd'hui, le KCS passe 100 % du fret et du courrier international aux rayons X. Les opérateurs postaux et les services de messagerie sont tenus d'envoyer par voie électronique les informations demandées pour le dédouanement, afin de permettre une pré-notification et un pré-dédouanement des articles. Pour cela, les opérateurs postaux utilisent la version électronique des déclarations CN 22 et CN 23 développées par l'OMD et l'Union postale universelle (UPU). Toutes les informations relatives aux colis sélectionnés pour inspection, comme les images radiographiques et les données figurant dans le formulaire de dédouanement, apparaissent sur l'écran du fonctionnaire des douanes chargé de l'inspection.

Le KCS a amélioré sa surveillance des prestataires de services de livraison exprès,

imposant des pénalités aux auteurs de fausses déclarations. En 2014, le KCS a également mis en place une mesure obligeant ces prestataires à signaler la destination réelle des chargements exprès au KCS une fois la livraison effectuée. Cette mesure a pour but d'empêcher une utilisation abusive des seuils *de minimis* qui consiste à fractionner l'envoi des chargements pour profiter délibérément de l'exonération fiscale et des procédures simplifiées applicables aux envois de faible valeur.

Depuis 2014, une vingtaine d'entreprises de transport ont été soumises à des amendes pour ne pas avoir fourni les informations sur la destination réelle de leurs chargements. Neuf cas d' « entrée de fret séparée » ont été découverts, avec, pour la plupart, des usurpations d'identité et de destination. Le KCS estime que les données cumulées sur les destinations réelles pourraient être davantage utilisées pour gérer les risques, en particulier lors des contrôles et durant les enquêtes.

Enfin, pour les petites et moyennes entreprises de messagerie qui ne disposent pas d'installations modernes, le KCS construit actuellement un centre logistique pour le fret exprès, d'une superficie de 36 000 m², dans la zone de fret de l'aéroport international d'Incheon. Ce centre, dont la construction sera terminée au premier semestre 2016, sera équipé des toutes dernières technologies : trieuses automatiques, salle intégrée de lecture des images radiographiques, etc. Il devrait ainsi permettre de gérer les risques du fret exprès tout en facilitant les procédures de dédouanement.

En savoir +

tksung@customs.go.kr
yschoi@customs.go.kr

Pour faciliter la tâche aux exportateurs tenus de remplir de nombreuses déclarations d'exportation, le KCS établira une plate-forme d'exportation pour le commerce électronique qui permettra de convertir automatiquement les détails des commandes et des ventes des cyberdétaillants en déclarations d'exportation.

MCA
CUSTOMS, TAXATION AND INTERNATIONAL TRADE LAW
› University of Münster

WESTFÄLISCHE WILHELMS-UNIVERSITÄT MÜNSTER

AWA FOREIGN TRADE ACADEMY

A Master's Programme for Strategic Managers in Customs

Also available online

The MCA in Customs, Taxation and International Trade Law is a well-established course for customs practitioners in the public and private sectors of all countries. It is held in English and takes place in Germany.

The MCA was founded in 2005 to prepare students for roles as strategic managers in the field of customs. It is offered by the University of Münster and the AWA Foreign Trade Academy.

The course is part-time and lasts 18 months. The monthly lectures can also be attended online. The MCA is ECTS-accredited and recognised by the WCO. Graduates are awarded the degree "Master of Customs Administration" (MCA) by the University of Münster.

Start: September 2016
Location: Münster, Germany
Duration: 18 months
Contents: Lectures, project work and master's thesis
Contact: University of Münster
Phone +49 (0)251 83 27591
E-Mail customs@uni-muenster.de

Applications:
› www.uni-muenster-mca.de/admission

Further information is available on our website:
› www.uni-muenster-mca.de

Réformes fiscales et commerce électronique : le point de vue de l'Australie

Par le *Department of Immigration and Border Protection, Australie*

La croissance rapide du commerce électronique a aiguisé l'appétit des Australiens pour le commerce et les achats en ligne. Bien que ces derniers temps la croissance des opérations en ligne ait été inférieure aux 20 à 30 % de croissance annuelle qu'elles affichaient auparavant, les prévisions annoncent, pour les mois et les années à venir, la poursuite d'un mouvement haussier et des volumes toujours élevés.

L'industrie appelle de ses vœux des procédures de dédouanement rapides et des mesures « légères » de lutte contre la fraude, obligeant les services frontaliers australiens à redoubler d'efforts et à prendre des mesures plus efficaces pour faciliter le commerce électronique licite, tout en veillant au respect des dispositions légales, à la perception des recettes et à la sécurité des populations.

Les particularités du traitement des opérations commerciales transfrontalières en ligne et la nature des acteurs impliqués posent bien des défis en matière de contrôles frontaliers :

- possibilité de fraude : la prolifération des détaillants en ligne est susceptible de favoriser encore davantage les activités illicites de contrevenants opportunistes, surtout si ces détaillants encouragent des pratiques telles que la fausse déclaration et la sous-évaluation des marchandises.

- multiplication des transactions illicites : l'essor du commerce en ligne s'est accompagné d'une hausse des quantités de marchandises interdites ou réglementées arrivant principalement par voie aérienne et par service de courrier international. L'on voit aussi de plus en plus de forums en ligne traitant de l'importation d'une très vaste gamme de produits, dont des produits de contrebande. Les volumes de drogue saisis ont plus particulièrement augmentés, résultat d'un développement considérable de la production mondiale de précurseurs et de méthamphétamines, et de la place plus importante du commerce illicite sur le « DarkNet ».

- nouveaux itinéraires : pour rester concurrentiels, les services postaux australiens et étrangers modifient leurs itinéraires et cette quête d'itinéraires moins chers et plus commodes, pour acheminer le courrier, aboutit à une plus grande complexité.

- nouveaux acteurs : l'essor du commerce électronique a encouragé l'apparition de services privés de réacheminement de courrier et de groupage, qui constituent de nouvelles filières de distribution pour leurs clients.

- nouveaux modèles opératoires : les fournisseurs sont de plus en plus souvent des « drop shippers » (expéditeurs à vue), c'est-à-dire des fournisseurs qui peuvent être basés n'importe où, y compris en Australie, et ne sont jamais en possession physique des produits, car ils recourent à un service d'entreposage qui stocke les produits, avant de les expédier à l'acheteur.

- information médiocre : les plus grandes sociétés de messagerie passent généralement un contrat non pas avec l'importateur, mais avec le fournisseur, et elles n'ont souvent aucun contact avec les importations, avant le dédouanement. Par ailleurs, les descriptions transmises par les fournisseurs laissent souvent à désirer, ce qui complique l'évaluation menée à des fins d'identification des envois à risque.

Partenariats

Pour résoudre certains de ces problèmes, le *Department of Immigration and Border Protection* (Département de l'immigration et de la protection des frontières ou DIBP) a pris un certain nombre de mesures, intervenant notamment en amont des frontières et de la chaîne logistique de manière à prévenir l'importation de marchandises interdites dans le pays. Des entreprises ont ainsi été amenées à prévenir l'achat de certains produits, lorsque l'acheteur donnait une adresse de livraison en Australie. Dans un cas particulier, cette mesure a permis d'éviter près de 900 saisies par mois.

Évaluation des risques

À ce jour, l'absence d'informations électroniques sur les articles dans le secteur du courrier et la nature changeante de la chaîne logistique empêchent l'application d'un modèle sophistiqué d'évaluation des risques avant que les marchandises n'atteignent la frontière.

Dès lors, pour identifier du courrier susceptible de présenter un risque et intervenir, le DIBP doit procéder manuellement et en temps réel, aux frontières. Ces procédures demandent beaucoup de ressources et sont de moins en moins viables au vu de la quantité accrue de courrier et d'un contexte budgétaire tendu.

Suite au développement de certaines solutions commerciales répondant à l'essor du commerce électronique – les opérateurs postaux ont par exemple décidé d'offrir à leurs clients de meilleures fonctions de suivi –, l'on dispose aujourd'hui, pour la première fois, d'informations électroniques sur certains envois, notamment sur les colis et sur les envois effectués par service de messagerie express (EMS), le service postal express international que proposent les administrations postales membres de l'Union postale universelle.

Étant donné les possibilités qu'ont les groupes criminels d'exploiter les faiblesses des réseaux internationaux de messagerie et l'encombrement progressif du système actuel par des envois toujours plus nombreux, le DIBP commence à envisager l'application d'un système de déclaration électronique.

L'Australie apprécierait toute initiative permettant d'accéder aux données électroniques sur les envois, car, actuellement, l'absence de données sur les transactions concernant les envois internationaux et le manque d'intégrité des données du fret aérien et maritime entravent considérablement sa capacité à cibler les principaux risques aux frontières.

© Australia Department of Immigration and Border Protection

Certaines bases ont déjà été jetées :

- une analyse du milieu a été menée avec le secteur, afin de comprendre l'évolution de la situation sur la scène internationale ;
- une future stratégie d'évaluation des risques pour les envois internationaux a été arrêtée ;
- les procédures appliquées actuellement aux points d'entrée internationaux du courrier ont été cartographiées ;
- une analyse a été réalisée sur la manière de focaliser les moyens d'intervention sur les marchandises à haut risque et encourager plus énergiquement les envois licites.

Plan de modernisation

Le programme de réforme du DIBP prévoit un plan de modernisation des procédures de dédouanement du fret international. Ce plan aligne le secteur de la messagerie internationale avec les provisions de ladite « Stratégie d'intervention sur le fret » selon laquelle toute intervention doit être motivée par le renseignement et fondée sur le risque. Le plan présente les éléments clés suivants :

- un système électronique de déclaration des articles ;
- l'utilisation maximale de la déclaration électronique des articles EMS, des colis transportés par voie maritime et aérienne, afin de réduire drastiquement le nombre d'envois requérant une évaluation en temps réel ;
- un cadre national cohérent d'évaluation du risque et de pondération des priorités, qui s'applique aussi bien au courrier déclaré par voie électronique que manuellement ;
- un solide programme d'échantillonnage permettant de superviser et d'évaluer les pertes ;
- une révision du seuil *de minimis* appliqué.

Système électronique de déclaration des articles

La disponibilité des données commerciales électroniques dans le secteur de la messagerie internationale augmentant, une équipe a été mise sur pied en novembre 2013, dans le cadre du programme de réforme du DIBP, dans le but d'étudier les possibilités qu'offrent les données électroniques. Tout au long de son travail, l'équipe s'est concentrée sur la mise en œuvre d'un programme de travail qui confèrerait au DIBP la capacité d'exploiter les renseignements électroniques sur les articles, dès qu'ils sont disponibles, et de consolider une approche de l'intervention sur le courrier fondée sur le renseignement.

Cette équipe a étudié les procédures dans la perspective d'un environnement qui permettrait un système de déclaration électronique des envois, une évaluation plus efficace des risques pour les envois déclarés par voie électronique ou manuelle, des technologies facilitant le suivi des articles et permettant au DIBP de faire le lien entre un article donné et des informations électroniques, et, enfin, l'amélioration des processus frontaliers en place au niveau des points d'entrées internationaux du courrier.

Mi-2014, l'*Australian National Audit Office* (ANAO) a publié un rapport d'audit, *Screening of International Mail*, où figurent une série de constatations sur le rôle du DIBP dans le flux de courrier. Il y est question de la mise à jour et de l'amélioration de plusieurs instructions et directives associées à la gestion du risque, ainsi que de l'introduction d'un programme révisé d'échantillonnage, qui devrait entrer en vigueur au cours du deuxième semestre ou vers la fin de l'année 2015.

Ces mesures devraient constituer un cadre sain qui permettra au consommateur australien de profiter des prix avantageux, du choix plus vaste et des délais de livraison courts qui sont habituellement associés au commerce électronique. Elles permettront également de satisfaire aux objectifs de croissance économique, de sûreté nationale et de sécurité publique.

Seuil de minimis

Le seuil au-dessous duquel un bien est estimé être de faible valeur actuellement appliqué par l'Australie est élevé, la plupart des marchandises importées, dont la valeur est évaluée à 1 000 dollars australiens (AUD) maximum, échappent à la fois à la taxe sur les produits et services (TPS) et aux droits de douane.

Récemment, dans le cadre de la réforme fiscale, le Gouvernement australien a annoncé une série de changements. Une loi est en cours de rédaction qui devrait permettre l'application plus cohérente de la TPS et l'inclusion des produits et services numériques. La perception de la TPS sera également élargie pour couvrir les opérations en ligne d'une valeur inférieure à 1 000 AUD effectuées à l'étranger (produits physiques).

L'adoption d'un « modèle d'enregistrement des vendeurs » a été proposée en tant que méthode de perception de la TPS pour les États et territoires australiens. Les marchandises ne devant plus être évaluées au niveau de la frontière, la gestion d'un tel modèle ne devrait pas être trop onéreuse.

Ce sont les non-résidents (fournisseurs étrangers) qui devront facturer, recouvrer et verser la TPS sur les produits physiques et numériques. Seuls les fournisseurs déclarant en Australie un chiffre d'affaires équivalent à 75 000 AUD devront s'enregistrer et percevoir la TPS. Le Commonwealth d'Australie va entamer la rédaction d'un projet de loi pour une mise en œuvre du nouveau régime dès le 1er juillet 2017.

En savoir +

www.border.gov.au

© Pardesi

© Gregg Sloan

Faisons du commerce électronique trans

Par la Global Express Association

Opportunités

Le commerce électronique – que l'on peut succinctement définir comme l'utilisation d'Internet en tant que plateforme de vente, d'achat et d'échange d'informations commerciales – va à l'avenir jouer un rôle croissant dans l'essor de la croissance économique mondiale.

Selon le *McKinsey Global Institute*, la part du commerce électronique dans le volume total des échanges de biens est passé de 3,0 % en 2005 à 12,1 % en 2012 [*Global flows in a digital age : How trade, finance, people, and data connect the world economy, McKinsey Global Institute*, avril 2014]. Le marché mondial du commerce en ligne devrait atteindre 1,5 billion de dollars des États-Unis en 2015, soit une augmentation de 20,2 % depuis 2013. Son taux de croissance moyen entre 2012 et 2017 est estimé à 17,4 %, et le chiffre d'affaires généré par le commerce électronique au niveau mondial devrait dépasser les 2,3 billions de dollars en 2017 [eMarketer, janvier 2014, www.emarketer.com].

Les changements économiques engendrés par le commerce électronique ont déjà eu des répercussions majeures sur le positionnement des régions du globe au niveau économique. On en veut notamment pour preuve le fait qu'en 2014 les marchés du commerce en ligne de la région Asie-Pacifique ont pour la première fois détrôné les marchés nord-américains. Les gouvernements du monde entier considèrent désormais le commerce en ligne comme un moteur de la croissance économique et doivent adopter des politiques propres à en stimuler la croissance sur leur territoire, tout en veillant au respect des lois et réglementations.

Les conséquences politiques du commerce électronique sont sans aucun doute complexes. Pour autant, les décideurs politiques disposent d'une occasion unique de participer à l'émergence d'une nouvelle forme de commerce et de concevoir des politiques de réglementation et de recouvrement des recettes qui favorisent le développement durable du commerce en ligne dans l'intérêt de leurs économies respectives.

Défis

La gestion du flux physique des marchandises traversant les frontières et résultant d'échanges commerciaux électroniques se heurte à des défis croissants en termes de coût et de durée des formalités douanières. Les principaux problèmes qui se posent à la frontière sont de nature réglementaire, à savoir les lois, politiques, processus et procédures qui ralentissent la circulation des marchandises. Le Forum économique mondial, dans l'édition 2013 du *Enabling Trade Report*, estimait que la suppression des obstacles au bon fonctionnement de la chaîne logistique pourrait entraîner une augmentation de 60 à 80 % du volume des échanges commerciaux électroniques transfrontaliers. Les outils pour y parvenir sont là, à portée de main. Des accords internationaux tels que l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC et la Convention de Kyoto révisée de l'OMD pourraient grandement contribuer à atteindre ces objectifs. Il reste néanmoins aux gouvernements à les adopter – et à les mettre en œuvre.

Si la complexité des procédures de dédouanements aux frontières constitue un problème pour l'ensemble du commerce international, elle représente un obstacle encore plus grand pour les petites et moyennes entreprises (PME). Le commerce électronique se voit entravé par les coûts élevés qu'impliquent l'identification des prescriptions à l'importation et l'accomplissement de formalités administratives excessives. Les détaillants risquent leur réputation,

frontalier un moteur de croissance

voire leur existence dans le cas de PME, en raison de retenues douanières, livraisons tardives ou procédures de retour inefficaces, complications qui n'épargnent pratiquement aucune région. Les détaillants, en particulier, ont pour priorité de bien exécuter les commandes.

Pour que le commerce en ligne trouve des adeptes, il importe que, pour le client, le coût inhérent à l'exécution d'une commande soit justifié. Or, selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), les barrières douanières peuvent entraîner une majoration pouvant aller jusqu'à 24 % du prix des marchandises vendues [Evdokia Moïse et Florian Le Bris (2013), *Trade Costs : What have we learned ? A Synthesis Report*, Document de travail de l'OCDE sur la politique commerciale No 150]. Une politique visant à simplifier, normaliser et harmoniser les procédures douanières à l'échelle mondiale contribuerait grandement à la simplification du commerce et aurait des répercussions positives directes sur les coûts.

Si les échanges transfrontaliers traditionnels restent bien souvent le fait de sociétés multinationales, les technologies numériques actuelles permettent à la plus petite des entreprises ou au simple entrepreneur de devenir une « micro-multinationale », vendant et achetant produits, services et idées au-delà des frontières. Aux modèles commerciaux traditionnels viennent désormais s'ajouter les micro-activités, allant du micro-travail aux micro-paiements en passant par les micro-envois [*Global flows in a digital age : How trade, finance, people, and data connect the world economy, McKinsey Global Institute,* avril 2014].

Il est de l'intérêt légitime des gouvernements de contrôler leurs frontières afin d'empêcher la fraude, les pertes de recettes, les atteintes aux DPI et autre commerce illicite. Le commerce électronique est synonyme de nouveaux défis et préoccupations pour les douanes et les autorités fiscales. Parmi les conséquences de l'essor du commerce en ligne, on compte une augmentation du volume des petits envois et l'apparition de nouveaux acteurs sur la scène économique mondiale. Toutefois, de nouvelles barrières au commerce électronique, telles que la réduction, voire la suppression des seuils *de minimis*, l'augmentation des contrôles ou l'imposition de nouvelles formalités documentaires (comme les données du passeport ou de la carte d'identité), que de nombreux pays envisagent de mettre en place, s'ils ne l'ont pas déjà fait, auront des effets pervers. Celles-ci nuiront au développement du commerce en ligne légitime tout en étant impuissantes à lutter contre les envois illicites.

Les gouvernements devraient plutôt recourir à des méthodes de ciblage et de sélectivité fondées sur la gestion des risques et le recueil de renseignements. Ils devraient également chercher à coopérer avec les opérateurs légitimes afin d'améliorer l'identification et le ciblage des envois à haut risque. En outre, les gouvernements devraient recourir à de nouveaux modèles de recouvrement des droits et taxes tels que le modèle de recouvrement par le vendeur, qui fait actuellement l'objet de débats à l'OCDE. Ils devraient s'écarter de l'actuel – et encombrant – modèle consistant à percevoir les droits et taxes pour chaque transaction et adopter un modèle de recouvrement basé sur les comptes. De tels modèles sont après tout appliqués aux transactions nationales. Ils permettront non seulement de sécuriser et de protéger les sources de recettes, mais ils contribueront également à contrôler le volume croissant des petits envois, tout en facilitant le commerce légitime. Le moment est venu de voir collaborer les chargeurs, les

Permettre aux consommateurs de choisir le lieu de leurs achats améliore non seulement la vie des citoyens, mais permet également de réduire les coûts et de promouvoir l'efficacité de l'économie dans son ensemble.

transporteurs et les services présents aux frontières afin d'évaluer les risques et les perspectives que présente le commerce en ligne, et de définir des politiques intelligentes et efficaces qui sécuriseront et faciliteront le développement de cette activité économique essentielle.

Nos contributions

Les quatre sociétés de courrier exprès représentées par la Global Express Association (GEA), à savoir DHL Express, FedEx Express, TNT et UPS, s'engagent à coopérer avec les autorités douanières et fiscales pour, ensemble, relever les défis du commerce électronique. Elles aident les gouvernements sur les points suivants :

- renseignements électroniques préalables relatifs à l'envoi : elles transmettent des renseignements électroniques préalablement à l'arrivée des envois de sorte que la douane est en mesure de procéder à une évaluation des risques et de cibler les envois nécessitant un contrôle plus approfondi.

- évaluation des risques : elles mènent leur propre évaluation des risques et procèdent à la validation des données fournies par le chargeur sur la base de contrôles de vraisemblance, notamment les désignations non acceptables de marchandises telles que celles publiées par la douane.

- systèmes de suivi et repérage : elles ont recours à ces systèmes afin de pouvoir retirer du flux un colis identifié par la douane comme étant suspect et le remettre aux douaniers aux fins d'un contrôle plus approfondi.

- moyens : elles offrent aux douaniers présents sur leurs plateformes centrales de distribution les moyens et le matériel nécessaires pour identifier et inspecter efficacement les envois suspects.

- renseignements relatifs aux chargeurs et aux destinataires : en cas d'identification d'envois contenant des marchandises litigieuses, elles fournissent aux administrations douanières les renseignements pertinents, dont elles disposent et dont la divulgation est légale, sur les chargeurs et les destinataires concernés.

- fermeture des comptes des clients reconnus publiquement comme récidivistes par la douane.

Toutefois, il existe des limites pratiques à ce que peuvent offrir les sociétés de courrier exprès. Ainsi, ce ne sont pas ces sociétés qui émettent les informations relatives aux envois et il existe des limites évidentes à la quantité d'informations pouvant être obtenues auprès des clients. Les sociétés de courrier exprès ne sont pas non plus des agences de lutte contre la fraude. Elles sont soumises aux règles nationales en matière de protection des données et de confidentialité des données commerciales. La douane demeure l'autorité compétente en matière de lutte contre la fraude, d'évaluation des risques, de recouvrement des taxes et recettes, et de saisie de biens illégaux.

Nos recommandations

En tant que membres du secteur du courrier exprès, nous sommes convaincus que les responsables de la réglementation devraient collaborer avec des fournisseurs responsables afin de lever les obstacles au commerce électronique entre les entreprises et les consommateurs (B2C). Une concurrence loyale entre les prestataires publics et privés de services de livraison réduira les coûts de transport, augmentera la qualité du service et favorisera la croissance du commerce en ligne. Permettre aux consommateurs de choisir le lieu de leurs achats améliore non seulement la vie des citoyens, mais permet également de réduire les coûts et de promouvoir l'efficacité de l'économie dans son ensemble.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons formuler les recommandations suivantes sur la manière d'aborder au mieux le commerce électronique afin qu'il puisse développer tout son potentiel :

1. mettre en œuvre les Directives de l'OMD relatives à la mainlevée immédiate des marchandises, notamment des seuils pertinents du point de vue commercial pour l'ensemble des taxes et droits de douane ;

2. utiliser la gestion des risques pour répondre aux préoccupations relatives à la sécurité, à la sûreté et au recouvrement des recettes, et encourager la coopération avec les sociétés de courrier exprès pour améliorer le ciblage ;

3. traiter les prestataires publics et privés de services de livraison de manière juste et équitable à la frontière ;

4. permettre des déclarations et des paiements périodiques et par voie électronique, de préférence via un guichet unique ;

5. simplifier l'enregistrement des exportateurs/importateurs ainsi que les exigences en matière de procuration ;

6. mettre en œuvre une procédure simplifiée pour les renvois de colis ;

7. appliquer le traitement préalable à l'arrivée et séparer la mainlevée du dédouanement ;

8. adopter des procédures simplifiées en matière de règles d'origine, notamment l'auto-certification ;

9. imposer le respect de délais précis en matière de mainlevée ;

10. permettre un dédouanement à la frontière 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, lorsque cela est possible et qu'une entreprise le requiert.

Le commerce électronique peut être un formidable moteur de la croissance économique. Ensemble, œuvrons pour en libérer le plein potentiel !

En savoir +

info@global-express.org

SGS D-TECT®

TRANSFORMEZ VOS OPERATIONS SCANNER GRACE A NOTRE SOLUTION D'ANALYSE D'IMAGES

La première solution universelle avec laquelle vous pourrez:

- Accéder aux images radioscopiques de vos scanners n'importe où et n'importe quand
- Utiliser une solution unique, compatible multi-marques et multi-modèles
- Utiliser vos données transactionnelles avec les images radioscopiques
- Avoir la possibilité d'inspecter un chargement à distance avant son départ
- Suivre en direct toutes les opérations de vos sites scanners de n'importe où
- Et bien plus encore…

Pour plus d'informations, veuillez contacter sgsscanner@sgs.com

SGS EST LE LEADER MONDIAL DE L'INSPECTION, DU CONTROLE, DE L'ANALYSE ET DE LA CERTIFICATION

WHEN YOU NEED TO BE SURE

SGS

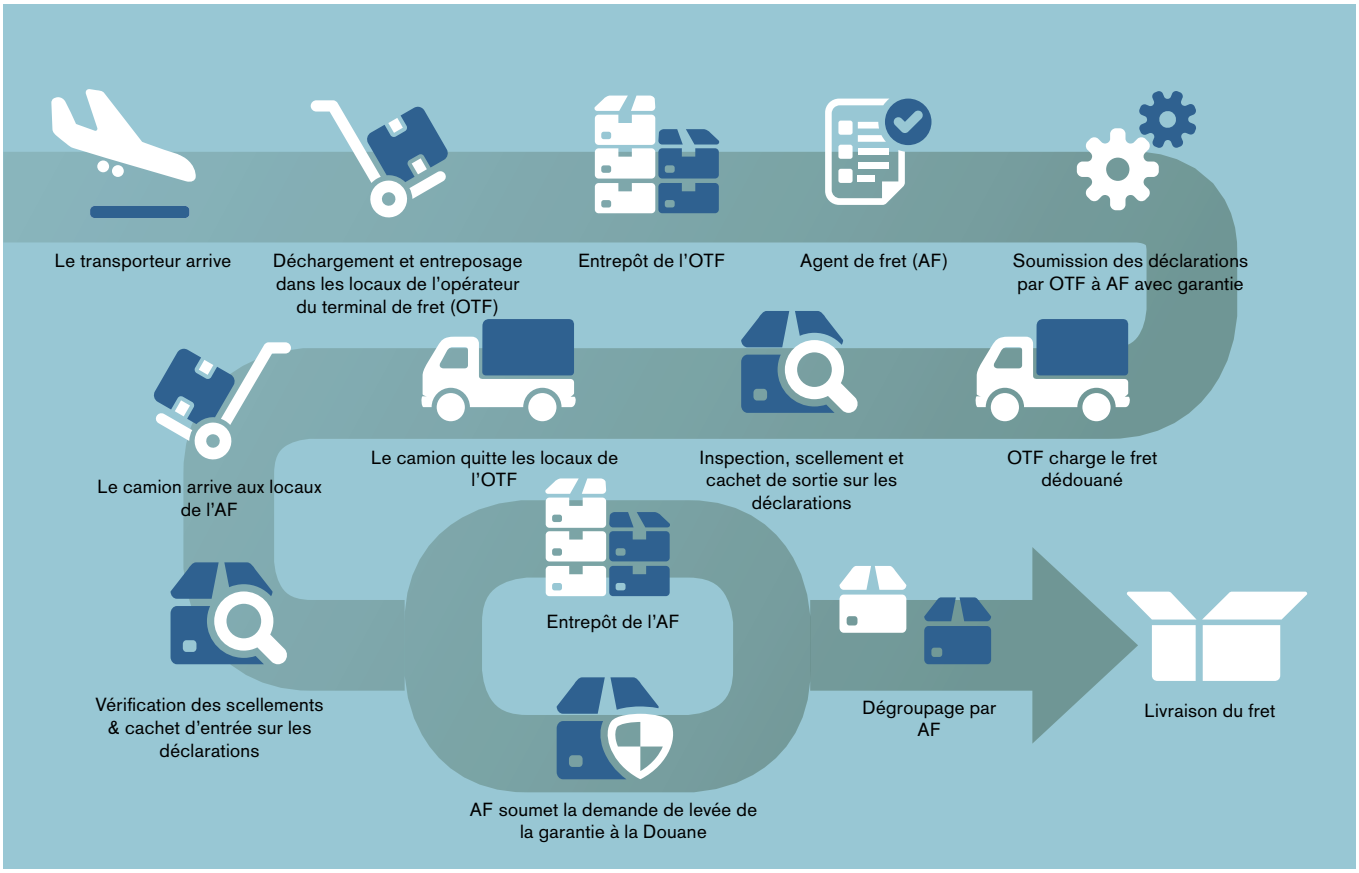

Dubaï lance une nouvelle initiative pour garantir le mouvement fluide du fret

Par Ahmed Mahboob Musabih,
DIRECTEUR DE LA DOUANE DE DUBAÏ

Une initiative de la Douane de Dubaï pour faciliter le mouvement rapide et sans encombre des marchandises en transfert ou en transbordement est de bon augure pour l'industrie de la chaîne d'approvisionnement et de la logistique à Dubaï et aux Émirats arabes unis.

AU FIL DES années, Dubaï s'est imposé comme l'un des centres multimodaux les plus importants au monde grâce à sa position stratégique et à son excellente infrastructure. Tout centre ou hub qui se respecte doit pouvoir assurer le dégroupage des envois de fret maritime ou aérien en transbordement, arrivant par navire de charge ou vol cargo et à destination de différents pays. Ce fret doit être trié au port ou à l'aéroport, puis chargé à bord d'avions, de navires ou de camions de correspondance selon la destination finale des marchandises, et ce, dans des délais de temps très serrés.

Afin de faciliter de telles opérations, la Douane de Dubaï a annoncé au début du mois de mai 2015 le lancement de son « Couloir virtuel fret et logistique » (CVFL). Ce couloir vise à éliminer les derniers obstacles à toutes ces opérations afin de garantir le mouvement rapide et sans encombre des marchandises en transfert ou en transbordement.

Avant le déploiement

Le pôle de transport et de logistique multimodal de Dubaï englobe deux grands secteurs économiques : d'une part, le transport, le stockage et la communication, d'autre part, le commerce en gros et au détail et les services de réparation. Ensemble, ces activités économiques représentent plus de 40 % du produit intérieur brut (PIB) de Dubaï et plus de 30 % de l'emploi total. Les entreprises actives dans ces secteurs se chargent des opérations de logistique et offrent des installations d'entreposage pour le fret en transit ou soumis à une procédure d'importation locale.

Avant la mise en place du CVFL, le fret groupé, qui peut inclure des marchandises destinées à la consommation locale ou encore du fret en transit ou en transbordement, devait être dégroupé au port de débarquement dans des installations séparées, agréées par la Douane. Les opérateurs ne disposant pas d'entrepôt au port ou à l'aéroport mais dans la zone franche devaient ainsi louer ou construire des locaux séparés pour leurs opérations de dégroupage et, de ce fait, la plupart des sociétés comptaient des infrastructures dans plus d'une zone.

Dans la pratique, le fret était déplacé par le biais d'une procédure papier manuelle

جمارك دبي
DUBAI CUSTOMS

vers une zone de dégroupage contrôlée par la douane et rattachée au même circuit de chargement. Pour les envois maritimes-aériens, c'est-à-dire lorsque le fret était transporté par bateau puis par avion, il n'était pas permis de déplacer le fret aérien vers un local de dégroupage situé au port maritime ou vice versa. Le mouvement de marchandises entre les centres de la Douane de Dubaï situés dans les différents ports, points de passage aux frontières et zones franches pouvait ainsi prendre plusieurs jours et exigeait de l'opérateur qu'il soumette des documents papier, acquitte des charges et contracte un cautionnement en espèces ou une garantie bancaire.

Après le déploiement

Depuis la mise en place du CVFL, toute société enregistrée peut à présent déplacer le fret en remplissant et en envoyant une déclaration de transfert de fret en ligne à la Douane. Le fret groupé, qui doit être déplacé du port de débarquement à un autre endroit où le client dispose d'entrepôts pour le dégroupage, peut être transféré en quelques heures seulement, sans que le client n'ait à soumettre une caution ou une garantie bancaire, ces deux instruments ayant été remplacés par une garantie virtuelle.

Les anciens obstacles qui empêchaient le mouvement du fret entre les locaux destinés aux cargaisons aériennes et maritimes ont ainsi été éliminés et les sociétés qui disposent d'installations d'entreposage dans la zone franche peuvent à présent les utiliser pour les opérations de groupage et de dégroupage sans devoir louer ou construire des locaux spécialement prévus à cet effet.

Les entreprises ne devant plus posséder ou gérer des entrepôts séparés à des fins multiples, elle ont vu leurs dépenses en frais d'entreposage diminuer, de même que le temps global nécessaire à la livraison du fret.

Comment le système fonctionne

Le CVFL relie les centres logistiques – aéroports, ports maritimes et zones franches – à une plateforme unique. L'accès au couloir est octroyé aux transitaires, aux manutentionnaires, aux groupeurs et aux dégroupeurs qui disposent d'entrepôts dans une zone sous contrôle douanier. Tant la société que le local d'entreposage doivent être enregistrés, démarche administrative gratuite.

Les opérateurs enregistrés bénéficient d'un système de garantie virtuelle. A la différence d'autres types d'instruments financiers, cette garantie virtuelle ne requiert pas le paiement d'une caution et aucune tierce partie, telle une banque, ne doit se porter garante. Le montant de la garantie est estimé sur la base du volume de transactions de l'opérateur et est ensuite crédité sur le compte de celui-ci.

Lorsqu'ils remplissent la déclaration de transfert en ligne, les clients peuvent utiliser ce compte pour acquitter virtuellement les droits de douane. Une fois que le transfert des marchandises a été mené à bien d'une zone sous contrôle douanier à une autre, le montant des droits de douane est reversé sur le compte de la garantie virtuelle et, ainsi, le solde du compte redevient disponible pour d'autres transactions.

Les inspecteurs des douanes scellent le camion à son départ et assurent le suivi de ses déplacements jusqu'à ce que ce dernier arrive au centre douanier de la destination déclarée. Puisque le mouvement de fret entre les deux centres douaniers fait l'objet d'un suivi, un juste équilibre est atteint entre la facilitation et les exigences en matière de contrôle. De plus, la Douane de Dubaï se réserve le droit de contrôler le fret, si elle le juge nécessaire, au point de départ et/ou d'arrivée en utilisant des machines et des équipements à rayons X.

Avantages et résultats

Les 15 sociétés qui ont travaillé en partenariat avec la Douane de Dubaï dans le cadre de la phase pilote ont réagi très favorablement à l'initiative, estimant que le CVFL les avait aidées à améliorer leur rendement et leur efficacité opérationnelle. Elles ont été choisies sur la base du volume de leurs opérations, de leur niveau de conformité et bien sûr, parce qu'elles devaient déplacer des cargaisons d'un endroit à l'autre.

Pour ces entreprises et leurs clients, le temps représente un facteur clé. Le recours au CVFL leur a permis de transférer le fret du terminal de l'aéroport ou du port vers leurs installations pour le dégroupage en n'ayant à télécharger qu'un minimum d'informations en ligne et en bénéficiant d'une approbation instantanée, leur permettant ainsi de gagner du temps et de l'argent et de satisfaire les besoins de leurs clients. Plus de 12 000 transferts de fret, soit plus de 64 000 tonnes, ont été traités en six mois, de novembre 2014 à avril 2015. Durant cette période, les contraintes financières liées aux garanties ont été considérablement réduites puisqu'elles ont diminué de 120 millions de dirhams des EAU (environ 33 millions de dollars des États-Unis).

D'autres entreprises devraient bientôt commencer à utiliser la plateforme CVFL, ce qui dénote la forte implication de la communauté des affaires dans les initiatives conjointes et les mécanismes de travail innovants qui facilitent le commerce et dynamisent l'activité économique.

Dubaï accueillera l'Exposition universelle de 2020 avec des centaines de pavillons et d'expositions. Dans la mesure où il joue désormais un rôle essentiel dans le mouvement efficace du fret, le lancement du CVFL n'aurait pu arriver à un meilleur moment, en amont de cet important événement mondial.

En savoir +

www.dubaicustoms.gov.ae
director.office@dubaicustoms.ae

Former la prochaine génération de professionnels de la douane

Par Frank Heijmann et **Martin Lutterop**
DE L'ADMINISTRATION DOUANIÈRE DES PAYS-BAS,
Yao-Hua Tan, Bas Giesbers et **Rob Zuidwijk**
DE LA ROTTERDAM SCHOOL OF MANAGEMENT
et **Joris Hulstijn**
DE LA DELFT UNIVERSITY OF TECHNOLOGY

Est-il possible d'améliorer la conformité, la sûreté, la sécurité, l'efficacité opérationnelle et la qualité de l'information dans le domaine du commerce international ? De réduire la bureaucratie pour les entreprises et le gouvernement ? De promouvoir une application uniforme de la législation douanière ? D'encourager une compréhension mutuelle entre le secteur public et privé, voire de partager les responsabilités dans la lutte contre la contrebande, le terrorisme et la criminalité organisée ? Nous pensons que oui, mais, à cette fin, il est essentiel de pouvoir compter sur des personnes formées dans différents domaines. Le diplôme de « Master en douane et conformité de la chaîne logistique », mis au point par la *Rotterdam School of Management*, propose la formation requise en intégrant trois disciplines : réglementations douanières ; gestion de la chaîne d'approvisionnement et logistique ; technologies de l'information et audit. Dans le présent article, nous aborderons les objectifs et la philosophie pédagogique du programme et présenterons certains des enseignements tirés lors de sa mise en œuvre.

LE TRAVAIL DU professionnel de la douane change et est jalonné de nouveaux défis. Les réseaux commerciaux sont devenus plus complexes et les services de transport et de logistique ont été redistribués et optimisés, de sorte qu'aujourd'hui les avantages et bénéfices s'expriment en termes de plus grande fiabilité et de réduction des coûts. Cependant, la capacité à garantir la transparence et un suivi des flux de marchandises n'a pas augmenté pour autant, ce qui fait peser un risque en matière de sécurité, et, très probablement, de recettes douanières et de qualité du service.

Face à cette situation, la réponse typique des autorités consisterait à imposer une règlementation plus stricte et des contrôles plus sévères. Or, une telle mesure augmenterait le fardeau administratif pesant sur les entreprises, et engendrerait des dépenses de la part de gouvernements souvent déjà sous pression suite à des coupes budgétaires. En lieu et place, on exige de la douane d'améliorer sa performance globale, de mener des contrôles plus efficaces, tout en réduisant les interventions intrusives dans les processus logistiques. Elle doit donc concilier de façon optimale la facilitation des échanges et la lutte contre la fraude, et trouver des solutions innovantes à cette fin.

L'OMD avait déjà mis l'accent sur la nécessité d'un telle approche il y a près de dix ans, et elle avait développé un modèle visionnaire à cet égard : le Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial. Par la suite, des recherches ont été lancées par plusieurs parties afin de trouver des solutions novatrices aux fins de la facilitation des échanges et d'une conformité accrue. C'est ainsi qu'est né, d'ailleurs, le concept de pipeline de données afin d'améliorer la visibilité des éléments d'informations. L'idée sous-jacente, communément appelée *piggy-backing*, est importante : il s'agit de réutiliser autant que possible les données commerciales fiables aux fins des contrôles réglementaires.

D'autres questions importantes ont trait aux différentes modalités possibles pour la gestion coordonnée des frontières (GCF) : par exemple, le poste-frontière intégré, qui permet d'intégrer les vérifications douanières à d'autres contrôles aux frontières tels que les inspections des aliments ou de la qualité des produits ; citons encore la mise en place d'un guichet unique électronique passant par la réutilisation des données de rapport destinées aux différents services administratifs. Ces types de solutions ont recours à la technologie de l'information déployée dans un réseau de partenaires publics et privés. Par conséquent, ces solutions ne peuvent être

© Alan Levine

développées par la douane qu'à travers une étroite collaboration, non seulement avec les entreprises et les prestataires de service tout au long de la chaîne logistique, mais aussi avec les autres régulateurs tels que les autorités fiscales ou les agences chargées de la santé ou encore de l'inspection des aliments.

Concernant les stratégies de lutte contre la fraude, l'accent est de plus en plus mis sur les programmes d'opérateurs 'de confiance', qui permettent idéalement aux douanes de libérer davantage de ressources et d'avoir une meilleure vue d'ensemble des opérateurs non fiables. Ce changement a déclenché l'adoption de nouvelles formes de contrôle et d'audit, comme par exemple l'approche de vérification axée sur les systèmes. Les autorités dépendent ainsi de plus en plus des systèmes de contrôle interne propres aux entreprises afin de surveiller leur conformité. Dans ce cas, les autorités doivent également superviser l'efficacité du système de contrôle, à un méta-niveau. Dans le domaine douanier, l'exemple le plus connu de recours aux contrôles basés sur les systèmes est sans doute le processus de certification des opérateurs économiques agréés (OEA).

Auparavant, les douaniers se centraient avant tout sur les vérifications matérielles des marchandises et leur formation était axée sur les inspections pratiques, tandis que les professionnels du secteur privé en charge des questions douanières suivaient une formation leur permettant de classer les marchandises et de remplir les déclarations. Aujourd'hui, la complexité croissante des exigences réglementaires, la dépendance aux TI et l'adoption de nouveaux modèles de supervision axés sur une gestion et un contrôle des risques intégrés requièrent des professionnels aux compétences spécifiques.

Besoins spécifiques

Les douaniers ont pour habitude d'emprunter le chemin le plus long en matière d'éducation et de formation. Ils sont formés sur le tas, suivent des formations professionnelles ou s'enrôlent dans des programmes d'études conçus en interne et couvrant toute une série de disciplines. Cette approche ne suffit plus aujourd'hui à satisfaire la demande en experts douaniers, les besoins en connaissances et en expertise ayant considérablement augmenté.

Par le passé, le contrôle douanier était en effet en grande partie une activité physique, alors qu'aujourd'hui il passe également par des activités liées aux audits, exigeant une connaissance des processus métier et des facteurs commerciaux qui motivent les opérateurs. Ce nouveau rôle exige une adaptation des programmes de formation et, pour les raisons exposées plus haut, la mise au point de programmes de formation à temps partiel dont le niveau académique soit supérieur à celui des formations exigées par le passé pour accéder à la profession de douanier.

Quant aux professionnels du secteur privé qui ont affaire aux douanes, ils doivent posséder, aux fins de la conformité, une connaissance approfondie de la législation en vigueur, des risques encourus et des mesures de contrôle à mettre en place, notamment celles touchant aux systèmes d'information de l'entreprise. Les questions douanières intéressant au premier chef les cadres des entreprises, ces experts douaniers doivent travailler à un niveau stratégique et, ainsi, posséder une connaissance détaillée de l'impact de la réglementation douanière sur les processus de leur société.

Ces deux groupes de professionnels doivent acquérir des connaissances approfondies de l'environnement dans lequel ils exécutent leur travail, et être capables de voir au-delà des limites de leur propre discipline afin de tirer parti des nouvelles opportunités qui se présentent et de les transformer en solutions viables.

Nouveau programme de formation

Afin de répondre à ce besoin en matière de formation, la *Rotterdam School of Management* a mis au point un programme de « Master en douane et conformité de la chaîne logistique », en étroite collaboration avec la *Delft University of Technology*, avec la Faculté de droit de l'*Erasmus University* sise à Rotterdam et avec la *Eindhoven University of Technology*.

Le programme se fonde sur trois disciplines ou piliers : 1) les réglementations douanières, 2) la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la logistique, et 3) les technologies de l'information et l'audit. Il est ouvert aux représentants des administrations douanières et autres services gouvernementaux concernés par les affaires commerciales, l'inspection des marchandises et la facilitation des échanges, ainsi qu'aux représentants du secteur privé. Puisque le programme s'adresse aux personnes ayant un emploi et qui ne peuvent étudier qu'à temps partiel, les cours sont répartis sur deux ans et demi et les employeurs paient généralement les frais d'inscription.

Le programme se fonde sur le cadre de compétences pour la profession douanière mis au point par la Commission européenne. Les cours sont donnés en anglais et sont ouverts aux professionnels du monde entier. Les candidats non universitaires devront suivre un cours propédeutique. Concernant les équivalences, le programme donne droit à 60 points dans le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), soit l'équivalent de 1 680 heures de cours. Le cours propédeutique donne droit à 12 points ECTS supplémentaires.

Le programme d'études a été mis au point en étroite coopération avec l'Administration douanière des Pays-Bas et avec les associations professionnelles. Il représente un des nombreux résultats concrets de l'étroite collaboration en cours entre la Douane, les universités et les représentants du secteur privé néerlandais dans le cadre des projets d'innovation et de recherche.

Modes d'apprentissage

Le programme actuel repose sur une philosophie pédagogique unique de l'apprentissage « avec et par les autres », c'est-à-dire qu'un même nombre d'élèves est sélectionné tant pour les douanes que pour le secteur privé afin de créer des communautés

d'apprentissage, que l'on peut définir comme des groupes de « personnes partageant une même préoccupation, un même ensemble de problèmes ou une même passion à propos d'un sujet et qui approfondissent leurs connaissances et leur expertise dans ce domaine en interagissant les unes avec les autres de façon continue » [Wenger, McDermott, & Snyder, 2002, p4].

Le fait de travailler dans un environnement aussi hétérogène aide les étudiants à acquérir une compréhension plus approfondie du matériel d'études et leur permet de mieux comprendre leurs préoccupations mutuelles et de contribuer à une collaboration effective et plus efficace entre les administrations douanières et le secteur privé.

Une partie du programme se déroule en mode e-learning, et ce pour plusieurs raisons. Il est tout d'abord très difficile pour les étudiants ne résidant pas aux Pays-Bas de se rendre à Rotterdam pour y suivre les cours. L'apprentissage à distance leur permet également de planifier leurs études de façon plus flexible durant la semaine, ce qui explique du reste pourquoi même les étudiants vivant aux Pays-Bas préfèrent de loin la formule d'e-learning. Ce format arrange enfin les employeurs qui préfèrent que leurs employés s'absentent pendant quelques jours une fois toutes les six à huit semaines plutôt qu'une fois par semaine.

Le défi résidait dans le fait d'impartir une formation à une population d'étudiants aux compétences et expertise très hétérogènes tout en prévoyant la flexibilité nécessaire quant au lieu et au temps réservé aux études. Nous avons donc été amenés à concevoir un programme spécial d'apprentissage mixte combinant la formation en ligne et une semaine de formation présentielle à plein temps à la *Rotterdam School of Management*. Par conséquent, chaque module du programme commence par une phase de préparation en ligne de six semaines, suivie d'une phase présentielle intensive d'une semaine, suivie elle-même d'une phase finale de trois semaines au cours de laquelle les étudiants passent par leur évaluation finale.

Au cours de la phase préparatoire de six semaines, les étudiants lisent les livres et

Master en douane et conformité de la chaîne logistique

Programme de cours
- Trois piliers et cours sur des thématiques transversales.
- Des cours magistraux, des exercices de simulation, des visites de terrain, des 'jeux sérieux' et des cours sur les méthodes de recherche et d'écriture de rapport.
- 15 heures par semaine en moyenne, consacrées à la lecture, la rédaction de dissertations, la préparation de missions et d'examens.

Pilier I - Règlementation douanière	Pilier II - Gestion de la chaîne d'approvisionnement et logistique	Pilier III - Technologies de l'information et conformité	Thématiques transversales
• L'objectif est de permettre aux participants d'acquérir des bases solides sur les aspects légaux et réglementaires des douanes et sur les changements qui s'opéreront avec la mise en œuvre de la nouvelle législation douanière européenne ou Code des douanes de l'Union (CDU), au cours de la prochaine décennie. • Ce dernier point exigera une connaissance et une compréhension avérées du contexte international en matière de régimes douaniers, des bases fondamentales créées par le CDU et des domaines de la législation auxquels ce dernier est lié. • Le cadre légal sous-tendant ces thématiques, comme par exemple le statut d'opérateur fiable (OEA), la gestion des risques et le cadre de contrôle douanier, sera également abordé.	• L'objectif est de permettre aux professionnels des douanes de comprendre les chaînes logistiques internationales, la hiérarchie dans les entreprises pour ce qui a trait à la gestion de la chaîne logistique, la gestion logistique à proprement parler et les départements chargés du transport, la façon dont les sociétés répondent aux exigences en matière de conformité et de contrôle dans un environnement international et en réseau.	• L'objectif est d'enseigner aux apprenants comment les innovations en matière de technologie de l'information peuvent être utilisées afin d'échanger des renseignements précis tout au long de la chaîne logistique et d'améliorer de la sorte la conformité, afin de permettre aux douanes de faciliter la circulation des marchandises. • Il s'agit de souligner que le degré de conformité dépend de plus en plus de la configuration des processus métier et des systèmes d'informations sous-jacents.	• Incluent la gestion des risques, l'approvisionnement et son impact sur la responsabilité sociale des entreprises et la façon de gérer les systèmes de l'Union européenne (UE) aux fins du contrôle réglementaire. • Durant les cours, les participants sont invités à analyser les problèmes dans leur domaine spécifique et à trouver une solution intégrée fiable.

Programme de cours
- Chaque période couvre 9 semaines

Mars 2015 - septembre 2015	Novembre 2015 - septembre 2017		
Méthodologie de recherche	Bases de la douane I	Gestion de la chaîne logistique mondiale - logistique et transport	Méthodes quantitatives et méthodes et méthodologie de recherche SPSS
Bases de la règlementation douanière et du contrôle	Bases de la douane II	Développer les chaînes d'information	Mémoire de master
Bases de logistique et technologie de l'information	Règlementation commerciale et chaîne logistique	Contrôle fondé sur l'étude des systèmes	
		Projet d'intégration	

manuels, les articles et les descriptions de cas et regardent les cours vidéo créés par les professeurs. En outre, les enseignants organisent des vidéoconférences régulières avec tous les apprenants afin de répondre aux questions éventuelles sur le matériel d'étude que les étudiants n'ont pas été capables de résoudre par eux-mêmes. La phase présentielle consiste en une série de cours en classe durant quatre jours, au cours desquels tant les enseignants que les apprenants appliquent ensemble les connaissances acquises à une variété de cas. Les cours se déclinent dans la pratique en conférences magistrales données par les professeurs ou par des conférenciers invités, en présentations des étudiants, en sessions de discussions et en travail d'équipe sur des cas précis.

Évolutions futures

Celles et ceux ayant du talent et qui décident de travailler et de se spécialiser dans le domaine douanier doivent pouvoir avoir accès à une éducation solide. Il est donc essentiel d'offrir des programmes de formation de niveau bachelier et master dans le domaine du commerce international, de la gestion des frontières et de la chaîne logistique qui soient ouverts aux professionnels de la douane expérimentés mais aussi à d'autres profils.

C'est pourquoi, dans un deuxième temps, nous envisageons de créer dans les prochaines années un programme supplémentaire de bachelier et de master à plein temps pour les jeunes qui sortent de l'école secondaire. Nous envisageons également d'intégrer le cours propédeutique actuel, préalable au Master au programme de bachelier, en approfondissant la collaboration existante avec certaines universités néerlandaises de sciences appliquées, collaboration qui a permis de créer un programme de bachelier pour les professionnels qui ne sont pas de la douane mais qui travaillent néanmoins pour le gouvernement ou pour le secteur privé dans le domaine de la gestion transfrontalière des marchandises.

Conclusion

Pour relever les défis du futur, les programmes de formation dans le domaine de la douane doivent évoluer. Le système éducatif devrait tout particulièrement tenter de tirer parti des travaux de recherche scientifique menés dans les différents domaines afférents à la douane, afin de stimuler de la sorte l'étude académique des questions douanières dans le monde entier. L'enseignement et la formation ne devraient plus uniquement se centrer sur les aspects légaux de la règlementation douanière mais devraient plutôt intégrer ces connaissances dans des études qui abordent également la gestion de la chaîne logistique, la technologie de l'information et les contrôles et audits.

De plus, la formation et l'enseignement devraient promouvoir une démarche multidisciplinaire qui encourage la collaboration entre les gouvernements et les entreprises ainsi qu'entre les différentes disciplines tout en renforçant la capacité à identifier les dernières évolutions et les opportunités afin d'en tirer profit dans la pratique. Enfin, les efforts en matière de formation doivent déboucher sur un diplôme qui soit clairement reconnaissable et reconnu. En ce sens, nous sommes convaincus que la création de ce programme de « Master en douane et conformité de la chaîne logistique », et du futur diplôme de bachelier, est un pas dans la bonne direction.

En savoir +

www.rsm.nl/master/executive-masters/executive-master-Customs-and-supply-chain-compliance

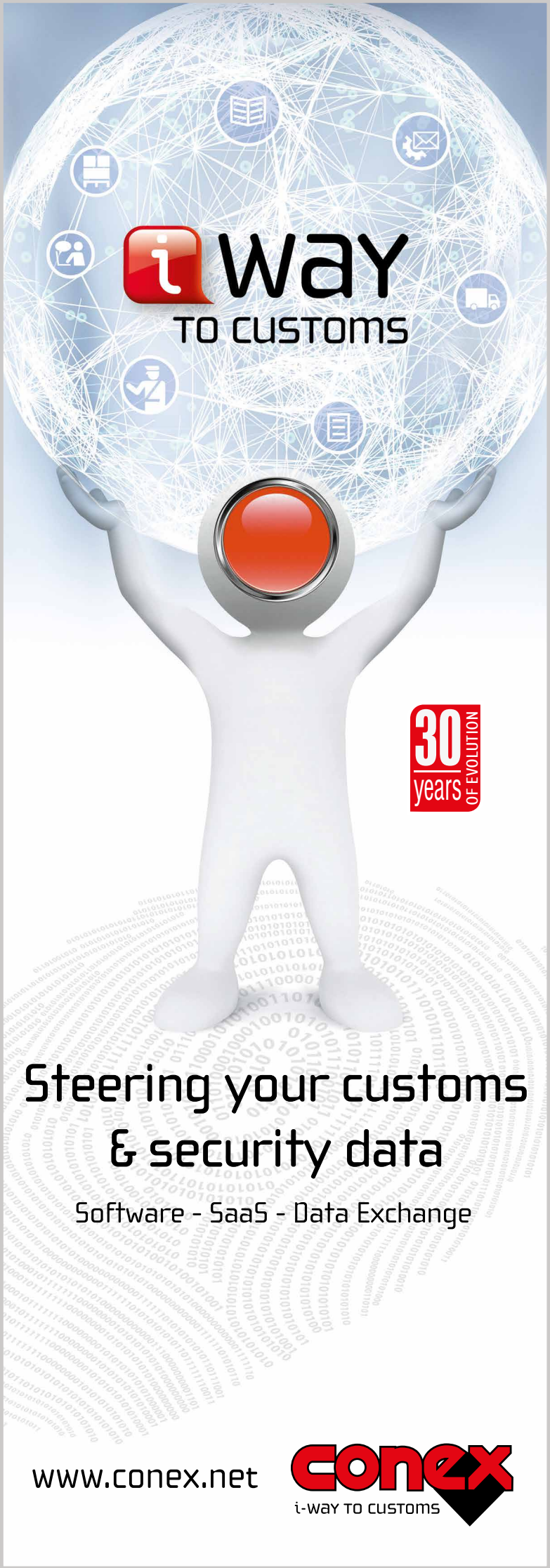

L'UE lance un nouveau Modèle de données douanières basé sur les normes de l'OMD

Par Frank Janssens,
CHEF D'UNITÉ,
et **Jean-Luc Delcourt,**
CHEF DE SECTEUR, PROCESSUS DOUANIERS ET GESTION DE PROJET, DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FISCALITÉ ET DE L'UNION DOUANIÈRE

Entre 2016 et 2020, de nombreux nouveaux systèmes douaniers électroniques verront le jour au sein de l'Union européenne (UE). Ces nouveaux systèmes se baseront sur de nouvelles exigences en matière de données fondées sur un nouveau modèle de données compatible avec celui de l'OMD et dénommé Modèle de données douanières de l'UE (ci-après, MDD UE). Le MDD UE permettra d'harmoniser davantage les exigences en matière de données électroniques au sein de l'UE et de construire une structure interopérable à trois niveaux, du niveau mondial au national, en passant par le régional. Parmi les résultats escomptés figurent une intégration régionale accrue, une meilleure interconnexion entre la douane et les autres administrations présentes aux frontières ainsi qu'entre la douane et les opérateurs économiques.

EN 2018, L'UE fêtera le 50e anniversaire de son Union douanière. Au cours de son demi-siècle d'existence, cette union s'est non seulement élargie géographiquement mais elle a également harmonisé et intégré graduellement ses procédures.

La prochaine étape importante consistera à mettre en œuvre le code des douanes de l'Union (CDU), adopté le 9 octobre 2013 en tant que Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil, qui prévoit des procédures communes supplémentaires sur tout le territoire de l'UE et se fonde sur plusieurs nouveaux systèmes douaniers électroniques comportant de nouvelles exigences en matière de données.

L'initiative permet de répondre au besoin de la douane d'adapter ses méthodes de travail à l'environnement commercial actuel et de saisir l'occasion pour améliorer l'efficacité des échanges de données ainsi que la qualité des informations fournies par les opérateurs économiques.

Il est en effet essentiel d'optimiser l'échange de données pour un fonctionnement efficace des projets liés à la facilitation des échanges, projets qui exigent une coopération fluide entre les instances publiques impliquées et qui consisteront notamment à mettre en place un environnement de guichet unique ainsi que de nouveaux outils permettant de garantir la sécurité de la chaîne logistique.

Une démarche sur trois niveaux

Pour relever ces défis, il est fondamental d'adopter une méthodologie structurée et bien documentée qui permette d'aboutir à une normalisation là où cela est nécessaire, mais qui laisse aussi suffisamment de liberté dans la gestion des échanges d'informations là où le contexte régional et national l'exige.

Premier niveau et pierre angulaire de toute évolution future, le Modèle des données de l'OMD (MD OMD) apporte le cadre global requis et permet l'harmonisation nécessaire pour rendre tout travail de collaboration possible avec les autres services publics présents aux frontières.

La démarche du Modèle de données présente non seulement des avantages généraux indéniables en matière de facilitation des échanges, mais il offre également la possibilité d'approfondir encore davantage l'intégration régionale. Si un groupe de pays désire tirer parti des avantages économiques et politiques de l'intégration régionale, les États concernés doivent assortir leurs efforts de toute une série de textes de loi spécifiques et de pratiques administratives communes, parmi lesquelles des exigences et des structures de données préalablement convenues.

La démarche intégrée de l'UE, en tout cas pour ce qui a trait à la gestion des données au titre des douanes, trouve à présent son expression concrète dans le MDD UE, qui constitue un deuxième niveau de développement, censé être entièrement compatible avec le premier, c'est-à-dire avec le Modèle de données de l'OMD.

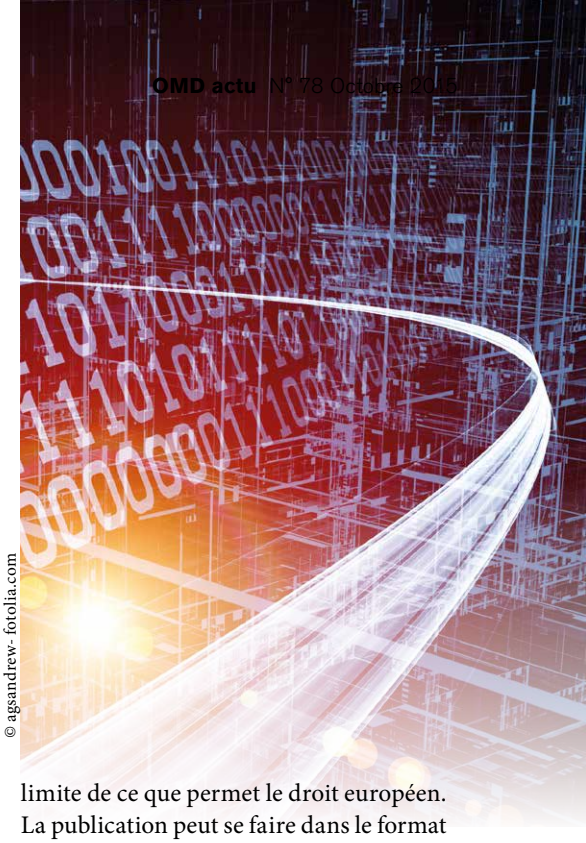
© agsandrew- fotolia.com

Si l'Union douanière a atteint un niveau remarquable d'intégration, certaines formalités douanières et frontalières relèvent encore et toujours du domaine national. Le MDD UE, élaboré sur la base du MD OMD, permet d'établir des modèles de données douanières nationaux, qui constituent dès lors le troisième niveau de parachèvement et de détail, en toute compatibilité avec les deux autres niveaux. Ce troisième niveau est particulièrement utile là où des systèmes douaniers nationaux automatisés sont mis sur pied, ces derniers devant rester compatibles avec les autres instruments de l'UE.

Le MDD UE

D'un point de vue formel, les informations recueillies par la douane sont publiées dans le Journal officiel de l'UE en tant qu'annexes aux actes d'exécution et aux actes délégués du CDU, actuellement en cours d'adoption. Ces textes établissent la base légale des exigences en matière de données qui doivent être fournies par les opérateurs économiques et permettent aussi à toutes les parties concernées d'avoir accès aux dispositions juridiques qui constituent la base du MDD de l'UE, et ce dans toutes les langues officielles de l'UE.

D'un point de vue pratique, la Commission européenne a décidé d'utiliser un outil spécifique pour développer et garder à jour le MDD UE, outil déjà choisi par l'OMD pour assurer la diffusion de son propre Modèle de données. Cet outil offre plusieurs avantages pratiques : il constitue non seulement une source d'informations sur les normes internationales utilisées mais il offre aussi un environnement où les exigences en matière de données sont gérées.

L'outil vient préalablement installé avec le Modèle de données de l'OMD et d'autres normes internationales convenues. En tant que tel, il s'est révélé être un environnement idéal pour commencer à cartographier les exigences de l'UE en matière de données par rapport à celles du MD OMD. Au cours de l'exercice, les parties prenantes se sont rendu compte que certaines exigences de l'UE n'étaient pas disponibles dans le Modèle de l'OMD ou qu'elles devaient être adaptées. En conséquence, les données régionales de l'UE sont en train d'être ajoutées au MD OMD afin de refléter le contenu du MDD UE.

L'outil permet de générer de façon automatique des annexes de données aux actes d'exécution et aux actes délégués du CDU pour publication dans le Journal officiel de l'UE. Cette fonctionnalité permet d'offrir une source d'information unique sur les instruments juridiques et techniques, éliminant ainsi les risques d'erreur dans la traduction des dispositions légales en format technique utilisable dans le monde de la modélisation.

A cet égard, outre l'autogénération de documents et de structures pour la publication, l'outil peut également créer des schémas XML (instruments destinés aux créateurs de logiciels, utilisés pour exprimer la structure et les contraintes d'un document XML) suivant les règles de conception du schéma XML de l'OMD ou, le cas échéant, suivant d'autres formats appropriés.

Le Modèle de données de l'OMD inclut les dossiers d'information, qui sont des modèles de référence pour l'échange de renseignements. Dans ce cadre, un dossier d'informations douanières de l'UE, qui reprend les exigences de tous les États membres, est en cours d'élaboration.

Les États membres peuvent le réutiliser afin de couvrir les besoins nationaux au-delà du MDD UE. Ces besoins peuvent être administratifs, techniques ou liés à d'autres sources de données, comme par exemple, celles requises par les autorités du transport ou par les services vétérinaires. A l'instar de ce qui se fait au niveau de l'UE, les États membres peuvent également créer leur schéma XML élargi, sachant que s'ils suivent le même schéma, les deux niveaux seront interopérables.

Pour ce qui a trait à la divulgation d'informations, cette méthodologie permet de rendre les informations concernant le MDD UE accessibles aux administrations de tous les États membres et à leurs équipes en charge des technologies de l'information afin de leur faciliter la tâche en matière de conception et de mise à jour de leur système.

Elle permet également à d'autres utilisateurs, comme d'autres administrations ou encore des opérateurs économiques, d'hériter du MDD UE et de le personnaliser selon leurs exigences spécifiques, dans la limite de ce que permet le droit européen. La publication peut se faire dans le format natif de l'outil ou dans d'autres formats qui sont plus largement disponibles.

Différentes « perspectives »

Au cours de l'élaboration du MDD UE, la Commission a constaté que toutes les procédures liées au CDU ne pouvaient pas être cartographiées sur le MD de l'OMD selon les mêmes principes. Cela est dû au fait que les données soumises par certains opérateurs économiques proviennent du monde du transport et d'autres, de l'environnement de l'import/export.

Leur manière respective de percevoir l'information est si différente qu'elle ne peut être pleinement reflétée dans une structure cartographique unique et donc il est nécessaire d'envisager les démarches sous deux perspectives différentes, une qui corresponde au transporteur et l'autre à l'expéditeur, toutes deux devant rester indifféremment acceptables dans le cadre du modèle de données global.

Le MDD de l'UE attache une importance toute particulière au fait de garantir la prise en compte de ces « perspectives » dans le MD OMD afin de refléter les pratiques commerciales et de permettre ainsi une cartographie adéquate de toutes les données soumises à la douane. Pour l'exprimer plus simplement, on pourrait dire que :

- la perspective 'transport' du MDD UE comprend les informations traditionnellement contenues dans une déclaration en douane, comme les déclarations à l'importation, à l'exportation et en

transit, tant en format standard qu'en format simplifié ;

- la perspective 'envoi' du MDD UE est davantage orientée vers les informations ayant trait à la sécurité et la sûreté, comme par exemple la déclaration sommaire d'entrée et les notifications d'arrivée et de présentation.

Si les perspectives sont différentes, elles sont toutefois structurées d'une façon très similaire avec une structure en arborescence et une indication claires de chaque élément de donnée et de la place spécifique qu'il occupe au sein de la structure globale du modèle de données.

Utiliser le MDD UE

Le MDD de l'UE n'est pas seulement disponible pour les administrations douanières des États membres en tant que source d'informations et instrument pour gérer les données dans le cadre des procédures douanières et des systèmes informatisés ; il offre également un certain nombre de possibilités supplémentaires au niveau national :

- Il est possible de le réutiliser et de personnaliser le MD de l'OMD et le Dossier d'information du MDD UE au niveau national.

- Il fournit une base pour couvrir les exigences nationales des États membres de l'UE en élargissant le dossier d'informations MDD UE, lui-même fondé sur le Modèle de données de l'OMD, dont la portée est plus large et qui est enrichi des demandes de modification de données discutées au sein des deux instances pertinentes de l'OMD que sont l'Équipe de projet chargée du Modèle de données (EPMD) et le Sous-Comité informatique (SCI).

D'un point de vue technique, le MDD UE et l'outil utilisé pour sa gestion permettront :

- d'auto-générer des publications sur la structure nationale des documents tant pour les documents individuels que pour leurs sur-ensembles ;

- d'auto-générer les schémas XML utilisés au niveau national, c'est-à-dire que les interfaces d'échange de tous les États membres qui suivent la même structure XML seront techniquement interopérables.

Tant la publication de la structure de document nationale que les schémas XML constituent des documents techniques qui se basent sur les exigences légales et les traduisent en format lisible pour les informaticiens, permettant aux développeurs de logiciels de mener à bien leur travail. Ce travail comprend notamment la mise au point de structures de message, de règles et de conditions ainsi que des spécifications qui s'appliquent à la structure de document nationale et aux schémas XML.

Outre les textes juridiques qui seront publiés dans le Journal officiel de l'UE, les États membres de l'UE et les opérateurs économiques auront également la possibilité d'accéder au MDD UE en format modifiable, comme par exemple en pdf, MS Excel et/ou MS Word, ainsi qu'en format de lecture seule directement dérivé de l'outil dans un environnement de 'publication' séparé. Pour ceux qui préfèrent choisir l'outil utilisé par l'OMD, la Commission européenne a l'intention de donner accès au MDD UE dans son format modifiable d'origine tel que présent dans l'outil. Toute modification devra être apportée par l'utilisateur à travers l'outil de son choix.

Gestion coordonnée des frontières

Le MDD UE constitue une base et un outil excellents pour intégrer les besoins et les exigences d'autres administrations présentes aux frontières. Il convient par ailleurs de s'attarder sur le déploiement d'un environnement de guichet unique au sein de l'UE. Le Conseil de l'Union, dans ses conclusions à ce sujet, a recommandé d'accélérer l'harmonisation des données exigées par les différentes autorités au niveau européen et national, sur la base des normes internationales existantes et dans la lignée des efforts de numérisation. Il s'agira de :

- réutiliser et personnaliser le MD OMD dans la lignée des besoins des administrations associées présentes aux frontières, et ce afin d'établir un environnement de guichet unique douanier fonctionnel.

- déployer des systèmes adaptés au niveau national en combinaison avec les personnalisations mentionnées ci-dessus, tout en garantissant la compatibilité avec le MD OMD et le MDD UE, l'objectif étant de permettre aux administrations d'adapter le MDD UE à leurs propres spécificités nationales qui ne sont pas prévues dans le droit européen et, par conséquent, ne figurent pas dans le MDD UE. Un exemple évident sont les idiosyncrasies nationales au niveau fiscal et notamment des accises, qui peuvent différer d'un État membre à l'autre.

- inclure les exigences des autres services présents aux frontières à travers la soumission de demandes de modification de données à l'EPMD et au SCI de l'OMD.

Parallèlement, il est envisagé d'explorer d'autres opportunités de coopération avec les opérateurs économiques concernant l'utilisation du MDD UE pour des projets de rationalisation et d'automatisation qui devraient encore faciliter et harmoniser l'échange d'informations entre les douanes et les opérateurs économiques.

Parmi de tels projets figurent l'outil d'exploitation des données pour le système « Surveillance 2+ » qui assure la collecte des données dans le cadre de la supervision des opérations d'importation et d'exportation, le système des Renseignements tarifaires contraignants (RTC) qui inclut une base de données de toutes les demandes de RTC, ou encore le Système central / Données de référence (système CS-RD2) qui constitue le fondement de l'utilisation des codes communs dans l'environnement plurilingue de l'UE.

De cette façon, la douane améliorera considérablement son rôle tant en matière de facilitation que de contrôle des échanges. Par ailleurs, l'amélioration de l'interopérabilité – grâce à une meilleure intégration des données tout au long de la chaîne logistique – et de la qualité des données qui découlera du MDD UE rendra la gestion des risques plus efficace.

En savoir +

Frank.janssens@ec.europa.eu
Jean-Luc.delcourt@ec.europa.eu
taxud-info@ec.europa.eu

© mario beauregard - fotolia.com

Extrémisme violent, frontière et action des équipes douanières

Par Franck Lacroix,
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS, FRANCE

Les personnes, marchandises et capitaux en lien avec la préparation et l'exécution d'actes terroristes empruntent généralement les frontières et transitent entre différents États. La frontière constitue dès lors le lieu privilégié pour contrer en amont des actes violents et intercepter les individus en lien avec une organisation terroriste.

Par son positionnement privilégié aux différents points d'entrée sur le territoire, son expertise, sa maîtrise des flux transfrontaliers, la douane est un partenaire stratégique dans la mise en place de toute politique visant ces objectifs.

Je souhaiterais dans cet article donner quelques orientations utiles pour contrer les acheminements de marchandises et transferts de personnes posant un risque, et partager mes réflexions quant à la formation des équipes douanières, aux missions spécifiques qui doivent leur être attribuées, au soutien spécifique dont elles doivent bénéficier et à la coopération avec les autres services spécialisés.

Formation, équipements et instruments nécessaires à la détection

Face à la montée des risques liés à l'extrémisme violent, il est désormais indispensable de renforcer les capacités opérationnelles d'intervention des équipes douanières des pays potentiellement confrontés à la menace. Ce renforcement doit viser, à titre prioritaire, des objectifs concrets et pratiques en termes de formation et d'équipement.

Il s'agit d'assurer :

- la formation des équipes douanières ayant en charge des missions de sûreté en matière de détection des flux sensibles, ce qui implique le recours à des instruments de gestion et de sécurisation des flux, à des systèmes d'information ainsi qu'à des processus de coopération avec les services spécialisés en matière de lutte contre le terrorisme.
- le déploiement d'équipements de communication et de protection adaptés pour protéger les équipes douanières et sécuriser leurs conditions d'intervention particulièrement sur les frontières sensibles : armes de service, moyens de communication cryptés, radios, moyens intermédiaires de défense.

J'aimerais insister sur le premier point et souligner que la maîtrise et l'efficacité des programmes et instruments renforçant la sécurisation des flux de marchandises et de personnes passent par une formation adaptée des équipes douanières qui les utilisent.

Conformément aux recommandations de l'OMD, les administrations douanières sont, en effet, pilotes au niveau national des programmes de sécurisation des échanges internationaux de marchandises particulièrement sur les vecteurs aériens et maritimes. Les instruments utilisés dans cet objectif constituent des outils pertinents permettant à la fois de prévenir et contrer de potentielles attaques sur les flux internationaux de marchandises, mais aussi de détecter des marchandises ou personnes potentiellement en lien avec une activité terroriste ou permettant son financement.

A titre d'exemple, parmi les programmes et outils mis en œuvre par la Douane française figurent notamment l'opérateur économique agréé (OEA), son articulation avec les agréments et audits effectués sur les sociétés en charge de la sécurisation du fret aérien, ou encore le programme européen ICS (*Import Control System*) qui vise à prévenir les attentats terroristes contre des moyens de transport (avions particulièrement) par une contamination des envois commerciaux. Le programme API/PNR, qui prévoit la collecte et le traitement des données relatives aux passagers aériens à des fins notamment de lutte contre le phénomène des combattants étrangers, s'inscrit également dans cette optique.

Les fonctionnalités de tels outils doivent être utilisées au maximum de leurs potentialités, notamment celles permettant un ciblage sûreté, des signalements automatisés aux fins de sélection des envois et des personnes susceptibles de présenter un intérêt dans la lutte contre le terrorisme. Le traitement des informations utiles et exploitables, particulièrement sur les échanges effectués par des particuliers, est stratégique pour lutter contre l'extrémisme violent. Or l'efficacité de ces instruments est dépendante du niveau de formation et des compétences des équipes douanières en charge de leur suivi. L'accent devra être porté sur la formation à l'utilisation de l'outil, son appropriation par les équipes.

> Lors d'opérations de contrôles ciblées, ou à l'occasion de vérifications aléatoires, les agents des douanes peuvent se trouver en contact direct avec des marchandises, documents, capitaux ou personnes en lien avec l'extrémisme violent. La gestion de ce type de situation exige une réponse adaptée, en termes de sécurité, de confidentialité et de protection de l'information, de définition des mesures de suivi et de suites à réserver à la constatation, et, enfin, de gestion du stress et du comportement.

Missions spécifiques

Des missions spécifiques sont attribuées à toute administration douanière à vocation anti-terroriste et dédiées à la sûreté des flux de marchandises et la sécurisation des mouvements de personnes. Ces administrations douanières exercent traditionnellement une action de contrôle de la circulation et des échanges d'armes, explosifs, munitions ; leur expertise est reconnue et permet régulièrement l'interception de flux illicites ou suspects. Ces administrations douanières sont aussi associées à des initiatives spécifiques en matière de contre-prolifération.

Les modes opératoires retenus lors des attaques terroristes ou tentatives d'attaque intervenues sur le territoire particulièrement à Paris les 7 et 8 janvier 2015 et le 21 août 2015 dans le train Thalys reliant Amsterdam à Paris, attestent de la nécessité de renforcer leur rôle en matière de lutte contre les flux illicites d'armes et munitions, notamment ceux générés par des particuliers.

Au niveau national, les administrations douanières peuvent aussi être directement chargées de la prévention des actes terroristes au travers de missions spécifiques de sûreté sur certains vecteurs de transport, ou de contrôles de personnes sur les frontières : contrôles de sûreté portant sur des vecteurs de transport ou voies de communication sensibles, sûreté du fret aérien. Cette dernière action peut aussi être menée dans un cadre de supervision ou d'audit. La douane peut aussi se voir confier, sur certains vecteurs de transport, l'exercice de contrôles de sûreté sur les moyens de transport et leurs marchandises, les personnes et leurs bagages.

La lutte contre les transferts financiers illégaux et le blanchiment de fonds doit également constituer un objectif prioritaire. Les contrôles effectués peuvent contribuer à intercepter des flux financiers provenant ou destinés à aider les réseaux terroristes. Les actions menées mettent en effet régulièrement à jour des réseaux structurés et leurs modalités de financement. Le renforcement des législations autorisant notamment le gel des avoirs, doit être encouragé pour immobiliser les biens de la personne et empêcher in fine le financement des organisations.

Sécuriser et renforcer les capacités d'intervention

Si les administrations douanières sont clairement identifiées comme des acteurs majeurs de la lutte contre le terrorisme, il est nécessaire de sécuriser et de renforcer leurs capacités d'intervention particulièrement au travers de mesures concrètes et pratiques.

Formation et sensibilisation régulières à l'évaluation de la menace

La sensibilisation et l'imprégnation régulières des agents des douanes à l'évaluation de la menace et à la détection, lors du contrôle d'éléments susceptibles d'intéresser la lutte anti-terroriste, sont essentielles : au regard de leur positionnement stratégique notamment sur les frontières extérieures, les équipes douanières en contrôle peuvent être confrontées à tout moment à des personnes, des marchandises ou des documents en lien avec une organisation terroriste. Il est impératif que les agents disposent des réflexes et processus à suivre pour apporter une réponse adaptée à cette situation.

Des actions de sensibilisation sur les modes opératoires des organisations terroristes, les provenances sensibles, le mode de financement, l'analyse des comportements peuvent permettre d'orienter l'action des services et de faciliter la détection d'éléments révélateurs. Ces éléments peuvent être parfois très limités au démarrage d'une vérification : factures d'hôtel ou de parking dans une zone sensible, réponses particulières à des questionnements, comportement de la personne appelant l'attention du service.

Entraînement et exercices de mise en situation

Lors d'opérations de contrôles ciblées, ou à l'occasion de vérifications aléatoires, les agents des douanes peuvent se trouver en contact direct avec des marchandises, documents, capitaux ou personnes en lien avec l'extrémisme violent. La gestion de ce type de situation exige une réponse adaptée, en termes de sécurité, de confidentialité et de protection de l'information, de définition des mesures de suivi et de suites à réserver à la constatation, et, enfin, de gestion du stress et du comportement. La gestion d'une constatation en lien avec l'extrémisme violent nécessitant sang-froid et réactivité, ces éléments ont vocation à être intégrés dans les parcours de formation des agents.

Afin de permettre aux agents de s'approprier les réflexes et processus de gestion de ce type d'événement, la programmation régulière d'exercices de mise en situation de détection d'armes, explosifs, marchandises sensibles, voire d'interpellation de personnes suspectées d'être en relation avec l'extrémisme violent, doit être favorisée. La récurrence de ce type d'exercice, comportant des scénarios cohérents, permettra aux équipes douanières de contrôler, en cas de survenance, la gestion de ces événements.

La participation des services spécialisés dans la lutte contre le terrorisme peut être préconisée : services de renseignements, équipes de déminage, services chargés des menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques. Ces exercices pourront également utilement s'accompagner de la diffusion de consignes et bonnes pratiques destinées à préserver la confidentialité des instructions, à protéger les documents et outils utilisés ou encore à renforcer la protection des locaux abritant des informations et documents sensibles. Une attention complémentaire pourra porter également sur les mesures de protection des systèmes d'informations des services.

Coopération avec d'autres services spécialisés

L'action des administrations douanières en matière de lutte contre l'extrémisme violent doit s'effectuer dans le cadre d'une démarche de complémentarité avec les services spécialisés dédiés. Les administrations douanières sont en mesure de capter régulièrement des renseignements utiles sur l'extrémisme violent. Le traitement des échanges d'informations passe à la fois par la mise en place de circuits spécifiques et de processus de gestion de l'information.

La mise en place, au sein des administrations douanières, d'un service opérationnel faisant l'interface avec les services spécialisés peut constituer une option. Cet échelon dédié peut permettre d'assurer une transmission sécurisée de signaux forts ou faibles, de l'information utile et fiabilisée. Il peut constituer un point d'appui de référence, à la fois en interne, ainsi que pour les services spécialisés.

Il s'agit également d'assurer un partage d'expériences sur la détection et la sélection, ainsi que les modalités de gestion des contrôles : l'expertise des équipes douanières engagées sur les missions de sûreté et leur connaissance de l'évaluation de la menace peuvent utilement être mises à profit des autres équipes en contrôle sur les frontières extérieures.

L'action des services douaniers doit ainsi s'orienter dans une approche coordonnée du pilotage des instruments de gestion et de maîtrise des flux dont ils disposent. Ces instruments sont complémentaires et permettent potentiellement de recouper des informations potentiellement utiles en matière de lutte contre le terrorisme. Une coordination régulière entre les services chargés du pilotage de ces outils peut aussi permettre la définition de critères de ciblage et de sélection aux fins de contrôle homogènes.

Dans le cadre d'une action de lutte anti-terroriste transfrontière, toute mesure ou action devra également s'accompagner de mécanismes de coopération et d'échanges d'information avec les services spécialisés des pays voisins. A titre d'exemple, la Douane française participe directement à l'action des centres de coopération policière et douanière implantés dans les zones frontalières avec la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Espagne : ces centres regroupent, sur les frontières, des fonctionnaires de la police, de la gendarmerie et de la Douane française ainsi que leurs homologues du pays voisin. A titre principal, ces centres de coopération frontaliers permettent de recueillir, analyser et échanger les informations utiles en termes de coopération policière et douanière. Ils peuvent aussi permettre de coordonner les missions transfrontalières de surveillance et de contrôle, particulièrement lorsque survient une attaque terroriste.

En savoir +

www.douane.gouv.fr

© Billtacular

Commerce illicite d'espèces sauvages : comment le Pérou compte relever le défi

Par l'équipe chargée du renseignement et des opérations tactiques de la Douane du Pérou

Le Pérou compte trois types de paysages naturels : la région côtière, les montagnes et les forêts. Toutes ces régions accueillent des populations de faune et de flore différentes, faisant du Pérou un pays à la biodiversité riche et variée abritant des espèces particulièrement prisées par les collectionneurs du monde entier.

Le trafic illicite constitue l'une des plus grandes menaces pour la faune et la flore sauvages péruviennes et c'est pourquoi les exportations d'espèces sauvages et de leurs produits dérivés sont désormais au centre des préoccupations de la Douane péruvienne, la SUNAT. Le présent article présente les efforts de la douane afin de contrecarrer le commerce illicite d'espèces sauvages.

Règlementation du commerce de faune et de flore sauvages

L'ARTICLE 68 DE la Constitution péruvienne stipule que l'État est obligé de promouvoir la préservation de la diversité biologique et des zones naturelles protégées tandis que l'article 364 alinéa f) de la « loi sur la règlementation forestière et en matière de faune sauvage » prévoit que la chasse, la capture, la collecte, la possession, le transport, la commercialisation ou l'exportation de spécimens de faune sauvage sans agrément correspondant constituent une violation au titre de cette même législation.

L'acheminement sur le territoire national, le commerce et/ou l'exportation de spécimens de faune sauvage doivent ainsi être documentés par les titres appropriés, qu'il s'agisse d'une licence pour le transport d'espèces de faune sauvage ou encore d'un permis ou d'un certificat CITES, pour les espèces protégées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

Les permis CITES sont octroyés par les deux instances en charge de la gestion de la CITES, à savoir :

- le Service national des forêts et des espèces sauvages (SERFOR), sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de l'irrigation (MINAGRI), qui se charge de la gestion des espèces sauvages se reproduisant sur le territoire national, y compris tous les types d'amphibiens. Bien que ce soit le SERFOR qui se charge des forêts, l'Organe de surveillance des ressources forestières et des espèces de faune et de flore sauvages (OSINFOR) représente l'instance responsable pour la délivrance des licences forestières.

- le Ministère de la production et du commerce extérieur (PRODUCE) qui se charge quant à lui de gérer la flore aquatique et les espèces hydrobiologiques marines et continentales, y compris les espèces couvertes par les appendices I, II et III de la CITES.

Les trafiquants spécialisés dans le commerce illicite d'espèces sauvages utilisent de façon illégale les permis délivrés à de tierces parties ou encore des agréments frauduleux afin de vendre des espèces contrôlées. Un ensemble d'acteurs participent à cette chaîne, dont le point de départ se situe au sein des communautés proches des espèces sauvages pour s'étendre ensuite aux intermédiaires et aux collectionneurs.

Un commerce meurtrier

Le trafic des espèces sauvages, que ce soient des animaux vivants ou morts, des plantes et de leurs parties immédiatement reconnaissables ou de leurs produits dérivés, constitue une activité très lucrative. Les frais de transport sont bas et nul ne s'embarrasse de considérations telles que des salaires décents ou encore les dégâts potentiels causés à l'environnement. Selon le SERFOR, ce trafic constitue le troisième commerce le plus important au monde après le trafic illicite de drogues et d'armes.

Il s'agit aussi d'un commerce odieux et potentiellement fatal. Les experts du groupe pour la préservation de la nature WWF ont estimé qu'entre 60 % et 80 % des animaux vivants ciblés par les contrebandiers meurent au cours de leur capture, de leur transport ou de la transaction commerciale ultérieure dont ils font l'objet. De plus, la saisie d'un animal n'en garantit pas la survie. Il est dès lors capital d'utiliser les bonnes méthodes de traitement des animaux au cours des saisies (et donc, de calculer au mieux la période de temps entre la saisie et le transfert d'un animal vers un établissement agréé) car elles peuvent contribuer, entre autres, à la survie d'une espèce.

Les trafiquants surexploitent les espèces autorisées ou alors se centrent sur les espèces en danger et rares, menaçant ainsi directement la biodiversité du pays. Le gouvernement péruvien estime que 400 espèces de faune et de flore sauvages sont menacées d'extinction. En outre, le commerce illicite crée une concurrence déloyale au détriment des opérateurs licites respectueux des règles.

Opération FLYAWAY

Au cours de la 12e réunion des correspondants nationaux du Bureau régional de liaison chargé du renseignement (BRLR) de l'OMD pour l'Amérique du Sud, les États-Unis ont proposé de mettre sur pied une opération de lutte contre la fraude à l'échelle internationale ciblant le commerce illicite d'espèces sauvages, et ont encouragé les Membres d'Amérique du Sud et du Nord ainsi que d'Europe à y participer.

La proposition a été pleinement avalisée et l'opération, nom de code FLYAWAY, s'est déroulée de février à juillet 2015 avec la participation de 14 administrations douanières, à savoir le Brésil, le Chili, la Colombie, le Pérou, le Mexique, l'Uruguay, le Vénézuela et les États-Unis, ainsi que l'Allemagne, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni. L'opération s'est déroulée en trois étapes : la phase pré-opérationnelle, la phase opérationnelle et la phase post-opérationnelle. Les contrôles nationaux se sont intensifiés lors de la phase opérationnelle, du 17 au 26 juin.

Les pays ont procédé à un échange d'informations sur les saisies ainsi que sur les indicateurs de risque. Ils ont également envoyé des messages d'alerte lorsqu'un envoi suspect partait du pays d'origine sans avoir été soumis à un contrôle. Par exemple, le Pérou a alerté les douaniers de la *Customs and Border Protection* (CBP) des États-Unis sur le fait qu'un envoi de 170 oiseaux allait passer par leur territoire national à destination du Koweït, probablement en violation des lois et traités sur les espèces sauvages. A cet égard, les autorités péruviennes ont proposé qu'un spécialiste de la faune et de la flore sauvage soit présent au moment du contrôle par les États-Unis de l'espèce par rapport aux documents justificatifs

Les autorités américaines n'ont pas permis le transit du chargement étant donné que l'espèce était protégée en vertu du *Migration Bird Act* (loi sur la migration des oiseaux) et l'ont renvoyé au Pérou. Comme l'opération d'exportation avait été réalisée en conformité avec les normes nationales du Pérou, la SUNAT n'a pas procédé à la saisie des oiseaux.

Au niveau national, la SUNAT a pris contact durant l'opération avec le Service du Ministère public spécialisé dans l'environnement (FEMA), la division environnement de la police nationale péruvienne (PNP), OSINFOR, PRODUCE et le SERFOR afin de générer les renseignements permettant de constituer une base de données d'indicateurs qui permettrait de surveiller les destinations, destinataires et expéditeurs posant un risque.

La participation d'OSINFOR, de PRODUCE et du SERFOR a été essentielle pour garantir que les produits contrôlés étaient couverts par un titre documentaire ayant été vérifié préalablement ou contrôlé et dont la conformité avec la législation nationale était avérée. En coordination avec ces services gouvernementaux, la SUNAT a mené des opérations dans des zones dites primaires, telles que les aéroports, les terminaux terrestres et les postes

L'Opération FLYAWAY a réuni au plan national les services de la douane, de la police et des autorités chargées des espèces sauvages pour cibler le commerce et le transport illégaux de spécimens protégés

de contrôle aux frontières, mais aussi dans les zones dites secondaires comme les autoroutes ou encore des établissements spécifiques.

Ces interventions ont débouché sur 35 résultats positifs en matière d'espèces sauvages au niveau national, dont 32 ont été l'aboutissement de l'intensification des vérifications aux différents points de contrôle dans les zones dites primaires, tandis que trois cas ont été identifiés grâce aux opérations conjointes avec les différents organes de l'État tels que le SERFOR, la PNP et le FEMA dans les zones dites secondaires. Par ailleurs, diverses opérations nationales conjointes ont été menées pour lesquelles aucun résultat positif n'a été enregistré.

Types de fraude

L'Opération FLYAWAY a révélé ou confirmé l'existence de certains types de pratiques frauduleuses :

- déclaration d'animaux vivants comme étant morts ;
- classement incorrect, débouchant sur un détournement de la position tarifaire pour laquelle un permis est exigé ;
- exportations de spécimens non autorisés parmi des spécimens autorisés ;
- exportations de quantités plus élevées que celles autorisées ;
- exportations vers des destinataires autres que ceux indiqués sur les permis ;
- exportations vers des destinations autres que celles indiquées sur les permis ;
- utilisation non autorisée de permis délivrés à une tierce personne, et ce, en dépit du fait que les permis sont transférables ;
- changement de numéro du permis ;
- code d'identification de l'entité délivrante différent de celui de l'autorité administrative responsable ou omission de telles informations sur la déclaration en douane.

Défis et perspectives

S'exprimant à propos de l'opération, le Secrétaire général de l'OMD, M. Kunio Mikuriya a déclaré que « les opérations comme FLYAWAY sont une excellente occasion pour garantir que les organisations joignent le geste à la parole [...] et acquièrent une expérience ou encore partagent leurs connaissances. »

Au Pérou, l'opération a révélé le manque de sensibilisation des fonctionnaires de la douane chargés du dédouanement concernant les caractéristiques techniques d'identification des espèces protégées par la CITES et a clairement montré qu'il était nécessaire d'établir des mécanismes de communication robustes avec d'autres instances. Elle a également permis de mettre en lumière un élément critique lié à la déclaration en douane : cette dernière n'exige pas de l'exportateur qu'il indique le nom scientifique de l'espèce présentée à l'exportation, ce qui complique la tâche du douanier qui essaie de déterminer si l'espèce rapportée dans le document est protégée par la CITES ou non.

L'Opération FLYAWAY a permis également de mettre en lumière un problème applicable à l'ensemble du commerce international des plantes et de la faune : le tampon d'une autorité sur un document officiel n'est pas une garantie suffisante de légalité d'un produit dans de nombreux pays. Pour relever le défi que représente le contrôle douanier dans un tel environnement, toutes les institutions gouvernementales ayant pour mission de superviser et de contrôler les titres légaux doivent coopérer. Sans cette coopération, la pérennité des espèces menacées ne peut être garantie, conséquence directe d'un commerce insensible à toute considération de ce genre.

La SUNAT, quant à elle, a l'intention de renforcer ses liens avec le SERFOR et PRODUCE. Un accord inter-institutionnel est recommandé ainsi que des cours de formation et la mise en place d'un mécanisme permettant aux fonctionnaires d'échanger des informations sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées par la CITES. Trop souvent, surtout pour ce qui a trait au renforcement des capacités et à l'approfondissement des compétences, des activités sont menées de façon unilatérale, empêchant toute évaluation et échange d'idées et faisant également obstacle à une unification et normalisation des politiques en la matière.

Un tel accord inter-institutionnel existe déjà entre la SUNAT et le MINAGRI. Les deux organes s'aident mutuellement dans la poursuite de leurs objectifs inter-institutionnels en menant des opérations, en échangeant des informations et en mettant en place des activités conjointes, notamment en matière de formation. Le SERFOR relevant du MINAGRI, la conclusion d'un accord de coopération supplémentaire pourrait sembler inutile. Cependant, la SUNAT estime que cela aiderait à stimuler la collaboration dans le domaine de la formation et de l'échange d'informations.

Enfin, les lacunes identifiées dans la législation nationale péruvienne doivent également faire l'objet d'un examen détaillé. En particulier, tout nouveau cadre législatif national doit établir des mesures de contrôle renforcé et s'assurer que les déclarations à l'importation et/ou à l'exportation incluent le nom scientifique des espèces échangées, élément qui n'est pas adéquatement couvert par le cadre législatif actuel.

En savoir +

msanchezpe@sunat.gob.pe
calmiron@sunat.gob.pe

perceptics™ | HIGH PERFORMANCE IMAGING

35+ YEARS

ENGINEERED FOR ACCURACY.

NORTH AMERICA'S MOST TRUSTED LICENSE PLATE IMAGING

Safeguarding nations, protecting officers, facilitating travel and trade - Perceptics delivers the most accurate and highest performance License Plate Reader (LPR) and Container Code Reader (CCR) systems in the industry. Our technologies produce highly accurate intelligence to help our customers make mission critical decisions.

Perceptics is proud to be the sole provider of LPR's installed at the primary inspection lanes for passenger vehicles on all land border crossings in the United States, Canada and for the most critical lanes in Mexico.

DESIGNED, ENGINEERED AND ASSEMBLED IN THE USA

WE READ YOU LOUD AND CLEAR.

Singapour : conserver son avantage en dépit des nouveaux défis grâce à une approche pangouvernementale de la gestion des frontières

Par l'Administration douanière et l'Autorité chargée de l'immigration et des points de contrôle de Singapour

Un environnement opérationnel dynamique et exigeant

LE COMMERCE REVÊT une importance prépondérante pour Singapour dont l'économie est ouverte et orientée vers le monde. La valeur du commerce extérieur de l'île représente trois fois la valeur du produit intérieur brut (PIB), et ce, depuis plusieurs années. En 2014, les ports de Singapour ont accueilli 33,55 millions de conteneurs équivalents 20 pieds (EVP).

La hausse des volumes échangés sur une scène de plus en plus globale va de pair avec une plus grande prospérité, mais s'accompagne également de risques accrus. Les marchands peu scrupuleux, les groupes criminels organisés et les terroristes savent en effet mieux comment exploiter les faiblesses des chaînes logistiques pour transporter illégalement leurs marchandises au-delà des frontières.

Les aspirations plus nombreuses de la population confèrent une nouvelle dimension aux défis redoutables que doit relever la Douane de Singapour. Plus éduqués et mieux au fait du commerce international et des pratiques réglementaires, les opérateurs commerciaux attendent désormais de la part des services gouvernementaux plus de transparence, de prévisibilité et d'efficacité. Quant à la population en général, elle exige une protection réelle contre les produits illicites et dangereux.

L'émergence de nouveaux secteurs d'activité et de nouveaux modèles commerciaux oblige les autorités de réglementation à introduire de nouveaux mécanismes et à proposer des services personnalisés. La Douane de Singapour s'efforce de suivre le rythme rapide des changements et d'anticiper les besoins de ces opérateurs en s'engageant dans un dialogue constructif, l'objectif étant de valoriser leurs activités et d'assurer l'essor des échanges licites.

TradeNet : créer un consensus en associant les parties prenantes

Très tôt, Singapour a instauré un guichet unique national, baptisé TradeNet, expérience qui lui a permis de se rendre compte que la gestion coordonnée des frontières (GCF) était indispensable pour pouvoir développer et soutenir un environnement de guichet unique. Le guichet unique national et la GCF sont deux éléments du modèle « pangouvernemental » adopté par Singapour.

Grâce à TradeNet, les opérateurs commerciaux envoient leurs demandes d'autorisation par voie électronique vers un point d'entrée unique, qui les distribue ensuite aux différents services gouvernementaux concernés. TradeNet regroupe tous les services nationaux compétents qui interviennent dans la régulation des flux commerciaux, dont l'Autorité agroalimentaire et vétérinaire (AVA) pour les denrées alimentaires et les plantes ; l'Autorité des sciences de la santé (HSA) pour les médicaments ; l'Autorité pour le développement

© Singapore Customs

des technologies de l'information et de la communication (IDA) pour tout ce qui relève du matériel de télécommunications. Dès qu'un opérateur ou son mandataire désigné soumet une déclaration à TradeNet, le système l'envoie automatiquement aux autorités compétentes à des fins de traitement.

Les adaptations majeures qu'exigeait la mise en œuvre du système de guichet unique national ont été longuement discutées et un consensus a été cherché entre les services gouvernementaux, les entreprises, les organisations et les associations sectorielles. Cette volonté d'en arriver à un accord satisfaisant pour tous a permis aux parties prenantes de surmonter les difficultés initiales, conscientes de l'économie potentielle et des avantages qu'amenait un allègement des procédures de traitement des documents commerciaux.

Vers un modèle pangouvernemental

Le chemin parcouru pour en arriver à un modèle pangouvernemental permettant de traiter toutes les questions réglementaires fut long. Le remaniement des procédures commerciales, entrepris dans le cadre du guichet unique national en 1989, a doté le service qui s'appelait à l'époque le *Customs and Excise Department*, et ses partenaires publics chargés du contrôle des échanges, de solides fondations. Au fil des ans, celles-ci ont été consolidées, le système a été constamment amélioré et la coordination s'est intensifiée.

L'un des événements récents les plus marquants date de 2003, lorsque le gouvernement a admis qu'il fallait une plus grande synergie et que les services en charge du commerce et des frontières devaient être réorganisés. C'est ainsi qu'est née l'Autorité chargée de l'immigration et des points de contrôle (*Immigration & Checkpoints Authority of Singapore*, ICA) qui s'est vu attribuer toutes les fonctions relatives aux postes frontières et aux contrôles frontaliers, tandis que l'Administration douanière de Singapour a été établie comme seul et unique point de contact pour tout ce qui concerne les questions relatives à la douane, aux recettes et aux échanges.

Alors que l'ancien Département des douanes et accises s'occupait essentiellement des recettes, la nouvelle Douane est chargée aussi bien des recettes que de la facilitation des échanges et, grâce à ce réaménagement, l'ICA et la Douane ont toutes deux pour tâche de sécuriser les frontières de l'île, tout en facilitant les échanges licites.

Améliorer *sensemaking* et détection via la collaboration

Dans les régimes modernes de contrôles aux frontières, les données occupent une place centrale. L'efficacité de la gestion du risque dépend très étroitement de la disponibilité de données, ainsi que de la capacité à les utiliser à des fins de sélectivité et de prise de décisions stratégiques.

TradeNet propose une interface intégrée qui permet à tous les services assurant des fonctions de contrôle aux frontières d'appliquer leurs exigences réglementaires respectives. De la sorte, chaque service peut se concentrer sur son domaine de contrôle, tandis que, grâce à ses fonctionnalités, le système envoie les déclarations vers les organes compétents et renvoie ensuite les autorisations aux opérateurs commerciaux.

Toutefois, les défis posés par l'environnement commercial actuel exigent un système d'une plus grande complexité. En effet, les services ne peuvent se cantonner dans leur fonction de contrôle. Ils doivent aussi être au fait des risques transversaux et assurer la coordination entre différents acteurs gouvernementaux. La sécurité et l'intégrité du système commercial n'incombe pas à un seul service, elles pèsent sur les épaules du pays tout entier.

Dès lors, la Douane de Singapour collabore étroitement avec l'ICA et utilise une démarche fondée sur le risque pour identifier les cargaisons qui menacent la sécurité. Les services des deux entités travaillent de concert afin d'établir des profils de risque et les modalités de ciblage et s'entraident au niveau opérationnel, lorsque des envois suspects sont détectés. Ils s'échangent les résultats de leur ciblage et s'informent mutuellement de toute décision de procéder à une inspection. Il est même des cas où la Douane et l'ICA se concertent afin de décider d'inspecter ou d'intercepter des envois.

Un exemple des fruits de cette coordination remonte à janvier 2014, lorsque les deux services ont procédé au scannage d'un conteneur de 40 pieds qu'ils avaient tous deux ciblé et décidé d'inspecter. Le scannage a révélé des incohérences dans l'image radiographique et la Douane a décidé de procéder à une livraison surveillée qui a débouché sur le démantèlement d'un réseau de contrebande de cigarettes – 14 999 cartouches de cigarettes, sur lesquelles les droits n'avaient pas été payés, ont été saisies, et quatre suspects ont été arrêtés et poursuivis.

Ces efforts de coopération visant à sécuriser les frontières de Singapour ne se limitent pas à la Douane et à l'ICA. Les services collaborent également avec d'autres autorités compétentes afin d'éviter que des marchandises illicites ne soient importées. En mai 2015, les services douaniers et l'ICA ont travaillé avec l'AVA – autorité compétente pour les espèces protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) – pour identifier et ensuite saisir une cargaison de près de 3,7 tonnes de défenses en ivoire, de cornes de rhinocéros et de dents provenant vraisemblablement d'espèces félines en voie de disparition.

La déclaration faisait état d'une cargaison de feuilles de thé et les produits avaient été dissimulés parmi des sacs de poussière de thé. La prise a été évaluée à 8 millions de dollars de Singapour (5,6 millions de

1 783 pièces d'ivoire brut, quatre cornes de rhinocéros et 22 canines provenant probablement de grands félins africains, dissimulées parmi des sacs de poussière de thé

© Singapore Customs

Pièces à conviction saisies lors d'une opération en janvier 2014

dollars des États-Unis) et était liée à une autre saisie importante datant de 2014. Voilà le résultat d'une collaboration soutenue entre la Douane de Singapour et AVA et d'un ciblage conjoint. Au fil des ans, cette collaboration a permis plusieurs saisies fructueuses d'articles protégés par la CITES.

Gestion coordonnée des frontières

La GCF est une nécessité pour Singapour qui se veut être une plaque tournante du commerce mondial, sûre et propice aux affaires. Tous les services de contrôle aux frontières admettent que cet impératif est de leur responsabilité à tous. Des obstacles organisationnels peuvent surgir, mais tous les efforts sont déployés pour trouver des synergies positives, améliorer les procédures frontalières et assurer l'intégrité des échanges commerciaux.

La petite taille du pays, associée à des contraintes de main-d'œuvre, font aussi qu'aucun service n'est en mesure de s'acquitter seul et indépendamment de toutes ses responsabilités réglementaires. De par leur spécialisation respective, chaque service est le mieux placé pour connaître les risques relatifs aux marchandises qu'il doit contrôler. Même si, en vertu de la loi, la Douane et l'ICA peuvent bien souvent agir au nom d'organes gouvernementaux partenaires, la première, comme la seconde, reconnaissent que cette autorité doit s'exercer en collaboration avec ces mêmes services partenaires, de sorte que leurs connaissances spécifiques puissent être mises à profit et augmenter, autant que faire se peut, les chances de réussite des opérations de détection et de lutte contre la fraude.

De la sorte, les services de plus grande taille, tels que la Douane et l'ICA, et qui disposent de compétences plus importantes en matière de lutte contre la fraude, ainsi que d'une solide expérience des infractions transfrontalières, sont en mesure de soutenir d'autres organes lorsque des envois suspects sont identifiés. Par conséquent, tous les services collaborent de manière à établir les synergies nécessaires pour accomplir leur mandat et contribuer ainsi à la prospérité et à la sécurité du pays.

En savoir +

www.customs.gov.sg
customs_international@customs.gov.sg
www.ica.gov.sg

Autorité chargée de l'immigration et des points de contrôle (ICA)

L'ICA est un département qui dépend du ministère des affaires intérieures et veille, à ce titre, à la légitimité et à la légalité des flux de personnes, de marchandises et de moyens de transport aux postes frontières de Singapour. Outre la sécurité frontalière, l'ICA a également des fonctions dans le domaine de l'immigration et de l'enregistrement, comme la délivrance de documents de voyage et de cartes d'identité aux citoyens de Singapour, ou la délivrance de cartes de résidence et de permis de travail aux étrangers vivant et travaillant dans le pays. L'ICA mène également des opérations intérieures de contrôle ciblant les personnes en situation irrégulière. En 2014, l'ICA a contrôlé près de 200 millions de voyageurs et identifié 93 380 cas de contrebande aux postes frontières.

La Douane

La Douane de Singapour est un département du ministère des finances et est le seul organe chargé de la mise en œuvre de la réglementation douanière et commerciale. En outre, cette administration surveille la légalité de l'ensemble des procédures commerciales, ce qui permet aux opérateurs commerciaux de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour tout ce qui relève des procédures réglementaires d'importation et d'exportation de marchandises. La Douane est ainsi plus à même de faciliter les échanges commerciaux à Singapour, dont la valeur annuelle se monte à 900 milliards de dollars de Singapour.

La Douane du Vanuatu face au cyclone Pam

Par John Sala,
DIRECTEUR-ADJOINT DE LA DOUANE, DÉPARTEMENT DE LA DOUANE ET DE LA FISCALITÉ INTÉRIEURE DU VANUATU

TARD DANS LA soirée du 13 mars 2015, le cyclone Pam s'est abattu sur le Vanuatu avec des rafales de vent atteignant 320 kilomètres/heure, causant des dégâts généralisés dans tout l'archipel situé dans le sud de l'océan Pacifique. Pam s'est révélé être le cyclone subtropical le plus dévastateur que l'hémisphère Sud ait jamais connu et la pire catastrophe naturelle dans l'histoire du Vanuatu. Onze personnes ont perdu la vie et de nombreuses autres ont été blessées. Plus de 200 maisons ont été complètement détruites et près de dix mille personnes se sont retrouvées sans abri.

Le Département de la douane et de la fiscalité intérieure (DCRI) du Vanuatu a tout de suite réagi en aval du passage de ce cyclone destructeur, sur la base de ses propres plans stratégiques et tactiques de gestion des risques. Le DCIR fait partie intégrante du Centre national des opérations d'urgence (NEOC) créé en 2012, dans la ville-capitale de Port Vila, au sein du Bureau national de gestion des catastrophes naturelles (NDMO), le service national de coordination des réponses aux situations d'urgence associées aux catastrophes naturelles. Avant que le cyclone ne frappe le pays, une série de réunions avait été organisée avec le NEOC afin de coordonner les activités de préparation et de réponse de la douane et d'autres services frontaliers impliqués au premier chef dans la chaîne logistique.

Lorsque le cyclone a atteint l'archipel, la Douane a participé à la réunion du Conseil des ministres afin d'apporter ses conseils sur les stratégies et les différentes possibilités s'offrant aux autorités. Après le passage du cyclone, l'état d'urgence a été décrété par le chef de l'État et le ministre chargé du changement climatique, appelant une mainlevée rapide des envois de secours entrant au Vanuatu en réponse à cette catastrophe naturelle. Une fois la déclaration sur l'état d'urgence reçue, la Douane s'est mobilisée pour être présente à l'aéroport international de Bauerfield afin de faciliter l'arrivée d'avions militaires C-17 et d'accélérer la mainlevée des marchandises. La Douane a également participé à de nombreuses réunions de coordination avec les agences locales et internationales d'aide humanitaire telles que la Croix-Rouge, World Vision, Save the Children et Oxfam International, ainsi qu'avec les compagnies de transport de fret maritime et aérien telles que DHL et South Seas Shipping.

Malgré tout, de nombreux défis ont dû être relevés : deux véhicules douaniers avaient été endommagés, causant des retards dans les opérations ; les rues étaient jonchées de débris tels que des troncs d'arbres ou des pans de bâtiments détruits, crevant les pneus des quelques véhicules disponibles ; enfin, les pénuries de carburant dans tout le pays ont limité le recours au parc automobile en général. Par ailleurs, la Douane et les autres services ont rencontré des difficultés avant de pouvoir réagir comme conséquence de la panne des systèmes de communication causée par le cyclone. La douane a dû ainsi revenir à des procédures manuelles afin d'assurer le dédouanement sans encombre des marchandises. Tous les dossiers ont été conservés sous format papier jusqu'à ce que les systèmes soient reconnectés, deux semaines après le passage du cyclone.

Plus de 1 000 tonnes de matériel et de fournitures de secours ont atterri au Vanuatu durant et après la période d'état d'urgence. Parmi ceux-ci, signalons l'envoi de bâches, de tentes, de tronçonneuses, de matériel de construction, de graines pour l'agriculture, d'outils et de matériel pour l'ensemencement, de denrées alimentaires, de trousses sanitaires et hygiéniques, d'eau, de réservoirs d'eau. Malgré l'absence d'un protocole d'accord, de bonnes relations de travail ont été établies de façon informelle entre la Douane et d'autres acteurs clés sur le terrain tels que le Bureau national de gestion des catastrophes naturelles (NDMO).

Conformément à la réglementation sur les droits à l'importation, le Directeur de la Douane avait délégué certains pouvoirs au Directeur du NDMO afin de permettre la mainlevée rapide des envois de secours. La Douane acceptait la soumission de justificatifs de commande et de manifestes pour effectuer le dédouanement. Toutefois, s'il était avéré que les marchandises avaient été utilisées à d'autres fins que l'aide humanitaire, elle exigeait que l'importateur se soumette à la procédure normale de dédouanement et paie les droits de douane dus au gouvernement.

Toutes les mainlevées accordées aux envois de secours ont fait l'objet de rapports de suivi auprès du NMDO afin de faciliter les plans de distribution et le suivi des envois de secours. La réglementation dans ces circonstances autorisait le Directeur du NDMO à conserver les données des importations des envois de secours.

Compte tenu de l'expérience du Vanuatu, il est recommandé que la Douane, en tant que chef de file des services présents aux frontières, signe un protocole d'accord avec les autres institutions pertinentes, telles que le NDMO, de sorte que toutes les parties prenantes soient mieux préparées face à toute situation d'urgence future et afin d'atténuer les défis que comportent de telles catastrophes naturelles à l'avenir.

Un tel protocole permettrait de clarifier les responsabilités de chacun des services, de définir leurs rôles et missions, d'établir qui rapporte à qui, etc. Des efforts supplémentaires doivent également être fournis afin de s'assurer que des mécanismes de coopération sont en place et qu'un esprit d'équipe règne entre le personnel des différents services, ce qui permettra de coordonner efficacement les opérations et de faire en sorte que les secours sont distribués en un temps minimal aux personnes affectées.

En savoir +
https ://customsinlandrevenue.gov.vu

© NASA

Gestion des catastrophes naturelles au Sri Lanka : défis et enseignements

Par JP. Chandraratne,
DIRECTEUR DES DOUANES, ADMINISTRATION DE LA DOUANE DU SRI LANKA

LE 26 DÉCEMBRE 2004, le tsunami dans l'océan indien dévastait les deux tiers du territoire côtier du Sri Lanka, laissant dans son sillage des milliers de personnes déplacées, blessées ou tuées, et mettant en lumière la vulnérabilité du pays aux catastrophes naturelles. Hormis de telles catastrophes de grande ampleur qui sont peu fréquentes, le Sri Lanka est régulièrement confronté à des dangers météorologiques et hydriques liés aux pluies de mousson et aux dépressions qui se développent dans le golfe du Bengale. Dans ce petit État insulaire, à forte densité démographique et dont l'activité économique est essentiellement concentrée dans les zones inondables et les régions côtières, les répercussions humaines et économiques de ce genre de phénomènes sont désastreuses.

Au lendemain du tsunami, le Sri Lanka a vu arriver, par voies aérienne et maritime, des sympathisants, des bénévoles et des organisations participant à la distribution d'aide humanitaire, désireux d'aider, de sauver des vies et des biens, mais aussi de veiller à la santé physique et psychique des survivants. Cet afflux de biens et de personnes a engendré des goulots d'étranglement aux principaux points d'entrée du pays que sont notamment le port et l'aéroport de Colombo.

Mal préparés, les services douaniers sri lankais n'ont pas été à même de réagir efficacement, c'est-à-dire d'assurer le dédouanement rapide des envois humanitaires, ou de gérer rapidement les flux de travailleurs humanitaires, journalistes, leurs effets et leur matériel de travail. Bien qu'il existât, dans le Code des douanes, des dispositions régissant les envois de secours, le manque de préparation et de personnel, associé à une infrastructure physique et informatique médiocre, ont été la cause de grandes inefficacités.

S'ajoutait à cela le fait que la coordination avec les parties prenantes et entre les services gouvernementaux laissait à désirer et qu'il n'y avait aucun environnement de guichet unique électronique qui aurait permis d'organiser la procédure de dédouanement des marchandises entre les différents services réglementaires. Il n'y avait pas non plus de « centre de services intégrés », ou « *one-stop shop* » (OSS), regroupant physiquement tous les services gouvernementaux intervenant dans l'administration des droits et/ou des exonérations fiscales et dans le dédouanement des marchandises, et grâce auquel la procédure aurait pu être accélérée.

Dans l'urgence, la Douane du Sri Lanka a ainsi dû adopter un Arrêté ministériel introduisant de nouvelles règles et de nouveaux mécanismes :

- introduction de nouvelles procédures douanières, telles qu'un mécanisme simplifié de déclaration des marchandises pour le dédouanement des envois humanitaires, et l'assouplissement de certaines obligations légales – par exemple, dans le cadre de l'aide humanitaire, les produits ne devaient plus être classés selon un code SH spécifique, mais pouvaient faire l'objet d'une simple description.

- création d'une Unité de facilitation de l'aide humanitaire (*Relief Facilitation Unit* ou RFU), dirigée par un Directeur de la Douane et dotée d'agents de la Douane et d'autres services concernés qui ont été affectés aux différents postes d'entrée/de sortie du pays. Leur tâche était d'aider les destinataires à remplir des déclarations de marchandises et d'assurer une assistance permanente, sept jours sur sept, week-ends et jours fériés compris. Ils devaient en outre contrôler les cargaisons qui présentaient un risque, bien que l'espace réduit disponible pour ce faire ait rendu ces contrôles difficiles.

- émission de plusieurs circulaires par le Trésor, en concertation avec les services compétents (dont la Douane sri lankaise), dans lesquelles figuraient des instructions pour le dédouanement des envois humanitaires.

Grâce aux nouvelles procédures et aux mécanismes en place, la Douane est parvenue à dédouaner un nombre considérable d'envois, dans des délais très courts, ce dont le personnel douanier a tiré une grande fierté. À l'époque où le tsunami a frappé le Sri Lanka, le Nord et l'Est du pays étaient la proie d'une guerre civile et de tensions ethniques et les produits que l'on pouvait y envoyer étaient, dès lors, soumis à de fortes restrictions. Toutefois, malgré ces contraintes et grâce au mécanisme de coordination établi entre les services compétents, les populations touchées par la catastrophe ont pu obtenir certains produits humanitaires de base.

Suite au tsunami, le gouvernement a apporté des changements significatifs aux systèmes de gestion des catastrophes. Un Plan national des opérations d'urgence (*National Emergency Operation Plan* ou NEOP) a été institué par le Ministère de la gestion des catastrophes, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le NEOP a mis en place un système global pour les opérations d'urgence, en connectant les mécanismes de communication nationaux et infranationaux, ainsi que les organisations concernées.

La Douane du Sri Lanka est un des services gouvernementaux directement concernés par le NEOP, puisqu'elle participe à toutes les phases des interventions d'urgence : la phase d'alerte précoce ; la phase d'urgence ; la phase succédant à l'urgence. Lorsqu'une catastrophe naturelle est annoncée, le Centre de gestion des catastrophes (*Disaster Management Center* ou DMC) envoie une « alerte précoce » à la Douane, enjoignant son Directeur général à en informer immédiatement toutes les autorités compétentes et à leur demander d'activer le NEOP. Le plan prévoit, par ailleurs, que les fonctionnaires de la Douane soient régulièrement en contact avec le DMC, le Ministère des finances et les ministères connexes, ainsi qu'avec toutes les autres parties prenantes, afin que la mise en œuvre du NEOP soit un succès.

La Douane du Sri Lanka estime aujourd'hui être prête à faire face à toute situation d'urgence à venir. Elle dispose désormais de l'infrastructure informatique adéquate, grâce à laquelle les déclarations en douane et la procédure de dédouanement ont été automatisées. Le personnel est également plus nombreux et mieux formé, ayant notamment suivi des formations spécifiques mises au point par la Direction des ressources humaines de la Douane du Sri Lanka et des organisations internationales compétentes en la matière, dont le PNUD.

Les fonctionnaires de la Douane ont pris part à des ateliers destinés à évaluer leurs compétences en matière d'assistance lors des catastrophes, surtout dans les domaines du traitement des passagers et des envois humanitaires. En outre, un atelier de formation « Get Airports Ready for Disaster » (Préparons les aéroports aux catastrophes ou GARD), conçu par Deutsche Post DHL et le PNUD, a été organisé en 2014 et les autorités ont ainsi pu mettre le doigt sur d'éventuels problèmes et y apporter des solutions appropriées. Enfin, des directives à l'adresse des fonctionnaires de la Douane sont en cours d'élaboration, en concertation avec les services compétents qui participent aux opérations de secours d'urgence.

L'infrastructure physique a également été améliorée et un « centre de services intégrés » (OSS) a été établi dans les locaux du siège de la Douane à Colombo situés près du port et non loin de l'aéroport. L'OSS rassemble les principaux services gouvernementaux impliqués dans le traitement des marchandises sous un même toit, ce qui permet aux opérateurs commerciaux d'obtenir les licences et permis nécessaires à certaines importations, notamment de médicaments et de matériel médical, sans avoir à se rendre au Ministère de la santé ou au Ministère du contrôle des importations. L'OSS est également lié au Bureau chargé de tenir les registres des véhicules à moteur et au Service de quarantaine, et est localisé à quelques mètres seulement du Ministère des télécommunications pour ceux qui auraient besoin d'autorisations pour tout matériel média ou équipement de télécommunications.

Fait également figure d'OSS le « Centre de facilitation des exportations » récemment créé dans le périmètre du port de Colombo. La plupart des approbations requises pour l'exportation peut être obtenu à partir de ce bureau qui traite les déclarations en douane pour le fret maritime et aérien. Notons enfin que des fonctionnaires du Service de quarantaine et de l'Agence de sécurité alimentaire et de la santé sont disponibles 24 heures sur 24 à l'aéroport.

Quant à l'adoption de normes internationales, bien que la Douane du Sri Lanka n'ait pas ratifié l'annexe spécifique J de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (CKR) qui prévoit des dispositions sur les envois de secours, le Guide national de l'importation sri lankais prévoit que « les produits qui sont des dons de personnes ou d'organisations étrangères envoyés en réponse à des catastrophes naturelles ou autres, et importés sur la recommandation du Secrétaire général du ministère technique concerné approuvée par le directeur général des douanes », doivent être exemptés de droits de douane.

© Direct Relief

En outre, la Douane du Sri Lanka facilite le processus de déclaration en acceptant de dédouaner la marchandise sur la base d'un document dit d'entrée provisoire ou d'une demande d'enlèvement, en lieu et place de la déclaration simplifiée, sous réserve que les importateurs remplissent ensuite les déclarations dans un délai raisonnable.

Enfin, un comité a été institué afin d'étudier la possibilité d'adopter les normes internationales et de ratifier notamment certaines annexes spécifiques de la CKR. Le Département des douanes discute également de la possibilité de signer, avec les Nations Unies, « l'Accord type sur l'importation des envois de secours et des articles en la possession du personnel de secours en cas de catastrophes et de situations d'urgence », mis au point conjointement par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et l'OMD.

En savoir +
www.customs.gov.lk

Contrôle des produits du tabac, commerce international et santé publique : critique du livre d'Holly Jarman *The Politics of Trade and Tobacco Control*

Par Robert Ireland,
CHEF DE L'UNITÉ RECHERCHE ET COMMUNICATION DE L'OMD

Introduction

LE COMMERCE INTERNATIONAL est le théâtre de divers conflits qui résultent notamment des divergences d'intérêt naturelles entre des entreprises désireuses d'engranger des bénéfices, et des gouvernements désireux de protéger la santé, la sécurité et l'environnement. Des dispositions telles que le conditionnement neutre des cigarettes, l'interdiction de l'amiante et les taxes carbone à l'importation pour lutter contre le réchauffement climatique sont autant d'illustrations éloquentes de mesures disputées.

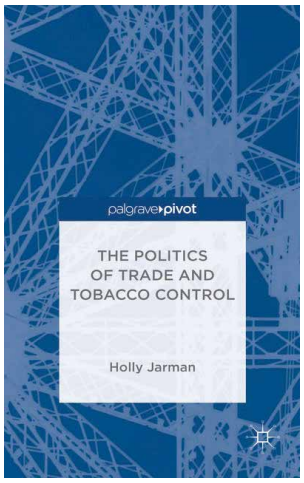

Le principe fondamental de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin de résoudre ces différends est inscrit dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (ou GATT) à l'article 20, qui prévoit que les Membres peuvent adopter des mesures « nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux » sous réserve que « ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays où les mêmes conditions existent, soit une restriction déguisée au commerce international ».

Le commerce des produits du tabac est un cas classique de politique publique basée sur ce principe. Pour ce qui a trait à la santé publique, les cigarettes constituent un bien unique dans la mesure où il s'agit du seul produit qui puisse être vendu et acheté légalement aujourd'hui alors qu'il nuit à la santé du consommateur s'il est consommé comme prévu. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 6 millions de personnes sont décédées en 2014 de maladies liées au tabagisme. A la fin du 21e siècle, le nombre de décès liés à des affections dues à la consommation de tabac devrait atteindre un milliard, dont la plupart dans les pays en développement.

S'ajoute au caractère cancérigène inhérent des cigarettes un problème sanitaire supplémentaire, à savoir qu'elles créent une très forte dépendance, ce qui rend toute tentative visant à arrêter de fumer très difficile, tout en constituant un avantage avéré pour l'industrie du tabac. Du point de vue économique, les cigarettiers représentent une énorme industrie, tant en termes de chiffre d'affaires que de nombre de travailleurs actifs dans ce secteur. Toute société doit ainsi faire un choix entre accorder la priorité aux intérêts de ceux qui profitent des ventes de tabac ou faire primer la santé publique.

Les règlementations nationales relatives au tabac cherchent à protéger la santé humaine en imposant des restrictions sur toutes les marques de cigarettes, et non quelques marques choisies. Outre l'augmentation des accises sur les produits du tabac, les restrictions imposées en matière de publicité et les interdictions de fumer dans les espaces publics, la mesure la plus suivie actuellement en matière de santé publique a trait aux conditionnements neutres pour les paquets de cigarettes. Quatre pays – l'Australie, l'Irlande, le Royaume-Uni et la France – ont adopté les emballages neutres à ce jour.

Les entreprises cigarettières font campagne contre ce type de conditionnement, et ce non pas en invoquant les principes de l'article 20 de l'OMC, mais en argumentant que la publicité et les logos apparaissant sur les paquets de cigarettes sont des marques de commerce et des droits de propriété qui devraient être protégés au titre des droits de propriété intellectuelle et de la propriété en général.

Dans son ouvrage paru en 2015, *The Politics of Trade and Tobacco Control*, le Dr Holly Jarman, experte ès sciences politiques de l'Université du Michigan aux États-Unis, se penche sur le point de convergence entre santé publique, contrôle des produits du tabac et commerce international. Elle y décrit comment les recours aux procès et actions en justice permettent de remettre en cause les lois relatives à la santé publique, tant au niveau des cours nationales que des tribunaux commerciaux internationaux.

Procès contre le conditionnement neutre

Les lois sur le conditionnement neutre et d'autres mesures de contrôle des produits du tabac ont fait l'objet d'actions en justice dans trois types de juridictions : 1) les cours nationales ; 2) les tribunaux ad hoc créés sur la base des dispositions tirées d'accords commerciaux ou d'investissement ; 3) les procédures de règlement de différends de l'OMC.

Cours nationales

Après que la législation australienne sur le conditionnement neutre a été adoptée mais avant qu'elle n'entre en vigueur, les cigarettiers ont lancé une action en justice en 2011 auprès de la Cour suprême d'Australie. Les demandeurs argumentaient, entre autres, que la loi sur les emballages neutres devait être abrogée car elle supposait une « acquisition de propriété », soit en substance, une violation supposée des droits de propriété. La Cour suprême australienne a confirmé la légalité de la loi sur les conditionnements neutres en 2012, par six voix contre une.

Après l'adoption des lois en la matière en Irlande et en Angleterre en 2015, les cigarettiers ont lancé des actions en justice auprès des tribunaux irlandais et britanniques. Les procès sont toujours en cours mais les gouvernements irlandais et britanniques ont indiqué qu'ils défendraient leurs arguments jusqu'au bout.

L'Uruguay a, lui, mis en place des mesures strictes comme l'obligation de faire apparaître en gros caractères sur les paquets des messages d'avertissement concernant les effets nocifs de la cigarette sur la santé,

l'interdiction d'utiliser des messages ambigus comme « faible teneur en goudron » ou « cigarette légère », ou encore la restriction de l'espace où est indiqué la marque de cigarette à une ligne. Ces mesures s'inscrivent dans la lignée des efforts de l'Uruguay pour mettre en œuvre la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac (CCLAT), que le pays a ratifié en 2004. En réaction, début 2008, *Abal Hermanos*, filiale uruguayenne du géant du tabac *Philip Morris International* (PMI), et plusieurs autres cigarettiers, ont lancé des actions en justice pour l'abrogation de la législation sur le tabac. En 2009, *Abal Hermanos* a lancé un recours auprès de la Cour suprême de l'Uruguay, entre autres, pour expropriation de ses marques. L'État uruguayen a toutefois obtenu gain de cause.

Tribunaux TBI

Les mécanismes de ce que l'on appelle les « traités bilatéraux d'investissement » (TBI) et « règlement des différends entre investisseurs et États » (ou ISDS, de l'anglais *investor-state dispute settlement*) attirent de plus en plus l'attention du monde politique. Le Dr Jarman fait état du fait que les TBI « permettent aux investisseurs étrangers d'ouvrir un litige en matière d'investissements contre les gouvernements qui ont violé, selon eux, leurs droits ». Les affaires sont entendues au niveau d'un forum juridique créé ad hoc pour la résolution du litige individuel en matière d'investissement. Les arbitres du tribunal ainsi constitué sont généralement des avocats, un premier étant choisi par le plaignant, l'autre par le défendant et, le dernier, par les arbitres nommés par les deux parties.

Les TBI et les ISDS sont inhabituels dans le sens où ils octroient aux compagnies privées le pouvoir de poursuivre les gouvernements en justice sur la base de traités bilatéraux ou multilatéraux et de créer, à cette fin, une instance juridique nouvellement établie et en bénéficiant d'un large choix de lieux où ouvrir leur action. Selon le texte « fuité », le projet d'Accord de partenariat transpacifique (ou TTP), accord commercial régional en cours de négociation, inclut des dispositions ISDS.

L'Uruguay est confronté à un procès basé sur un TBI. PMI a en effet utilisé un TBI de 1988 ratifié en 1991 (soit 13 ans avant que l'Uruguay n'adopte la CCLAT) entre l'Uruguay et la Suisse pour demander en 2010 une audience en arbitrage auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). PMI et ses filiales ont argumenté, entre autres, que le fait que l'État uruguayen oblige les cigarettiers à recouvrir 80 % de la surface des paquets de cigarettes d'avertissements sur les dangers du tabac pour la santé limite de façon indue le droit d'*Abal* à utiliser ses marques de commerce, résultant en une privation des « droits de propriété intellectuelle » de *Philip Morris Products* et d'*Abal*.

L'affaire TBI PMI contre l'Uruguay n'avance pas très rapidement. Les deux parties n'ont pu se mettre d'accord sur le troisième arbitre, qui a dû être nommé par le Secrétaire général du CIRDI. Cette affaire coûte cher à un pays qui compte 3,4 millions d'habitants et un PIB ne dépassant pas les 57 milliards de dollars des États-Unis. L'Uruguay a apparemment bénéficié du soutien financier de plusieurs sources pour assurer sa défense, notamment de l'ancien maire de New York, le milliardaire américain Michael Bloomberg.

Dans le même esprit, une succursale de PMI a lancé une action en justice afin d'abroger la loi australienne sur les conditionnements neutres de 2011, argumentant que cette législation violait le TBI conclu en 1993 entre l'Australie et Hong Kong dans la mesure où ses dispositions « exproprient les investissements, sont injustes et inéquitables, font obstacle de façon démesurée à l'utilisation des investissements et contreviennent aux obligations que l'Australie a prises auprès des investisseurs, en particulier en matière de commerce international ». PMI a également défendu la thèse selon laquelle le conditionnement neutre constitue « une règlementation technique qui n'est pas nécessaire afin d'atteindre l'objectif de protéger la santé publique ». Trois arbitres ont été nommés, le premier par PMI, le deuxième par l'Australie et le troisième par la Cour permanente d'arbitrage. L'affaire est en cours.

Règlement des différends à l'OMC

Plusieurs pays ont lancé des procédures de règlement des différends auprès de l'OMC contre l'Australie pour sa loi sur les conditionnements neutres. Les affaires coûtent beaucoup d'argent tant pour les plaignants que pour l'Australie. L'auteur cite d'ailleurs des travaux de recherche qui ont démontré que l'industrie cigarettière a fourni un soutien légal et financier aux pays qui ont déposé plainte contre l'Australie.

L'Ukraine, premier demandeur dans la procédure de l'OMC, a argumenté que

Jalons juridiques concernant les lois de santé publique portant sur le tabac *

Date	Affaire
2009	*Abal Hermanos*, filiale de PMI, dépose plainte auprès de la Cour suprême de l'Uruguay contre les lois de contrôle sur le tabac adoptées par l'Uruguay.
Février 2010	Les cigarettiers *FTR Holding S.A.*, *Philip Morris Products* et *Abal Hermanos* déposent plainte contre la loi sur le contrôle du tabac en Uruguay au titre du TBI entre l'Uruguay et la Suisse.
Novembre 2010	La Cour suprême de l'Uruguay rejette le cas présenté par *Abal Hermanos* à l'unanimité.
Novembre 2011	Une succursale de PMI lance une action judiciaire contre la loi sur les conditionnements neutres en Australie, se basant sur le TBI entre l'Australie et Hong Kong.
Décembre 2011	Plusieurs cigarettiers déposent plainte contre la loi australienne sur les conditionnements neutres auprès de la Cour suprême d'Australie.
Mars 2012	L'Ukraine lance une procédure de règlement des différends contre l'Australie pour sa loi sur les conditionnements neutres auprès de l'OMC.
Avril 2012	Le Honduras lance une procédure de règlement des différends contre l'Australie pour sa loi sur les conditionnements neutres auprès de l'OMC.
Juillet 2012	La République dominicaine lance une procédure de règlement des différends contre l'Australie pour sa loi sur les conditionnements neutres auprès de l'OMC.
Août 2012	La Cour suprême d'Australie statue en faveur de la législation australienne sur les conditionnements neutres.
Mai 2012	Cuba lance une procédure de règlement des différends contre l'Australie pour sa loi sur les conditionnements neutres auprès de l'OMC.
Septembre 2013	L'Indonésie lance une procédure de règlement des différends contre l'Australie pour sa loi sur les conditionnements neutres auprès de l'OMC.
Mai 2015	L'Ukraine retire sa plainte contre l'Australie auprès de l'OMC.

*adapté du livre du Dr Jarman (2015) et des sites web du gouvernement australien et de l'OMC.

la loi sur les conditionnements neutres est incompatible, entre autres, avec les différentes dispositions de l'Accord sur les aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Plusieurs autres pays se sont ralliés au différend et un groupe spécial a été créé à l'OMC. Les arguments présentés par les plaignants ne s'attardent pas sur les questions liées à la santé humaine et à une possible discrimination. L'affaire se fonde sur l'idée qu'une publicité stylisée sur un paquet de cigarettes constituerait une propriété intellectuelle et devrait être protégée. En mai 2015, l'Ukraine a demandé que le groupe spécial suspende ses travaux « aux fins de trouver une solution qui convienne à toutes les parties », ce qu'il a fait en juin 2015.

Forum shopping et *bulk buying*

Holly Jarman ajoute dans son ouvrage que l'industrie du tabac utilise le *forum shopping* et le *bulk buying*. Le forum shopping (traduit en français par élection de juridiction) consiste à « choisir un for, c'est-à-dire un lieu, soit une agence, une commission, une cour ou une instance d'arbitrage, susceptible de rendre la décision la plus favorable à vos intérêts ». Quant au *bulk buying*, il est décrit comme le recours « à plusieurs forums en même temps afin de résoudre un conflit par médiation relatif à la politique sur le tabac ».

Les actions en justice lancées contre l'Australie et l'Uruguay ont insufflé une dose certaine de complexité à l'adoption de règlementations de santé publique, qu'elles ont également rendue plus onéreuse. Il est à parier que les actions ont découragé ou fait réfléchir d'autres pays, en particulier ceux ayant moins de ressources, à adopter des lois de santé publique similaires.

Conclusion

En Australie, les données montrent que le tabagisme a diminué et que le commerce illicite n'a pas augmenté pour autant durant la période suivant décembre 2012 et l'entrée en vigueur de la loi sur les conditionnements neutres. Les faits montrent que la politique des emballages neutres atteint les résultats escomptés, dans le sens où elle contribue à une réduction de la consommation de tabac sans pour autant avoir d'effet pervers. Les forces frontalières australiennes (ancien Service australien des douanes et de la protection des frontières), ont fait état d'une diminution du nombre de saisies de produits illicites du tabac, les saisies constituant une variable servant à estimer le commerce illicite du tabac, alors que les taxes ont augmenté et que les emballages neutres sont utilisés depuis presque trois ans. Il existe en outre peu d'exemples de contrefaçon des paquets neutres australiens, voire aucun. On pourrait donc en conclure que la loi sur les conditionnements neutres en Australie représente une règlementation technique nécessaire afin d'atteindre l'objectif de protection de la santé publique et qu'il existe des éléments de preuve indiquant qu'elle permet de réduire la consommation de tabac.

En savoir +

www.palgrave.com/

Centre for Customs & Excise Studies

BACHELOR DEGREES | POSTGRADUATE DEGREES | DOCTORATES | RESEARCH
INTERNATIONAL PARTNERSHIPS | VOCATIONAL TRAINING
STUDY ONLINE | STUDY ON-CAMPUS IN AUSTRALIA | COLOMBO CAMPUS OPENING IN 2016

We deliver courses in:

Border Management | Customs Administration
International Revenue Administration

www.customscentre.com | customs@csu.edu.au

Knowledge Beyond Borders

10 années à promouvoir le niveau académique de la profession douanière

Par le Professeur David Widdowson,
PRÉSIDENT DU RÉSEAU UNIVERSITAIRE INTERNATIONAL D'ÉTUDE DES QUESTIONS DOUANIÈRES

CRÉÉ MODESTEMENT EN 2005, le Réseau universitaire international d'étude des questions douanières (INCU, *International Network of Customs Universities*) a parcouru depuis un long chemin. Son objectif premier était de promouvoir le développement académique de la profession douanière, ce qui était clairement indispensable à l'époque et ce qui – je suis heureux de le constater – s'est parfaitement réalisé au cours des dix années écoulées. L'INCU célèbre aujourd'hui son 10e anniversaire, une occasion unique de revenir sur une partie au moins de ce parcours et d'envisager ce que pourrait être l'avenir.

Je me souviens de ce jour où j'ai proposé la création d'un master avec une spécialisation en douane. Un de mes collègues professeurs a alors demandé quelle était l'utilité d'un master pour apprendre à des gens à fouiller des sacs. Face à cette réaction, toute personne travaillant sur les questions commerciales et douanières et consciente de l'étendue et de la complexité du sujet aurait, comme moi, secoué la tête. La profession douanière est bien plus que de la fouille de bagages ! Mais telle était la perception de la profession il y a 15 ans, et c'est précisément ce constat qui a conduit à la création de l'INCU.

Dès les années 1990, conscientes de l'importance de la douane et de la gestion des frontières, un petit nombre d'universités ont mis en place des qualifications et des groupes de recherche sur la douane, notamment à Münster en Allemagne et à Canberra en Australie. L'appui apporté à ces programmes au niveau national représentait certes une avancée majeure, mais pour que les études douanières soient considérées comme discipline universitaire à part entière, il leur fallait une reconnaissance internationale.

L'INCU a commencé à travailler étroitement avec l'OMD pour défendre cette cause. Ensemble, nous avons mis au point des normes officielles sur la profession douanière, établi des programmes universitaires reconnus dans le monde entier, créé une revue spécialisée qui fêtera bientôt ses dix années de parution et organisé une série de conférences internationales axées sur une recherche reconnue par le monde universitaire.

Il est évident que ni l'OMD ni l'INCU n'aurait pu réussir seul. Si l'élaboration de politiques à l'échelle internationale dépasse ses compétences, l'INCU peut cependant appuyer dans une large mesure les processus décisionnels par ses initiatives de recherche à grande échelle. De même, l'OMD ne peut décerner des titres universitaires, mais elle peut influencer le développement de programmes conduisant à ces qualifications, en reconnaissant officiellement ceux qui répondent aux exigences professionnelles de ses Membres.

L'expérience que nous avons acquise à ce jour met en lumière les synergies naturelles qui existent entre les deux organisations. Comme dans de nombreux partenariats, le tout est plus que la somme de ses parties. Ces synergies sont dues en priorité à l'absence de concurrence et à l'impossibilité d'une concurrence entre les deux organisations. Si celles-ci ont des sujets d'intérêt commun, chacune a cependant son propre programme et ses propres impératifs. Chacune suit la charte qui lui a été établie pour satisfaire ses Membres et chacune a l'opportunité de réaliser ses objectifs en prenant une part active aux activités de l'autre.

La preuve en est que les deux organisations se sentent obligées de travailler avec d'autres organisations dans des domaines touchant à leur sphère d'activité spécifique. Pour l'INCU, cela représente une vingtaine d'organisations internationales. Pour l'OMD, il y en a beaucoup plus car l'OMD reconnaît le rôle important joué par de nombreuses organisations internationales pour développer et faciliter le commerce international et les déplacements internationaux, ainsi que les politiques correspondantes liées à la douane et à la gestion des frontières.

Suivant les principes de sa charte, l'INCU a lancé récemment des conférences mondiales, en complément du Programme PICARD de l'OMD. Ces événements constituent un forum donnant davantage l'occasion aux Membres d'exposer les résultats de leurs recherches dans le domaine de la douane et du commerce international. Les jeunes chercheurs et les étudiants peuvent également présenter, par ce biais, des propositions de recherche à une communauté scientifique élargie.

La première conférence mondiale de l'INCU s'est tenue à Bakou, Azerbaïdjan, en mai 2014, sous le thème « Facilitation des échanges après Bali : mettre la politique en pratique ». Cette conférence a réuni des délégués de plus de 70 pays, notamment des représentants d'administrations douanières, de vingt organisations internationales, du secteur privé et du monde universitaire. Ce fut la première conférence de ce type à proposer une retransmission simultanée sur YouTube, de toute évidence un signe de notre temps !

Parmi les personnalités présentes, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), Roberto Azevêdo, a prononcé un discours de bienvenue. Trois éminents lauréats du Prix Nobel ont tenu des discours d'orientation générale, ainsi que le Secrétaire adjoint aux Affaires internationales du Département de la sécurité intérieure des États-Unis et plusieurs autres intervenants très respectés, parmi eux le professeur Aydin Aliyev, Président du Comité d'État des douanes d'Azerbaïdjan, membre honoraire de l'INCU pour avoir contribué dans une large mesure aux objectifs de l'organisation.

L'un des principaux aboutissements de cette conférence fut la résolution de Bakou, qui a reconnu l'étape majeure franchie par l'OMC avec la conclusion de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) à Bali, Indonésie, et qui s'appuie sur cette avancée. Dans la résolution, il a été décidé, entre autres, de nouer le dialogue avec un échantillon plus large de la communauté internationale et de rechercher d'autres moyens pour que les universités, les étudiants et les chercheurs moins expérimentés puissent présenter et publier leurs recherches.

Un autre point important a été l'élaboration d'une définition du terme « profession douanière », qui englobe à la fois des professionnels du secteur public et du secteur privé concernés par le commerce international. Il s'est agi également d'identifier les connaissances et les compétences requises pour les personnes exerçant la profession douanière et d'élaborer des directives afin de reconnaître les programmes d'enseignement et de formation répondant aux critères indiqués en termes de connaissances et de compétences. On s'appuie pour cela sur l'excellent travail réalisé à ce jour en collaboration avec l'OMD.

Pour que de plus en plus de qualifications soient reconnues, il a également été décidé d'encourager la reconnaissance mutuelle des programmes d'enseignement et de formation des membres de l'INCU grâce à l'octroi de crédits, à des accords entre établissements, etc. Des accords ont déjà été conclus avec plusieurs établissements d'enseignement en Australie, en Chine, en Allemagne, aux Maldives, au Qatar, au Sri Lanka, en Tanzanie et aux États-Unis.

La poursuite de la collaboration engagée avec l'OMD, avec d'autres organisations internationales et avec les établissements membres du réseau, tout comme une activité de recherche ciblée pour l'élaboration de politiques éclairées, constitueront sans aucun doute la base des activités futures de l'INCU. C'est ainsi que l'INCU envisage ses dix prochaines années de collaboration étroite avec l'OMD, dans la mesure où, ensemble, nous faisons progresser nos projets de recherche et développement sur les questions douanières pour continuer à élever le niveau académique de la profession douanière.

En savoir +
www.incu.org

Quel futur pour la zone de libre-échange tripartite à la lumière des enseignements tirés de la Communauté de l'Afrique de l'Est ?

Par Creck Buyonge Mirito

L'Union africaine (UA) identifie huit communautés économiques régionales (CER) comme étant les piliers de la Communauté économique africaine (CEA) : l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté des États du Sahel et du Sahara (CEN-SAD), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

© Garett Ziegler

Lors d'un sommet organisé au Caire en juin de cette année, les chefs d'État et de gouvernement de trois de ces CER (EAC, COMESA et SADC) ont créé la zone tripartite de libre-échange ou TFTA (Tripartite Free Trade Area), territoire qui rassemble 26 pays, 632 millions d'habitants (57 % de la population africaine) et cumule un produit intérieur brut global de 1 300 milliards de dollars des États-Unis (chiffres de 2014). Le lancement de la TFTA est l'aboutissement d'un processus entamé en 2008 lors du premier sommet tripartite de Kampala, Ouganda. Ne nous réjouissons pas trop vite cependant. Pour entrer en vigueur, l'accord doit être ratifié par quatorze pays membres de la zone et, une fois en vigueur, il restera ouvert à d'autres pays membres de l'Union africaine.

La ratification est un processus national qui peut être long. Il faudra donc un certain temps avant d'atteindre ce nombre magique. Une fois en vigueur, l'accord n'entraînera pas forcément des gains immédiats en termes de facilitation des échanges. Comme le soulignent Robert Ndege et Frank Nyambweke (2014), bien que l'EAC soit l'initiative africaine la plus poussée en matière d'intégration régionale et la plus ambitieuse, avec comme but ultime l'intégration politique, « les progrès sont lents en raison d'une dynamique politique et de sentiments nationalistes très marqués, principaux obstacles à une intégration harmonieuse » (Africa Practice, août 2014).

L'EAC a enregistré de nombreux progrès : investissements dans de nouvelles infrastructures liées au commerce (développement et installation de voies ferrées à gabarit normal et d'oléoducs, par exemple), suppression des barrières non tarifaires résiduelles, amélioration de la liberté de circulation entre les États partenaires et réduction du prix des télécommunications. Tous les États partenaires de l'EAC ont notifié leurs engagements de la catégorie A à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Rwanda se montrant plus ambitieux que ses voisins en ce qui concerne le nombre de mesures notifiées.

Point particulièrement important pour la douane, les cinq États partenaires de l'EAC forment désormais un territoire douanier unique, englobant la République démocratique du Congo (RDC) qui n'est pourtant pas un État partenaire de l'EAC. En juillet 2015, la Tanzanie et la RDC ont ainsi commencé à dédouaner les marchandises selon les procédures du territoire douanier unique, les montants des recettes étant déterminés et perçus au premier point d'entrée. Le territoire douanier unique implique l'affectation de fonctionnaires des douanes du Burundi, de la RDC, du Rwanda et de l'Ouganda au port tanzanien de Dar es Salaam et au port kenyan de Mombasa. Ces changements sont d'autant plus louables qu'ils créent un climat de confiance entre les administrations nationales concernées et leur personnel.

À partir de là, nous pouvons déjà nous poser la question suivante et essayer d'y répondre : quelle difficulté présente l'intégration régionale au sein de l'EAC et que pouvons-nous en déduire sur les défis auxquels la zone tripartite de libre-échange pourrait être confrontée ? Nous savons déjà qu'il n'est rien qui attire autant que le succès et que les États voisins adoptent rapidement les aspects positifs de l'intégration régionale tels que le principe du territoire douanier unique. En effet, tandis que la RDC (membre de la CEEAC et de la SADC) met en place un territoire douanier unique avec la Tanzanie, la République du Soudan du Sud s'apprête, de son côté, à adhérer pleinement au Traité de l'EAC. Cependant, des difficultés demeurent.

Début août 2015, le Président du Kenya, S. E. Uhuru Muigai Kenyatta, a rencontré son homologue ougandais, S. E. Yoweri Kaguta Museveni, pour discuter notamment de l'amélioration des relations commerciales entre les deux pays. L'Ouganda se plaignait que l'Autorité kenyane chargée de l'agriculture, de la pêche et de

l'alimentation (AFFA) tardait à établir les permis d'importation de sucre en provenance d'Ouganda.

L'EAC étant un marché commun, le sucre originaire d'Ouganda devrait entrer au Kenya sans obstacle, mais il y eut quelques difficultés : le Kenya soupçonnait l'Ouganda d'écouler du sucre à bas prix provenant de pays tiers. De son côté, l'Ouganda a restreint les entrées de lait kenyan en Ouganda. Lors de leur rencontre, les deux présidents ont décidé de lever ces obstacles, mais l'opposition au régime kenyan a aussitôt dénoncé, tambour battant, cette « tractation ». Dans les faits, il n'y eut aucun accord entre les deux dirigeants, seulement un engagement à respecter les principes du Traité de l'EAC et de ses protocoles.

© TradeMark East Africa

Le premier défi à relever pour l'intégration régionale au sein de l'EAC est le suivant : malgré les efforts de sensibilisation déployés par les ministres responsables du dossier EAC concernant les exigences et les avantages de l'intégration, les principaux groupes d'intérêt, tels que la classe politique, demeurent sceptiques et mal informés des dispositions des accords. Au lieu de soutenir ce qui est somme toute un processus légitime, ils créent des obstacles en empoisonnant l'opinion publique avec des théories de complot. Les responsables commerciaux et douaniers, censés appliquer et contrôler les politiques commerciales, risquent donc de ne pas être très motivés. Si l'EAC ne compte que cinq États partenaires, s'assurer que les 26 pays prévus dans la zone tripartite de libre-échange suivent un seul et même scénario ne sera pas, en revanche, une mince affaire, mais cela reste possible et doit être fait.

Le deuxième défi est politique. Au Burundi, S. E. Pierre Nkurunziza, président sortant, a remporté facilement l'élection controversée du 15 juillet 2015, boycottée par l'opposition. Cette élection avait été précédée d'une tentative de coup d'État et d'une période d'instabilité, laquelle s'est accentuée après l'élection, avec encore plus de violence et de menaces de violence, conduisant à la fuite de réfugiés vers la RDC, la Tanzanie et l'Ouganda. Au Soudan du Sud, la guerre civile fait rage depuis décembre 2013, entre les troupes fidèles au président Salvar Kiir et celles soutenant son ancien vice-président, Riek Machar. Dans ces deux pays, plusieurs projets de renforcement des capacités douanières et commerciales ont donc dû être suspendus ou reportés, et l'impact de cette situation a été ressenti dans toute la région. Parmi les 26 pays membres de la zone tripartite de libre-échange, plusieurs connaissent des conflits majeurs ou sont menacés de sombrer dans un conflit, comme la RDC, l'Égypte ou la Libye. D'autres pays se préparent à des transitions politiques comme la Tanzanie (2015), le Rwanda (2016) et le Kenya (2017). L'organisation d'élections et de transitions politiques pacifiques est une bonne chose pour l'intégration régionale.

Le troisième défi est le terrorisme. Le Burundi, le Kenya, le Rwanda et l'Ouganda ont fourni des troupes à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) chargée de stabiliser le régime somalien et de surveiller le groupe terroriste Al Shabab. Le Kenya a été récemment touché de plein fouet par plusieurs attaques terroristes : attentat dans un grand centre commercial de Nairobi en septembre 2013 puis à l'Université Garissa en avril 2015, ce dernier attentat ayant fait 147 morts, des étudiants pour la plupart. Contrer la menace terroriste exige une coopération entre les gouvernements à l'échelle bilatérale, régionale et mondiale. Cette coopération implique des échanges de renseignements et l'organisation de formations et d'activités de renforcement des capacités communes. Malheureusement, la coopération intergouvernementale génère parfois des craintes parmi la population (et un réel danger) quant à d'éventuelles violations des droits de l'homme et en particulier du droit au respect de la vie privée. L'accord sur la zone tripartite de libre-échange comporte une Annexe relative à la coopération sur les questions commerciales et douanières, mais rien n'est prévu sur la sécurité. Commerce et sécurité sont pourtant intimement liés. À l'avenir, les pays membres de la zone tripartite de libre-échange devront donc envisager un protocole sur la sécurité, qui ne sera pas simple à mettre en œuvre vu le nombre de membres.

Malgré ces difficultés, nous restons optimistes et considérons non seulement que l'EAC, en poursuivant son intégration, favorisera la facilitation des échanges, mais que la zone tripartite de libre-échange pourra influencer d'autres CER en Afrique à faire de même et donner naissance à des méga-CER. Ce phénomène pourra s'inspirer de ce qui se pratique dans d'autres régions du monde, comme le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) entre l'Union européenne et les États-Unis et le projet d'Accord de partenariat transpacifique entre les pays bordés par l'océan Pacifique. Enfin, la 10e Conférence ministérielle de l'OMC est prévue à Nairobi, Kenya, en décembre 2015 : ce sera la première fois que cette conférence se tiendra en Afrique. Le cumul de tous ces événements laisse présager une intégration régionale renforcée et plus rapide en Afrique, ainsi que des avantages potentiels en termes de facilitation des échanges.

En savoir +

creckbuyonge@yahoo.co.uk

L'auteur de cet article est consultant principal et directeur général de *Customs & International Trade Associates (CITA) Limited*, entreprise de formation, de recherche et de conseil en gestion douanière, gestion des frontières et commerce international, basée à Nairobi, Kenya. Titulaire d'un master en administration et droit douanier international (Université de Canberra), Creck Buyonge Mirito prépare un doctorat (recherche, évaluation et perfectionnement) à l'Université de Lancaster (2015 – 2019).

Calendrier des événements

Novembre

16 - 20 Sous-Comité de révision du Système harmonisé, 49ème session
30 Nov – 2 Déc. Groupe de travail sur le respect de la loi et la lutte contre la fraude en matière de recettes

Décembre

7 - 9 Commission de politique générale, 74ème session, Punta Cana (République dominicaine)

Janvier

12 - 15 Sous-Comité scientifique, 31ème session
18 - 22 Équipe de projet chargée du Modèle de données
25 - 26 Réunion mondiale des BRLR, 19ème réunion
26 Journée internationale de la Douane
27 - 28 Réunion de l'Équipe de gestion du CEN, 15ème réunion

Février

2 - 3 Comité technique des règles d'origine, 34ème session
16 - 17 Comité d'audit, 10ème réunion
22 - 23 Groupe consultatif du secteur privé
23 Réunion SAFE réservée aux Membres de l'OMD
24 - 26 Groupe de travail SAFE, 15ème réunion
25 Comité de gestion de la Convention douanière relative aux Conteneurs, 1972, 16ème réunion
29 fév – 1 mars Groupe de travail sur l'Accord sur la facilitation des échanges, 5ème réunion
29 fév. – 3 mars Comité de la lutte contre la fraude, 35ème session

Mars

2 - 3 Comité technique permanent, 211ème/212ème sessions
4 Session conjointe Comité technique permanent/Comité de la lutte contre la fraude
7 - 8 Comité du Système harmonisé, Groupe de travail
9 - 18 Comité du Système harmonisé, 57ème session
21 - 22 Groupe d'experts techniques sur la sécurité du fret aérien, 10ème réunion

Les réunions de l'OMD mentionnées pour information dans ce calendrier ne sont pas toutes ouvertes au public. Sauf indication contraire, elles se tiennent à Bruxelles. Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changement. Le programme des réunions de l'OMD est mis à jour régulièrement sur le site de l'OMD.

WEBB FONTAINE

SMART SOLUTIONS

ENHANCING INTERNATIONAL TRADE FLOW

The Webb Fontaine group of companies is present in Europe, Asia, Middle-East and Africa. Its Single Electronic Window and Customs transaction processing solution, TradeWorldManager© (TWM), provides the most advanced integrated solution to Customs, Government agencies and all international trade stakeholders, enhancing trade and revenue collection.

www.webbfontaine.com